REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DE L'EAU
ET DE L'ENERGIE

PROGRAMME DE REFORMES DU
SECTEUR DE L'ELECTRICITE AU
CAMEROUN

COOPERATION CAMEROUN-BANQUE MONDIALE
CAMEROUN – WORLD BANK COOPERATION

LA BANQUE MONDIALE

Programme P178136 (Crédit IDA 73940-CM)
Unité de Coordination du Programme
(UCP-PforR)

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF WATER
RESSOURCES AND ENERGY

CAMEROON POWER SECTOR
REFORM PROGRAM

MAITRE D'OUVRAGE DELEGUE : LE COORDONNATEUR DE L'UNITE DE COORDINATION DU PROGRAMME DE REFORMES DU SECTEUR DE L'ELECTRICITE AU CAMEROUN

****

COMMISSION SPÉCIALE DE PASSATION DES MARCHÉS (CSPM) PLACEE AUPRES DE L'UNITE DE COORDINATION DU PROGRAMME DE REFORMES DU SECTEUR DE L'ELECTRICITE AU CAMEROUN

****

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°000007/AONO/MINEE/PforR/UCP/CSPM/CCCM-AI/2024 DU 08 NOV 2024 POUR LA REALISATION DES BRANCHEMENTS (MONOPHASE ET TRIPHASE) DANS LES VILLES DE DOUALA, YAOUNDE ET BAFOUSSAM, EN 3 LOTS, EN PROCEDURE D'URGENCE

Financement : *Appui Budgetaire PforR*

Imputation : 58 32 016 03 330002 524112

Exercices : 2024 et suivants

NOVEMBRE 2024

TABLE DES SIGLES

ARMP : Agence de Régulation des Marchés Publics

BPU : Bordereau des Prix Unitaires

DQE : Devis Quantitatif et Estimatif

MINMAP : Ministère des Marchés Publics

MO/MOD : Maître d'Ouvrage/Maître d'Ouvrage Délégué

SDPU : Sous-Détail des Prix Unitaires

CIPM : Commission Interne de Passation des Marchés

CCCM : Commission Centrale de Contrôles des Marchés Publics

CSPM : Commission Spéciale de Passation de Marchés Publics

CDPM : Commission Départementale de Passation des Marchés Publics

DTAO : Dossier Type d'Appel d'Offres

DAO : Dossier d'Appels d'Offres

TABLE DES MATIERES

Pièce N°1. Avis d' Appel d' Offres (AAO) 4

Pièce N°2. Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) 17

Pièce N°3. Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) 42

Pièce N°4. Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) 81

Pièce N°5. Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) 95

Pièce N°6. Cadre du bordereau des prix unitaires 119

Pièce N°7. Cadre du détail quantitatif et estimatif 123

Pièce N°8. Cadre du sous-détail des prix 128

Pièce N°9. Modèle de marché 132

Pièce N°10. Modèles ou formulaires types à utiliser par les Soumissionnaires 137

Pièce N°11. La Charte d'Intégrité 164

Pièce N°12. La Déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales 169

Pièce N°13. Visa de maturité ou Justificatifs des études préalables 173

Pièce N°14. Liste des organismes habilités à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics 187

Pièce N°15. Procédure de passation des marchés en ligne 173

PIECE N°1

AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°00007/AONO/MINEE/PforR/UCP/CSPM/CCCM-AI/2024 DU 18 NOV 2024 POUR LA REALISATION DES BRANCHEMENTS (MONOPHASE ET TRIPHASE) DANS LES VILLES DE DOUALA, YAOUNDE ET BAFOUSSAM.

FINANCEMENT : Appui Budgétaire PforR, Exercices 2024 et suivants

Maître d'Ouvrage Délégué : Coordonnateur de l'UCP-PforR

1. Objet de l'Appel d'Offres

Dans le cadre de l'exécution de l'appui budgétaire reçu par la Banque Mondiale, exercice 2024 et suivants, le Coordonnateur du Programme de Réformes du Secteur de l'Electricité au Cameroun, Maitre d'Ouvrage Délégué, lance un Appel d'Offres National Ouvert pour la réalisation des branchements (monophasé et triphasé) dans les villes de Douala, Yaoundé et Bafoussam.

2. Consistance des travaux

Les travaux comprennent notamment :

N° LOT	INTITULES	DESCRIPTION DU PROJET
1	Réalisation de 20 000 branchements (MONOPHASE ET TRIPHASE) dans la ville de Yaoundé	✓ La fourniture du matériels et accessoires de branchement ✓ La Pose et raccordement des kits de comptage monophasé et triphasé ✓ L'activation du compteur
2	Réalisation de 25 000 branchements (MONOPHASE ET TRIPHASE) dans la ville de Douala.	✓ La fourniture du matériels et accessoires de branchement ✓ La Pose et raccordement des kits de comptage monophasé et triphasé ✓ L'activation du compteur
3	Réalisation de 5 000 branchements (MONOPHASE ET TRIPHASE) dans la ville de Bafoussam.	✓ La fourniture du matériels et accessoires de branchement ✓ La Pose et raccordement des kits de comptage monophasé et triphasé ✓ L'activation du compteur

3. Allotissement

Les travaux objet du présent Appel d'Offres sont subdivisés en trois (03) lots ci-après définis :

N° LOT	INTITULES
1	Réalisation de 20 000 branchements (MONOPHASE ET TRIPHASE) dans la ville de Yaoundé

2	Réalisation de 25 000 branchements (MONOPHASE ET TRIPHASE) dans la ville de Douala.
3	Réalisation de 5 000 branchements (MONOPHASE ET TRIPHASE) dans la ville de Bafoussam.

4. Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel de l'opération à l'issue des études préalables est de **trois milliard six cent quatre-vingt-dix-sept millions deux cent neuf mille huit cent quatre-vingt-huit (3 697 209 888) francs CFA** réparti en 03 lots ci-après :

N° LOT	INTITULES	Tranche ferme	Tranche Conditionnel	Montant Prévisionnel
LOT 1	Réalisation de 20 000 branchements (MONOPHASE ET TRI-PHASE) dans la ville de Yaoundé	295 776 800	1 183 107 168	1 478 883 968
LOT 2	Réalisation de 25 000 branchements (MONOPHASE ET TRI-PHASE) dans la ville de Douala.	169 721 000	1 678 883 928	1 848 604 928
LOT 3	Réalisation de 5 000 branchements (MONOPHASE ET TRI-PHASE) dans la ville de Bafoussam.	73 944 200	295 776 792	369 720 992
TOTAL		539 442 000	3 157 767 888	3 697 209 888

5. Délai prévisionnel d'exécution

Le délai maximum prévu par le Maître d'Ouvrage Délégué pour la réalisation des travaux, objet du présent appel d'offres est fixé par mois calendaires ainsi qu'il suit :

N° LOT	Tranche ferme	Tranche Conditionnelle	DELAI PREVISIONNEL
LOT 1	*1 mois*	*7 mois*	*8 mois*
LOT 2	*1 mois*	*7 mois*	*8 mois*
LOT 3	*1 mois*	*7 mois*	*8 mois*

Ce délai cours à compter de la notification de l'ordre de service de démarrer les prestations. Le démarrage de la tranche suivante est conditionné à la délivrance d'un ordre de service adossé sur la satisfaction du UCP quant à la réalisation des prestations de la tranche précédente.

6. Participation et origine

La participation au présent appel d'offres est ouverte aux entreprises de droit camerounais ayant une expérience avérée dans le domaine de la fourniture du matériels et accessoires le branchement des compteurs, la dépose des compteurs, la pose et raccordement des kits de comptage intelligent et communiquant et l'activation du compteur. La participation sous forme de groupement est admise à condition que le chef de file soit désigné et que les attributions spécifiques de chaque membre ressortent clairement.

7. Financement

Les travaux objet du présent appel d'offres sont financés par ***l'appui budgétaire PforR*** des exercices 2024 et suivants sur la ligne d'imputation budgétaire ***n° 58 32 016 03 330002 524112.***

8. Mode de soumission

Le mode de soumission retenu pour cette consultation est ***en ligne ou hors ligne***.
Toutefois, un soumissionnaire ne peut utiliser à la fois le mode en ligne et le mode hors ligne.

9. Cautionnement de soumission

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives un cautionnement de soumission, acquitté à la main, délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre chargé des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics dont la liste figure dans la pièce 14 du DAO dont le montant s'élève par lot à :

N° LOT	Montant caution de soumission (francs CFA)
LOT 1	29 500 000
LOT 2	36 500 000
LOT 3	7 000 000

Cette caution de soumission doit être valable jusqu'à **trente (30) jours au-delà de la date initiale de validité des offres.** L'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre ou un organisme financier de première catégorie autorisé par le Ministère chargé des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics, entraînera le rejet pur et simple de l'offre. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

10. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier physique peut être consulté gratuitement dans les services du Maître d'Ouvrage Délégué (MOD) aux heures ouvrables sise au quartier Olézoa, Rue Daniel ESSOMBA, Canal du Mfoundi, derrière Prestige Hôtel, derrière Mutuelle du Trésor Yaoundé-Cameroun, Tél. : **(+237) 620 75 83 02**, dès publication du présent avis.

Il peut également être consulté en **ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses** http://www.marchespublics.cm **et** http://www.publiccontracts.cm sur le site internet de l'ARMP (www.armp.cm).

11. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

La version physique du dossier d'appel d'offres peut être obtenue **au siège de l'Unité de Coordination du Programme de Réformes du secteur de l'électricité au Cameroun, sise au quartier Olézoa, Rue Daniel ESSOMBA, Canal du Mfoundi, derrière Prestige Hôtel, derrière Mutuelle du Trésor Yaoundé-Cameroun, Tél. : : (+237) 620 75 83 02** , E-mail : *ucpprsec@gamail.com*, *elongserge@gmail.com* ; *nkoabissa@yahoo.fr* dès publication du présent avis, contre versement d'une somme non remboursable *des frais d'achat du DAO de* **quatre cent mille (400 000) Francs CFA**, payable *au Trésor Public*. La copie du reçu de ce versement sera jointe au dossier de soumission. Lors du retrait du DAO, les soumissionnaires devront se faire enregistrer en laissant leur adresse complète. (B.P., Fax, e-mail, Téléphone, etc.).

Il est également possible d'obtenir la version électronique du dossier par téléchargement gratuit aux adresses sus indiquées pour la version électronique. Toutefois, **la soumission par voie physique ou électronique est conditionnée par le paiement des frais d'achat du DAO.**

12. Remise des offres

- Pour la soumission hors ligne, l'offre rédigée en français ou en anglais, en **sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies** marqués comme tels, conformes aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres, devra parvenir **au siège de l'Unité de Coordination du Programme de Réformes du secteur de l'électricité au Cameroun, sise au quartier Olézoa, Rue Daniel ESSOMBA, Canal**

du Mfoundi, derrière Prestige Hôtel, derrière Mutuelle du Trésor Yaoundé-Cameroun, Tél. : : (+237) 620 75 83 02 , au plus tard le 13 DEC 2024 à 14 heures précises et déposée contre récépissé. Les plis fermés contenant les offres devront porter la mention :

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° 00000 01/AONO/MINEE/PforR/UCP/CSPM/CCCM-AI/2024 DU 18 NOV 2024
POUR LA REALISATION DES BRANCHEMENTS (MONOPHASE ET TRIPHASE) DANS LES VILLES DE DOUALA, YAOUNDE ET BAFOUSSAM

"A N'OUVRIR QU'EN SALLE DE DEPOUILLEMENT DES OFFRES".

- Pour la soumission en ligne, l'offre rédigée en français ou en anglais, devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS au plus tard le au plus tard le 13 DEC 2024 **à 14 heures précises**. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD devra être transmise sous pli scellé avec l'indication claire et lisible « copie de sauvegarde », en plus de la mention ci-dessus dans les délais impartis.

Taille et format des fichiers

Pour la soumission en ligne, les tailles maximales des documents qui vont transiter sur la plateforme et constituant l'offre du soumissionnaire sont les suivantes :

- **5 MO pour l'Offre Administrative ;**
- **15 MO pour l'Offre Technique ;**
- **5 MO pour l'Offre Financière.**

Les formats acceptés sont les suivants :

- Format PDF pour les documents textuels ;
- JPEG pour les images.

Le candidat veillera à utiliser des logiciels de compression afin de réduire éventuellement la taille des fichiers à transmettre.

13. Recevabilité des plis

Les pièces administratives, l'offre technique et l'offre financière doivent être placées dans des enveloppes différentes séparées et remises sous pli scellé.

Seront irrecevables par le Maître d'Ouvrage :

- Les plis portant les indications sur l'identité du soumissionnaire ;
- Les plis parvenus postérieurement aux dates et heures limites de dépôt ;
- Les plis non-conformes au mode de soumission.
- les plis sans indication de l'identité de l'Appel d'Offres ;
- Le non-respect du nombre d'exemplaires indiqué dans le RPAO ou offre uniquement en copies ;

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre en charge des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

14. Ouverture des plis

L'ouverture des plis se fait en un temps et aura lieu le 13 DEC 2024 **à 15 heures** par la Commission Spéciale de Passation des Marchés (CSPM) placée auprès du Maître d'Ouvrage Délégué, **dans la Salle de Conférences de l'Unité de Coordination du Programme de Réformes du secteur de l'électricité au Cameroun, sise au quartier Olézoa, Rue Daniel ESSOMBA, Canal du Mfoundi, derrière Prestige Hôtel, derrière Mutuelle du Trésor Yaoundé-Cameroun.**

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule personne de leur choix dûment mandatée même en cas de groupement d'entreprises.

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'autorité administrative compétente, conformément aux dispositions du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent dater de moins de trois (03) mois ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis de D'Appel d'Offres

En cas d'absence ou de non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis, après un délai de 48 heure accordé par la Commission, l'offre sera rejetée.

15. Critères d'évaluation

Les critères d'évaluation sont de deux types : les critères éliminatoires et les critères essentiels.

Ces critères ont pour objet d'identifier et de rejeter les offres incomplètes ou non conformes pour l'essentiel aux conditions fixées dans le Dossier d'Appel d'Offres relatives notamment à la recevabilité des pièces administratives, à la conformité de l'offre technique aux spécifications techniques du DAO et à la qualification des soumissionnaires

15.1 Critères éliminatoires

Les critères éliminatoires fixent les conditions minimales à remplir pour être admis à l'évaluation selon les critères essentiels. Le non-respect de ces critères entraîne le rejet de l'offre du soumissionnaire.

Il s'agit notamment:

- de l'absence à l'ouverture des plis ou la non-conformité, de la caution de soumission timbrée délivrée par un organisme financier de première catégorie autorisé par le Ministère chargé des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics accompagné d'une copie du récépissé de consignation émise par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDEC);
- de la non-production au-delà du délai de 48 h après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission);
- des fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou des pièces falsifiées ;
- du non-respect de **06/08** des critères essentiels (Note technique inférieure à 75% de Oui) ;
- de l'absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon des chantiers au cours des trois dernières années ;
- Absence de la référence générale minimale cumulée dans le domaine de l'électricité au cours des cinq dernières années pour le lot postulé ;
- du non-respect du format de fichier des offres ;
- l'absence d'un prix unitaire quantifié dans l'Offre financière ;
- de l'absence d'un élément de l'offre financière (la soumission, les BPU, le DQE) ;
- de l'absence de la charte d'intégrité datée et signée ;
- de l'absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée.

15.2. Critères essentiels

Les critères dits essentiels sont ceux primordiaux ou clés pour juger de la capacité technico-financière des candidats à exécuter les prestations, objet de l'appel d'offres.

Les critères essentiels à la qualification des soumissionnaires porteront à titre indicatif sur :

- la présentation de l'offre ;
- les références du soumissionnaire ;
- la capacité financière (l'accès à une ligne de crédit ou autres ressources financières, le chiffre d'affaires, attestation de solvabilité financière) ;
- la qualification et l'expérience du personnel ;
- les moyens logistiques
- la méthodologie
- Les preuves d'acceptation des conditions du marché.

16. Attribution

Le Maitre d'Ouvrage Délégué attribue le marché au soumissionnaire ayant présenté une offre remplissant les critères de qualification technique et financière requises et dont l'offre est évaluée la **moins-disante** en incluant le cas échéant les remises proposées.

17. Nombre maximum de lots :

Un candidat peut soumissionner pour un ou plusieurs lots, mais ne peut être attributaire de plus d'**un (01) lot**. Au cas où un soumissionnaire serait le moins disant pour **plus d'un (01) lot**, le Maître d'Ouvrage Délégué lui attribuera **un (01) lot** selon les conditions prévues dans le RPAO.

18. Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant ***cent-vingt (120) jours*** *à* partir de la date limite initiale fixée pour la remise des offres.

19. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables **au siège de l'Unité de Coordination du Programme de Réformes du secteur de l'électricité au Cameroun, sise au quartier Olézoa, Rue Daniel ESSOMBA, Canal du Mfoundi, derrière Prestige Hôtel, derrière Mutuelle du Trésor Yaoundé-Cameroun, Tél. : : (+237) 620 75 83 02,** E-mail : ***ucpprsec@gmail.com*** ,***elongserge@gmail.com*** ; ***nkoabissa@yahoo.fr***; ou en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses http://www.marchespublics.cm et http://www.publiccontracts.cm ou tout autres moyens de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage.

20. Lutte contre la corruption et les mauvaises pratiques

Pour toute dénonciation pour des pratiques, faits ou actes de corruption ou faits de mauvaises pratiques, bien vouloir appeler la CONAC au numéro 1517, l'Autorité chargée des Marchés Publics (MINMAP) (SMS ou appel) aux numéros : (+237) 673 20 57 25 et 699 37 07 48.

Yaoundé, le 08 NOV 2024

Le Coordonnateur du Programme de Réformes du Secteur de l'Electricité au Cameroun (Maître d'Ouvrage Délégué)

Copies :
- *MINMAP ;*
- *ARMP ;*
- *Maître d'Ouvrage ;*
- *Président CSPM-PforR ;*
- *Présidents de CCCM ;*
- *Chronos/Affichage.*

OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER

No. 000001/ONIT/MINEE/PforR/PCU/CSPM/CCCM-AI/2024 OF 19 MAY 2024

FOR THE CONSTRUCTION OF SINGLE-PHASE AND THREE-PHASE CONNECTIONS IN THE CITIES OF DOUALA, YAOUNDE AND BAFOUSSAM

FUNDING: PforR budgetary support for the 2024 Financial Year and subsequent years

Contracting Authority's Representative: Coordinator of the PCU-PforR

1. Purpose of the Invitation to Tender

As part of the implementation of the budget support received from the World Bank for the 2024 Financial Year and subsequent years, the Coordinator of the Cameroon Power Sector Reform Programme, Contracting Authority's Representative, hereby launches an Open National Invitation to Tender for the construction of single-phase and three-phase connections in the cities of Douala, Yaounde and Bafoussam.

2. Scope of the Work

The works include in particular:

LOT No.	TITLE	PROJECT DESCRIPTION
1	Construction of 20,000 single-phase and three-phase connections in the city of Yaounde	✓ Supply of connection equipment and accessories ✓ Installation and connection of single-phase and three-phase metering kits ✓ Meter activation
2	Construction of 25,000 single-phase and three-phase connections in the city of Douala	✓ Supply of connection equipment and accessories ✓ Installation and connection of single-phase and three-phase metering kits ✓ Meter activation
3	Construction of 5,000 single-phase and three-phase connections in the city of Bafoussam	✓ Supply of connection equipment and accessories ✓ Installation and connection of single-phase and three-phase metering kits ✓ Meter activation

3. Allotment

The work to be carried out under this invitation to tender is subdivided into three (3) lots as defined below:

LOT No.	TITLE
1	Construction of 20,000 single-phase and three-phase connections in the city of Yaounde
2	Construction of 25,000 single-phase and three-phase connections in the city of Douala

3	Construction of 5,000 single-phase and three-phase connections in the city of Bafoussam

4. Estimated Cost

The estimated cost of the works, at the end of the preliminary studies is CFA F3, 697,209,888 (three billion six hundred and ninety-seven million two hundred and nine thousand eight hundred and eighty-eight) broken down into 3 lots as follows:

LOT No.	TITLE	Firm tranche	Conditional tranche	Estimated amount
LOT 1	Construction of 20,000 single-phase and three-phase connections in the city of Yaounde	295,776,800	1,183,107,168	1,478,883,968
LOT 2	Construction of 25,000 single-phase and three-phase connections in the city of Douala	169,721,000	1,678,883,928	1,848,604,928
LOT 3	Construction of 5,000 single-phase and three-phase connections in the city of Bafoussam	73,944,200	295,776,792	369,720,992
TOTAL		539,442,000	3,157,767,888	3,697,209,888

5. Estimated Execution Period

The maximum time envisaged by the Contracting Authority's Representative, for the completion of the works, subject of this invitation to tender, is set per calendar month as follows:

LOT No.	Firm period	Conditional period	Estimated deadline
LOT 1	*1 month*	*7 months*	*8 months*
LOT 2	*1 month*	*7 months*	*8 months*
LOT 3	*1 month*	*7 months*	*8 months*

This implementation period begins on the date of notification of the service order to start work. The next segment will start upon the issue of a service order based on the PCU's satisfaction with the performance of the previous segment.

6. Participation and Origin

Participation in this tender is open to companies under Cameroonian law with proven experience in the supply of equipment and accessories, the connection of meters, the removal of meters, the installation and connection of smart and communication metering kits and the activation of meters. Participation in the form of a consortium is permitted on condition that the Lead Partner is appointed and the specific responsibilities of each member are clearly defined.

7. Financing

The works, subject of this invitation to tender, are financed by the ***PforR budget support*** for the 2024 Financial Year and subsequent years, budget line ***No. 58 32 016 03 330002 524112***.

8. Submission Method

The submission method adopted for this tender is ***online or offline***.

However, bidders are not allowed submit their bids both online and offline.

9. Bid Bond

Each Bidder must enclose with its administrative documents a bid bond, to be paid in hand, issued by a body or a financial institution authorised by the Minister of Finance to issue bonds in the domain of public contracts, the list of which is provided in document No.14 of the tender documents. The amount per lot is as follows:

LOT No.	Amount of bid bond (CFA francs)
LOT 1	29,500,000
LOT 2	36,500,000
LOT 3	7,000,000

The bid bond must be valid up to **thirty (30) days beyond the initial date of validity of the bids**. The absence of a bid bond issued by a first-class bank or a first-class financial institution, authorised by the Minister of Finance to issue bonds in the domain of public contracts will result in the bid's outright rejection. A bid bond presented but not related to the relevant tender will be considered absent. A bid bond presented by a Bidder during the bid opening session is inadmissible.

10. Consultation of the Tender File

Upon publication of this notice, the documents may be consulted free of charge, during working hours, at the office of the Contracting Authority's Representative at Olézoa, Daniel ESSOMBA street, Canal du Mfoundi, behind Prestige Hotel and Mutuelle du Trésor, Yaounde-Cameroon, Tel: **(+237) 620 75 83 02.**

It can also be consulted **online on the COLEPS platform** at http://www.marchespublics.cm and http://www.publiccontracts.cm, on ARMP website (www.armp.cm).

11. Acquisition of the Tender File

The physical copy of the tender documents can be obtained from the head office of the Coordination Unit of the Cameroon Power Sector Reform Programme, located at Olézoa, Daniel ESSOMBA street, Canal du Mfoundi, behind Prestige Hotel and Mutuelle du Trésor, Yaounde-Cameroon, Tel: (+237) 620 75 83 02, E-mail: ***ucpprsec@gamail.com, elongserge@gmail.com; nkoabissa@yahoo.fr*** as soon as this notice is published, against payment of a non-refundable sum of **CFA F400 000 (four hundred thousand)**, payable to the **Public Treasury**. A copy of this receipt will be attached to the submission file. When withdrawing the tender documents, bidders must get registered with their full address (P.O Box, Fax, E-mail, Telephone, etc.).

It is also possible to obtain the electronic copy of the documents by downloading it free of charge from the addresses indicated above. However, submission by physical or electronic means is only possible upon payment of the tender documents purchase fee.

12. Submission of Bids

- For offline submission, the tender, drafted in English or French, in **seven (7) copies, including one (1) original and six (6) duplicates** marked as such, in accordance with the requirements of the tender documents, must be submitted to the **head office of the Coordination Unit of the Cameroon Power Sector Reform Programme located at Olézoa, Daniel ESSOMBA street, Canal du Mfoundi, behind Prestige Hotel and Mutuelle du Trésor,Yaounde-Cameroon, Tel: : (+237) 620 75 83 02 , (+237) 620 75 83**, no later than 13 DEC 2024 at **2 p.m. prompt**, against an acknowledgement of receipt. The sealed envelopes containing the bids must be labelled as follows:

- For online submission, the tender, drafted in English or French must be sent by the Bidder on the COLEPS platform no later than 13 DEC 2024 at **2 p.m. prompt**. A back-up copy of the bid recorded on a USB flash drive or CD/DVD must be sent, within the deadline, in a sealed envelope clearly and legibly marked "back-up copy", in addition to the aforementioned indication.

File size and format

For online submission, the maximum sizes of the documents that will transit on the platform and constitute the Bidder's offer are as follows:

- **5 MB for the administrative bid;**
- **15 MB for the technical bid;**
- **5 MB for the financial bid.**

The following formats are accepted:

- PDF format for text documents;
- JPEG for images.

The Bidder must use compression software in order to reduce the size of the files to be sent.

13. Admissibility of Bids

The administrative documents, the technical and financial bids must be placed in separate envelopes and submitted in a sealed envelope.

The Contracting Authority will not accept:

- Envelopes bearing indications of the Bidder's identity;
- Envelopes received after the deadline for submission;
- Envelopes that do not comply with the submission method.
- Envelopes without an indication of the nature of the invitation to tender;
- Failure to comply with the number of copies indicated in the Special Regulations or bids in copies only.

Any Tender that is incomplete, in accordance with the requirements of the Tender File, shall be declared inadmissible, In particular, the absence of a bid bond issued by a body or financial institution approved by the Minister of Finance to issue bonds in the domain of public contracts or failure to comply with the model documents in the tender documents will result in the bid's outright rejection without any recourse. A bid bond presented but not related to the relevant tender will be considered absent. A bid bond presented by a Bidder during the bid opening session is unacceptable.

14. Opening of Bids

The bids will be opened in a single phase on 13 DEC 2024 at **3 p.m.**, by the Special Tenders Board (CSPM) working with the Contracting Authority's Representative, in the **Conference Room of the Coordination Unit of the Cameroon Power Sector Reform Programme located at Olézoa, Daniel ESSOMBA street, Canal du Mfoundi, behind Prestige Hotel and Mutuelle du Trésor,Yaounde-Cameroon.**

Only Bidders may attend this opening session or be represented by a duly authorized person of their choice, even in the case of a consortium.

Under penalty of rejection, the required administrative documents must be submitted in originals or certified true copies by the issuing service or a competent administrative authority in accordance with the provisions of the Special Regulations of the Invitation to Tender. The documents must be less than three (3) months old or must have been established after the date of signature of the invitation to tender. If any document in the administrative file is missing or does not comply with the requirements when the bids are opened, after a period of 48 hours allowed by the Board, the bid will be rejected.

15. Evaluation Criteria

Two types of evaluation criteria shall be applied: eliminatory criteria and essential criteria.

The purpose of these criteria is to identify and reject incomplete tenders or tenders that do not substantially comply with the conditions laid down in the tender documents, in particular as regards the admissibility of the administrative documents, the compliance of the technical bid with the technical specifications of the tender documents and the qualification of the Bidders.

15.1 Eliminatory Criteria

The eliminatory criteria set the minimum conditions that need to be met in order to be eligible for evaluation based on the essential criteria. The non-respect of these criteria lead to the rejection of the offer made by the Bidder.

They include:

- absence or non-conformity of the stamped bid bond, at the opening of the bids, issued by a first-class financial institution authorised by the Minister of Finance to issue bonds in the domain of public contracts, along with a copy of the consignment receipt issued by the Deposits and Consignments Fund (CDEC);
- failure to present, after a period of 48 hours following the opening of bids, a document in the administrative file that was deemed to be non-compliant or missing during the opening of bids (with the exception of the bid bond);
- false declarations, corrupt practices or falsified documents;
- failure to comply with **6/8** of the essential criteria (Technical score below 75% of Yes);
- absence of a sworn statement stating that no works were abandoned during the last three years;
- absence of the minimum cumulative general reference in the field of electricity over the last five years for the lot applied for;
- non-compliance with the tender file format;
- absence of a quantified unit price in the financial bid;
- the absence of an element of the financial bid (the bid, the price schedule, the priced bill of quantities);
- the absence of a dated and signed integrity charter;
- the absence of a dated and signed declaration of commitment to comply with environmental and social clauses.

15.2. Essential criteria

The essential criteria are those that are of primary importance or key to judging the technical and financial capacity of the Bidders to carry out the services that are the subject of the call for tenders.

By way of indication, the essential criteria for the qualification of Bidders will include:

- presentation of the bid;
- the Bidder's references;
- financial capacity (access to a line of credit or other financial resources, turnover, proof of financial solvency);
- staff qualifications and experience;

- logistical resources;
- methodology;
- proof of acceptance of the terms of the contract.

16. Award

The Contracting Authority's Representative awards the contract to the Bidder who has submitted a bid meeting the required technical and financial qualification criteria and whose bid is evaluated as the **lowest**, including any proposed discounts.

17. Maximum number of lots

A Bidder may submit a tender for one or more lots, but may not be awarded more than one (1) lot.
In case a Bidder has the lowest bid for more than one (1) lot, the Contracting Authority Representative will award him one (1) lot in accordance with the terms set out in the Special Regulations of the Invitation to Tender.

18. Validity of Bids

Bidders shall be bound by their bids during a period of **one hundred and twenty (120) days** from the initial deadline for submission of bids.

19. Additional Information

Additional information may be obtained during working hours at the **head office of the Coordination Unit of the Cameroon Power Sector Reform Programme, located at Olézoa, Daniel ESSOMBA street, Canal du Mfoundi, behind Prestige Hotel and Mutuelle du Trésor,Yaounde-Cameroon, Tel: (+237) 620 75 83 02,** E-mail: ***ucpprsec@gmail.com*** elongserge@gmail.com ; nkoabissa@yahoo.fr; or online on the COLEPS platform at the addresses http://www.marchespublics.cm and http://www.publiccontracts.cm, or any other electronic means of communication indicated by the Contracting Authority.

20. Fight against Corruption and Malpractices

If you wish to report any practices, incidents or acts of corruption or bad practices, please call CONAC on the number 1517, the Public Contracts Authority (MINMAP) (SMS or call) on the following numbers: (+237) 673 20 57 25/ 699 37 07 48.

Yaounde, on 19 NOV 2024

The Coordinator of the Cameroon Power Sector Reform Programme
(Contracting Authority's Representative).

Copies:
- *MINMAP*
- *ARMP*
- *Contracting Authority*
- *Chairperson of CSPM-PforR*
- *Chairperson of CCCM*
- *Chrono/Notice board*

PIECE N°2

REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)

TABLE DES MATIERES

A. **Généralités** **20**

Article 1. Objet de la consultation 20

Article 2. Financement 20

Article 3. Principes éthiques 20

Article 4. Candidats admis à concourir 21

Article 5. Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés 22

Article 6. Documents établissant la qualification du Soumissionnaire 22

Article 7. Visite du site des travaux 23

B. **Dossier d'Appel d'Offres** **24**

Article 8. Contenu du Dossier d'Appel d'Offres 24

Article 9. Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et Recours 25

Article 10. Modification du Dossier d'Appel d'Offres 25

C. **Préparation des offres** **26**

Article 11. Frais de soumission 26

Article 12. Langue de l'offre 26

Article 13. Documents constituant l'offre 26

Article 14. Montant de l'offre 27

Article 15. Monnaies de soumission et de règlement 28

Article 16. Validité des offres 29

Article 17. Cautionnement de soumission 29

Article 18. Propositions variantes des soumissionnaires 30

Article 19. Réunion préparatoire à l'établissement des offres 30

Article 20. Forme, Format et signature de l'offre 31

D. **Dépôt des offres** **31**

Article 21. Cachetage et marquage des offres 31

Article 22. Date, heure limites de dépôt des offres et Mode de soumission 32

Article 23. Offres hors délai 33

Article 24. Modification, substitution et retrait des offres 33

E. Ouverture des plis et évaluation des offres 34

Article 25. Ouverture des plis et recours 34

Article 26. Caractère confidentiel de la procédure 35

Article 27. Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué 36

Article 28. Détermination de la conformité des offres et évaluation au plan technique 36

Article 29. Critères d'évaluation et de qualification du soumissionnaire 37

Article 30. Correction des erreurs 37

Article 31. Conversion en une seule monnaie 37

Article 32. Evaluation et comparaison des offres au plan financier 37

Article 33. Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux 38

F. Attribution 39

Article 34. Attribution 39

Article 35. Droit du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure 39

Article 36. Notification de l'attribution du marché 39

Article 37. Publication des résultats d'attribution du marché et recours 40

Article 38. Signature du marché 40

Article 39. Cautionnement définitif 41

REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES

A. GENERALITES

Article 1. Objet de la consultation

1.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, tel que précisé dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), lance un Appel d'Offres pour la réalisation des travaux décrits dans le présent Dossier d'Appel d'Offres et brièvement définis dans le RPAO.

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO.

1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les travaux dans le délai prévisionnel indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, le terme "jour" désigne un jour ouvrable, à l'exception des jours calendaires expressément spécifiés dans le code des marchés publics.

Article 2. Financement

La source de financement des travaux, objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

Article 3. Principes éthiques

3.1. Les agents relevant du service public, les soumissionnaires et les titulaires de marché, ainsi que toute personne intervenant à quelque titre que ce soit dans la chaîne de passation, d'exécution, de contrôle et de régulation des marchés, sont soumis aux dispositions des lois et règlements interdisant les actes de corruption, les manœuvres frauduleuses, les pratiques collusoires, coercitives ou obstructives, les conflits d'intérêts, les délits d'initiés et les complicités.

A cet égard, ils souscrivent la charte d'intégrité dont le modèle est joint en annexe du présent Dossier d'Appel d'Offres (pièce 10).

En vertu de ces principes, le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué :

a. défini, aux fins de cette clause, les expressions de la manière suivante :

i. Est convaincu d'acte de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;

ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses " quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;

iii. Sont convaincus de « pratiques collusoires» deux ou plusieurs soumissionnaires qui s'entendent dans le but de maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;

iv. Se livre à des « pratiques coercitives», quiconque porte atteinte aux personnes ou à leurs biens ou profère des menaces à leur encontre de manière directe ou indirecte, afin d'influencer leurs actions au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;

v. Le « conflit d'intérêt » désigne toute situation dans laquelle le titulaire d'un marché ou surveillant des

procédures de passation et/ou de l'exécution du marché pourrait tirer des profits directs ou indirects d'un marché conclu par le Maître d'ouvrage ou Maître d'ouvrage Délégué, d'une affectation ou toute situation dans laquelle il a des intérêts financiers ou personnels suffisant pour compromettre son impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions ou de nature à affecter défavorablement son jugement ;

vii. La complicité s'entend de :

- L'omission ou la négligence d'effectuer les contrôles ou de donner les avis techniques prescrits ;
- L'abstention volontaire de porter à la connaissance du Maître d'ouvrage ou de l'autorité compétente, les irrégularités constatées lors de la réalisation de ses missions.

viii. Se livre aux « pratiques obstructives », quiconque commet des actes visant à la destruction, la falsification, l'altération ou la dissimulation des preuves sur lesquelles se fonde une enquête ou toutes fausses déclarations faites aux enquêteurs ou bien toute menace, harcèlement ou intimidation à l'encontre d'une personne aux fins de l'empêcher de révéler des informations relatives à une enquête, ou bien de poursuivre celle-ci.

b. rejettera toute proposition d'attribution, s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption, de conflit d'intérêt, de complicité ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires, coercitives ou obstructives pour l'attribution de ce marché.

3.2. L'Autorité chargée des marchés publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (02) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire ou cocontractant de l'Administration pour trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de complicité, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans son offre, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

3.3..L'Autorité chargée des Marchés Publics, peut prendre à l'encontre des acteurs publics reconnus coupables de violation des dispositions du Code des Marchés Publics, une décision d'interdiction d'intervenir dans la passation et le suivi de l'exécution des Marchés Publics pendant une période n'excédant pas deux (2) ans.

Article 4. Candidats admis à concourir

4.1. En dehors de **l'appel d'offres restreint qui s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de préqualification** et/ou ceux retenus dans le cadre de la catégorisation préalablement indiquée dans l'avis d'appel d'offres et rappelé dans le RPAO, en règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les soumissionnaires, sous réserve qu'ils remplissent les conditions d'éligibilité ci-après :

a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire doivent être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement, le cas échéant ;

b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt sous peine de disqualification de toutes les offres auxquelles il aura participé. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt dans les conditions ci-après :

i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ;

ii. est dans le cadre d'un même appel d'offres, représentant légal d'un autre soumissionnaire ;

iii. Participe à plus d'une offre dans le cadre d'un même appel d'offres notamment, soit à titre individuel ou en tant que membre d'un groupement d'entreprises, soit en tant que sous-traitant dans une offre tout en étant soumissionnaire à titre individuel ou membre d'un groupement d'entreprises. Un fournisseur peut figurer en tant que sous-traitant dans plusieurs offres, mais en cette qualité de sous-traitant seulement.

iv. Est affilié à un groupe ou entité que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué a recruté ou envisage de recruter pour participer au contrôle ;

v. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué participe au capital du soumissionnaire de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics ;

c. Une personne morale de droit public si elle démontre qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) gérée selon les règles de la comptabilité privée et (iii) n'est pas sous la tutelle du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué, sauf autorisation expresse de l'Autorité chargée des marchés publics.

d. Les organisations de la société civile et les Etablissements publics à condition que les prix proposés soient concurrentiels, c'est-à-dire, qu'ils aient été déterminés(i) en prenant en compte l'ensemble des coûts directs et indirects concourant à la formation du prix de la prestation objet du contrat et(ii) qu'ils n'ont pas bénéficié, dans la détermination de ce prix, des avantages découlant des ressources qui leurs sont attribuées au titre de leurs missions de service public.

4.2. L'appel d'offres est ouvert ou restreint selon les spécifications du RPAO à tous les candidats qui remplissent les conditions ci-après :

a. ne pas être en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;

b.ne pas être frappé de l'une des interdictions ou déchéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu'international;

c. souscrire aux déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur.

4.3. Pour soumissionner par voie électronique via COLEPS ou tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maitre d'Ouvrage, le candidat ou soumissionnaire doit être enregistré sur ladite plateforme et disposer d'un certificat électronique valide.

4.4. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de préqualification et/ou à ceux retenus dans le cadre de la catégorisation préalablement indiquée dans l'avis d'appel d'offres et rappelée dans le RPAO.

Article 5. Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés

5.1. Les matériaux, les matériels de l'entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché ne doivent pas provenir le cas échéant, de pays figurant dans la liste prévue dans le RPAO.

5.2. En vertu de l'article 5.1 ci-dessus, le terme "provenir" désigne le lieu où les biens et services poussent, sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués, transformés, assemblés ou importés.

Article 6. Documents établissant la qualification du Soumissionnaire

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

a. produire un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le soumissionnaire ;

b. Fournir les documents permettant d'établir la qualification du soumissionnaire selon la présentation indiquée

à l'article 13 du RGAO et comprenant notamment, toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de préqualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une préqualification) qui leur sont demandées dans le RPAO.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

i. La production de l'extrait des bilans faisant ressortir le chiffre d'affaires et les résultats ;

ii. l'accès à une ligne de crédit ou d'autres ressources financières ;

iii. Les marchés exécutés ;

iv. la liste du personnel clé ;

v. La disponibilité du matériel indispensable ;

vi Le certificat de catégorisation pour les prestataires de BTP, le cas échéant.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

a. L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;

b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;

c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;

d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué pour l'exécution du marché ;

e. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les paiements qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans un compte unique. En cas de groupement conjoint, les tâches de chaque membre doivent être précisées et chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans son propre compte.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

6.4. Les soumissionnaires qui sollicitent le bénéfice d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 33 du RGAO.

Article 7. Visite du site des travaux

7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Cette visite lorsqu'elle est exigée dans le RPAO, doit être sanctionnée par une attestation de visite du site signée sur l'honneur par le soumissionnaire, faisant ressortir une description du site ainsi que les observations sur les conditions d'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

7.2. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué est tenu d'autoriser le Soumissionnaire qui en fait la demande et ses employés ou agents, à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, de toute responsabilité pouvant en résulter.

Le soumissionnaire demeure responsable des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages

matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

7.3. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres mentionnées à l'article 19 du RGAO.

B. DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Article 8. Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

8.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entreprises et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend aussi les principaux documents énumérés ci-après :

Pièce n° 0 : La lettre d'invitation à soumissionner (en cas d'Appels d'Offres Restreints) ;

Pièce n° 1 : L'Avis d'Appel d'Offres rédigé en français et en anglais (AAO) ;

Pièce n° 2 : Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;

Pièce n° 3 : Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;

Pièce n° 4 : Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

Pièce n° 5 : Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;

Pièce n° 6 : Le Cadre du Bordereau des prix unitaires ;

Pièce n° 7 : Le Cadre du Détail quantitatif et estimatif ;

Pièce n°8 : Le Cadre du Sous-Détail des Prix Unitaires ou de la décomposition des prix, le cas échéant ;

Pièce n°09 : Le modèle de marché ;

Pièce n° 10 :Les Modèles ou formulaires types à utiliser par les Soumissionnaires notamment :

Annexe n° 1: Modèle de Déclaration d'intention de soumissionner
Annexe n° 2: Modèle de soumission
Annexe n° 3: Modèle de caution de soumission
Annexe n° 4: Modèle de cautionnement définitif
Annexe n° 5: Modèle de caution d'avance de démarrage
Annexe n°6 : Modèle de caution de bonne exécution (retenue de garantie)
Annexe n° 7: Modèle de Lettre de soumission de la proposition technique
Annexe n° 8: Modèle de Cadre du planning
Annexe n° 9: Modèle de liste de personnels à mobiliser
Annexe n° 10: Modèle de fiches de prestations susceptibles d'être sous traitées
Annexe n° 11: Modèle de CV de personnels à mobiliser

Pièce n° 11 : Le formulaire de la charte d'intégrité.

Pièce n° 12 : Le formulaire de déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales.

Pièce n° 13 : le visa de maturité ou les justificatifs des études préalables à remplir par le Maître d' Ouvrage ou le Maître d' Ouvrage Délégué, la disponibilité du financement ou l'inscription budgétaire.

Pièce n° 14 : La liste des établissements bancaires et organismes financiers habilités par le Ministre en charge des à émettre des cautions, dans le cadre des marchés publics.

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre

conforme à tous égards audit dossier.

Article 9. Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et Recours

9.1. a) Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué indiquée dans le RPAO **ou via COLEPS avec copie à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics. Cependant, l'Autorité Contractante répondra par écrit ou par courrier électronique ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué dans le DAO à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours avant la date limite de dépôt des offres.**

9.1.b). Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres dans un délai maximal de cinq (05) jours.

9. 2. Tout soumissionnaire qui s'estime l'aisé peut introduire une requête auprès du Maître d'ouvrage ou du Maître d'ouvrage Délégué.

En cas d'appel d'offres restreint, le recours doit :

a) à la phase de préqualification, doit porter sur des demandes de réexamen des conditions de sollicitation, de préqualification ou sur des demandes de réexamen des décisions ou actes pris et publiés par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué lors de la procédure de préqualification.

b) Les candidats disposent de cinq (05) jours ouvrables avant la date de dépôt des candidatures et cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats de la préqualification pour introduire leur recours auprès du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué, avec copie à l'Autorité chargée des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

c) Ce recours n'est pas suspensif.

9.3. Lorsque l'appel d'offres est la procédure retenue, le recours doit être adressé, entre la publication de l'Avis d'appel d'offres et l'ouverture des plis :

a) au Maître d'ouvrage ou au Maître d'ouvrage Délégué avec copie à l'Autorité chargée des Marchés Publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;

b) il doit parvenir au Maître d'ouvrage ou au Maître d'ouvrage Délégué au plus tard quatorze (14) jours ouvrables avant la date d'ouverture des offres ;

c) le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose de cinq (05) jours ouvrables pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'Autorité chargée des Marchés Publics et à l'Organisme Chargé de la Régulation des Marchés Publics ;

d) en cas de désaccord entre le requérant et le Maître d'ouvrage-ou le Maître d'ouvrage Délégué, le recours est porté par le requérant au Comité chargé de l'examen des recours.

e) ce recours n'est pas suspensif.

Article 10. Modification du Dossier d'Appel d'Offres

10.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou consécutivement à une saisine d'un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8.1 du

RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres **ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage dans le DAO.**

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO.

C. PREPARATION DES OFFRES

Article 11. Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'Appel d'Offres.

Article 12. Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais fait par un traducteur agrée; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 13. Documents constituant l'offre

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

*a. **Volume 1 : Dossier administratif***

Il comprend notamment :

a.1.Tous les documents attestant que le soumissionnaire :

- a souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
- s'est acquitté des droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
- n'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- n'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu'international.

a.2. Le cautionnement de soumission établi conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO ;

a.3.L'acte écrit donnant pouvoir au signataire de l'offre d'engager la personne morale soumissionnaire, le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

b. Volume 2 : Offre technique

Il comprend notamment :

*b.1.**Les renseignements sur la qualification***

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'article 6.1 du RGAO, notamment les références de l'entreprise, le matériel et la liste

du personnel.

b.2. La Méthodologie

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, approche HIMO le cas échéant, etc.).

b. 3. Les preuves d'acceptation des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées, renseignées et signées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

i. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

ii. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

b.4.Commentaires CCAP et CCTP (facultatifs)

Les soumissionnaires formuleront un commentaire sur les choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

b .5. la charte d'intégrité

b-6- la déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales

c. Volume 3 : Offre financière

Il comprend les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

c.1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle ou le formulaire type joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;

c.2. Le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;

c.3. Le détail quantitatif et estimatif dûment rempli ;

c.4. Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;

c.5. L'échéancier prévisionnel de paiements, le cas échéant.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles ou formulaires types prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Cautionnement de Soumission.

13.2. Le RPAO indique combien de temps les propositions doivent demeurer valides à compter de la date de soumission. Pendant cette période, les soumissionnaires doivent garder à disposition le personnel spécialisé proposé pour la mission. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué fait tout son possible pour mener à bien les négociations dans ces délais. Si celui-ci souhaite prolonger la durée de validité des propositions, les Candidats qui n'y consentent pas sont en droit de refuser une telle prolongation.

Article 14. Montant de l'offre

14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits à l'article 1.1 du RPAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés, ainsi que du sous-détail des prix unitaires et de la décomposition des prix forfaitaires présentés par le soumissionnaire le cas échéant.

14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail

quantitatif et estimatif.

14.3. Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPAO et le CCAP, tous les droits, impôts, taxes et assurances payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Tout Marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

14.5. Tous les prix unitaires assortis des quantités doivent être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N° 8 du DAO.

14.6. Les soumissionnaires indiqueront les rabais consentis dans leurs offres. Par ailleurs, ils préciseront les conditions d'application de ce rabais.

Article 15. Monnaies de soumission et de règlement

15.1. En cas d'Appels d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre doivent suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

15.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante :

a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.

b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission conformément aux précisions du RPAO. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

15.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère.

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

a. Les prix des intrants nécessaires aux travaux que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué seront libellés en francs CFA tels que spécifié au RPAO et dénommée "monnaie nationale".

b. Les prix des intrants nécessaires aux travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

15.4. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut demander aux soumissionnaires d'exprimer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables ; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

15.5. Durant l'exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et l'entreprise de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

Article 16. Validité des offres

16.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres pour compter de la date de remise des offres fixée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera considérée par la Commission de passation des marchés comme non conforme, sauf si le délai de validité du cautionnement de soumission est conforme. Dans ce cas, un délai de quarante-huit (48) heures est accordé au soumissionnaire pour produire une nouvelle lettre de soumission.

16.2. Dans des circonstances exceptionnelles, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité du cautionnement de soumission prévue à l'article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre son cautionnement de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

16.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué adressera au(x) soumissionnaire(s).

La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation des offres.

Article 17. Cautionnement de soumission

17.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira un cautionnement de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, et qui fera partie intégrante de son offre.

17.2. Le cautionnement de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres ; d'autres modèles peuvent être autorisés, par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué. Le cautionnement de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 16.2 du RGAO.

Pour les prestations relevant des lettres commandes, les chèques certifiés et les chèques-banques sont admis au titre du cautionnement de soumission.

17.3. Toute offre non accompagnée d'un cautionnement de soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme incomplète. Le cautionnement de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établi au nom du mandataire soumettant l'offre.

17.4. Les offres des soumissionnaires non retenues (à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé

de la régulation des marchés publics) seront restituées dans un délai de quinze (15) jours ouvrables dès publication des résultats de l'attribution. Les offres non retirées dans ce délai peuvent être détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

17.5. Le cautionnement de soumission des soumissionnaires non retenus sont restitués dès publication des résultats d'attribution.

17. 6. Le cautionnement de soumission de l'attributaire du Marché sera libéré dès que ce dernier aura fourni le cautionnement définitif requis.

17. 7. Le cautionnement de soumission peut être saisi :

a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;

b. Si, le soumissionnaire retenu :

i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 38 du RGAO ;

ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 39 du RGAO ;

iii. Refuse de recevoir notification du marché.

Article 18. Propositions variantes des soumissionnaires

18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais prévisionnels d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais prévus. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés ne seront pas considérées comme non conformes.

18.2. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins-disante.

18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Spécifications techniques. Le dossier d'appel d'offres doit préciser de manière claire, la façon dont les variantes doivent être prises en considération pour l'évaluation des offres.

Article 19. Réunion préparatoire à l'établissement des offres

19.1. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra aux lieu et date indiqués dans le RPAO.

19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et réponses à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

19.3. Il est demandé au Soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit de façon qu'elle parvienne au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il est possible que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises

selon les modalités de l'article 19.4 ci-dessous.

19.4. Le procès-verbal de la réunion auquel est joint la feuille de présence, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO, le procès-verbal de la réunion préparatoire ne pouvant en tenir lieu.

19.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

Article 20. Forme, Format et signature de l'offre

Pour la soumission hors ligne,

20.1. Le Soumissionnaire préparera un original de chaque volume constitutif de l'offre décrit à l'Article 13 du RGAO, portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra pour chaque volume le nombre d'exemplaires requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

20.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies y compris sous la forme scannée sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'article 6.1(a) ou 6.2(c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

20.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

Pour la soumission par voie électronique.

20.4 L'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage dans le DAO. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD doit être déposée dans les services du MO/MOD ou AC concerné sous pli scellé avec la mention claire et lisible « copie de sauvegarde » et les références de l'appel d'offres dans les délais impartis.

20.5. Les offres, accompagnées des pièces et documents exigés, sont rassemblées dans des fichiers électroniques et regroupées suivant leur nature administrative, technique et financière. Toutefois, s'agissant des pièces administratives elles sont introduites dans COLEPS par les structures émettrices.

20.6 Les formats de fichiers choisis pour le dépôt des offres via COLEPS doivent être des formats courants dont l'usage est répandu dans le secteur professionnel comprenant les opérateurs susceptibles d'être intéressés par la consultation, pour une meilleure exploitation.

20.7.Les documents et pièces transmis dans la plateforme COLEPS sont revêtus d'une signature électronique à travers l'usage du certificat.

D. DEPOT DES OFFRES

Article 21. Cachetage et marquage des offres

21.1. La présentation des offres devra tenir compte du principe de séparation des pièces administratives

(Volume 1), de l'offre technique (Volume 2) et de l'offre financière (Volume 3), toutes placées dans une enveloppe extérieure qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du Soumissionnaire. Les Soumissionnaires doivent placer l'original et toutes les copies des pièces administratives énumérées dans le RPAO, dans une enveloppe portant la mention "DOSSIER ADMINISTRATIF ", l'original et toutes les copies de la proposition technique dans une enveloppe portant clairement la mention "PROPOSITION TECHNIQUE", et l'original et toutes les copies de la Proposition financière, dans une enveloppe scellée portant clairement la mention " PROPOSITION FINANCIERE "

Les différentes pièces de chaque volume seront numérotées dans l'ordre du RPAO et séparées par un intercalaire de couleur autre que le blanc.

21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

a. Seront adressées au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;

b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".

21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions des articles 23 et 24 du RGAO.

21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 susvisés, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

21.5 Dans le cadre de la soumission en ligne, l'offre à fournir par le soumissionnaire comprend trois fichiers électroniques correspondant aux trois volumes administratifs, technique et financier.

Chaque fichier doit explicitement porter un nom qui renvoie à la nature de son contenu (Offre Administrative, Offre Technique, Offre Financière).

Parallèlement à l'envoi électronique, les soumissionnaires doivent faire parvenir à l'Autorité Contractante ou au MO/MOD dans les mêmes délais impartis, une copie de sauvegarde de leur offre sur support physique électronique (CD, DVD, Clé USB...). Cette copie est transmise sous pli par voie postale ou par dépôt chez l'Autorité Contractante ou le MO/MOD. Ce pli, fermé, doit porter la mention « copie de sauvegarde » de manière claire et lisible, ainsi que les références de la consultation.

21.6 Les éléments constitutifs de l'Offre en ligne ou hors ligne du soumissionnaire doivent être les mêmes pour une consultation donnée.

Article 22. Date, heure limites de dépôt des offres et Mode de soumission

22.1- Date et heure limites de dépôt des offres

a. Les offres doivent être reçues par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué par l'entremise de leur structure interne de gestion administrative des marchés publics à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

b. La date et l'heure de réception des soumissions en ligne sont automatiquement enregistrées par la plateforme de dématérialisation à travers un mécanisme d'horodatage. Seules la date et l'heure de COLEPS ou de tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage font foi.

c. Pour l'horodatage, le fuseau horaire de référence est l'heure locale (GMT/UTC + 1). Cette heure est visible sur la page de soumission.

d. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

e Les offres transmises par voie électronique donnent lieu à un accusé de réception mentionnant la date et l'heure de réception ainsi que les références de la consultation.

22.2 : Mode de soumission

Trois modes de soumissions sont possibles :

- En ligne (online) : seules les soumissions en ligne sont acceptées pour cette consultation par l'Autorité Contractante et font foi.
- Hors ligne (offline) : seules les soumissions hors ligne sont acceptées pour cette consultation par l'Autorité Contractante et font foi.
- En ligne ou hors ligne (on/offline). Les deux modes de soumission sont possibles. Toutefois, il n'est pas possible de soumissionner en ligne et hors ligne pour une même consultation.

Le mode de soumission retenu est précisé dans le RPAO.

NB : Au moment de la soumission en ligne, les plis des soumissionnaires sont automatiquement chiffrés ou cryptés c'est-à-dire que leur contenu est rendu illisible.

Article 23. Offres hors délai

Quel que soit le mode de soumission, toute offre parvenue dans les services du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué est irrecevable après les date et heure limites fixées pour le dépôt des offres.

Article 24. Modification, substitution et retrait des offres

Pour les soumissions hors ligne,

24.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposé, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

24.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie ou e-mail, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

24.3. Les offres dont les Soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 24.1 leur seront retournées sans avoir été ouvertes.

24.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un

Soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle entraine la confiscation du cautionnement de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.7 du RGAO.

Pour les soumissions en ligne,

24.5 Plusieurs offres peuvent valablement être transmises par un même soumissionnaire avant la date et l'heure limite de réception des offres. Dans ce cas, seule la dernière arrivée et sa copie de sauvegarde correspondante le cas échéant, sera prise en compte lors de l'évaluation, les autres copies de sauvegarde éventuelles devant être retournées sans être ouvertes.

24.6 La modification, le remplacement ou le retrait de la copie de sauvegarde se fait conformément aux dispositions de l'article 24 alinéas 1 à 4.

E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

Article 25. Ouverture des plis et recours

25.1 Préalablement à l'ouverture des plis, les offres déposées par voie électronique sont déchiffrées par l'autorité contractante. Le déchiffrement consiste à rendre les offres lisibles et accessibles uniquement pour la Commission de passation des Marchés.

25.2. L'ouverture de tous les plis se fait en un temps, y compris pour les travaux de grande importance ou complexes ayant fait l'objet d'une procédure de préqualification.

La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un temps et en présence des représentants des soumissionnaires concernés qui souhaitent y assister, aux date, heure et adresse indiquées dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre ou la copie de sauvegarde correspondante sera retournée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ou la copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement ou la copie de sauvegarde » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente qui sera retournée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ou de la copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ou de la copie de sauvegarde ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres ou les copies de sauvegarde qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées

25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que la commission de passation des marchés compétente peut juger utile de mentionner. Tous les rabais et variantes de l'offre annoncés lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

25.4. Etant donné qu'une offre ou une copie de sauvegarde qui n'a pas été ouverte et lue à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, ne peut pas être soumise à évaluation, la commission s'assurera systématiquement que toutes les offres reçues ont bel et bien été examinées.

25.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse le cas échéant. Toutefois les informations relatives à ladite composition demeurent internes à la commission. Un extrait du procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence signée par tous les participants est remis à chaque soumissionnaire à sa demande. Enfin seules les offres financières des soumissionnaires ayant atteint la note technique minimale requise sont ouvertes en présence des soumissionnaires concernés

25.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la commission de passation des marchés met à la disposition du point focal désigné par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics un exemplaire de l'offre de chaque soumissionnaire paraphé par ses soins.

25.7. En cas de recours, le soumissionnaire doit adresser sa requête au Comité d'examen des recours avec copie au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué le cas échéant, au président de la commission de passation des marchés concerné à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et à l'Autorité chargée des Marchés Publics.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre dûment signée par le requérant.

Ce recours qui ne peut porter que sur le déroulement de cette étape, notamment le respect des procédures et la régularité des pièces vérifiées, n'est pas suspensif.

Le cas échéant, l'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet du registre de recours qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

25.8. L'ouverture des plis transmis par voie électronique et ceux présentés sur support papier se fait au cours de la même séance. L'ouverture et l'examen des offres transmises par voie électronique sont soumis aux règles applicables au traitement des offres physiques.

Article 26. Caractère confidentiel de la procédure

26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du Soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés publics.

26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Sous-commission d'analyse dans l'évaluation des offres, la Commission de Passation des Marchés dans la proposition d'attribution, ou le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans la décision d'attribution, peut entraîner le rejet de son offre.

26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 27. Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué

27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission de Passation des Marchés peut, sur proposition de la sous-commission d'analyse, demander aux soumissionnaires, aux administrations ou organismes compétents de donner des éclaircissements sur les offres.

27.2 La demande d'éclaircissements et la réponse sont formulées par écrit ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'ouvrage dans le DAO, avec copie à l'organisme en charge de la régulation, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission en vue de la rendre plus compétitive n'est recherché, offert ou autorisé. La demande d'éclaircissement doit avoir pour but notamment de retrouver une information contenue dans l'offre ,de vérifier l'exactitude des informations fournies par un candidat, le cas échéant, auprès des administrations émettrices, de demander à un soumissionnaire de confirmer la correction d'erreur de calcul ou d'omission découverte, d'apporter des précisions sur les aspects techniques non compris par la sous-commission d'analyse ou sur le contenu du sous-détail des prix, ou , de justifier les prix des offres jugées anormalement basses.

27.3. Le délai de réponse accordé aux demandes d'éclaircissement ne saurait excéder sept (07) jours ouvrables.

27.4 Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission passation des marchés et de la sous-commission d'analyse pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 28. Détermination de la conformité des offres et évaluation au plan technique

28.1. La Sous-commission d'analyse mise en place par la Commission de Passation des Marchés au préalable procèdera à la vérification de l'éligibilité des soumissionnaires et à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

28.2. La Sous-commission d'analyse déterminera ensuite si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques. A ce titre, la Sous-commission d'Analyse :

- examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le RPAO et le CCAP ont été acceptées par le Soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle ;
- évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 13.1.b du RGAO afin de s'assurer que toutes les stipulations du Bordereau des prix, la note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc.) sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.

28.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :

i. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux ;

ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué ou ses obligations au titre du Marché ;

iii. Est telle que son acceptation ou sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

28.5. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 29. Critères d'évaluation et de qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères d'évaluation et de qualification stipulés dans le RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la fixation de ces critères.

Article 30. Correction des erreurs

30.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous- commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;

b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;

c. En cas de divergence entre les prix en chiffres et ceux en lettres, le prix en lettres fait foi.

30.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

30.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa caution de soumission saisie.

Article 31. Conversion en une seule monnaie

31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

Article 32. Evaluation et comparaison des offres au plan financier

32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions des articles 28, 29 du RGAO, seront

évaluées et comparées par la Sous- commission d'analyse.

32.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

a. En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO ;

b. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO;

c. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO ;

d. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;

e. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;

f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les remises offertes par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots.

g. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans le RPAO.

32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

32.4. Si l'offre financière évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation faite par le Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué des travaux à exécuter dans le cadre du Marché, la sous-commission peut à partir du sous-détail de prix fournis par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé.

32.5 Sur proposition de la sous-commission d'analyse, le Président de la Commission de Passation de marchés peut demander aux soumissionnaires ou aux administrations et organismes compétents des éclaircissements sur les offres.

32.6 Dans le cas où une offre est jugée anormalement basse, la Commission de Passation des Marchés propose au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, de demander des justificatifs au soumissionnaire concerné. Au cas où ils sont jugés inacceptables, ils sont transmis par le MO/MOD à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, pour avis, en même temps que la demande d'éclaircissement.

Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué tient compte de l'avis l'organisme chargé de la régulation des marchés publics pour se prononcer.

Article 33. Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

33.1 Lors de la passation d'un marché dans le cadre d'une consultation internationale, une marge de préférence est accordée, à offres équivalentes et dans l'ordre de priorité, aux soumissions présentées par :

a) Une personne physique de nationalité camerounaise ou une personne morale de droit camerounais ;

b) Une entreprise dont le capital est intégralement ou majoritairement détenu par des personnes de nationalité camerounaise ;

c) Une personne physique ou une personne morale justifiant d'une activité économique sur le territoire du Cameroun ;

d) Un groupement d'entreprises associant des entreprises camerounaises.

33.2 Les offres sont considérées équivalentes lorsqu'elles ont rempli les conditions techniques requises.

33.3 Pour les marchés de travaux, la marge de préférence nationale est de dix pour cent (10%).

33.4 La préférence nationale ne peut être appliquée que lorsque le dossier d'appel d'offres le prévoit.

F. ATTRIBUTION

Article 34. Attribution

34.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué attribuera le marché au Soumissionnaire ayant présenté une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres, (disposant des capacités techniques et financières requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante) et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en considérant le cas échéant les remises proposées.

34 2. Si l'Appel d'Offres porte sur plusieurs lots, l'attribution se fera selon les prescriptions du RPAO.

34.3-Dans tous les cas, toute attribution d'un marché est matérialisée par une décision du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué et notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures à compter de sa signature

Toute décision d'attribution d'un marché public par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué est insérée, avec indication de prix et de délai, dans le journal des marchés publics édité par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée, notamment dans COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le MO.

Article 35. Droit du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure

35.1 Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'annuler un Appel d'Offres ou de déclarer un appel d'offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente sans qu'il y'ait lieu à réclamation.

Toutefois, lorsque les offres ont déjà été ouvertes, l'annulation est subordonnée à l'accord de l'Autorité chargée des Marchés Publics.

35.2 Le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué notifie la décision d'annulation ou celle déclarant l'appel d'offres infructueux, au Président de la Commission de Passation des Marchés, avec copie à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

35.3 En cas d'allotissement, les dispositions prévues aux alinéas ci-dessus sont applicables à chacun des lots.

Article 36. Notification de l'attribution du marché

36.1 Toute attribution d'un marché est matérialisée par une décision du Maître d'Ouvrage ou du Maître

d'Ouvrage Délégué et notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures à compter de sa signature.

36.2. Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué notifiera à l'attributaire du marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué paiera au cocontractant de l'administration au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

Article 37. Publication des résultats d'attribution du marché et recours

37.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature de la décision d'attribution et la publication des résultats à compter de la date de réception de la proposition d'attribution finale de la Commission des Marchés compétente, sauf en cas de suspension de la procédure.

37.2. Toute décision d'attribution d'un marché public par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, est insérée avec indication du montant de l'Offre de l'attributaire et du délai, dans le journal des marchés publics édité par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée.

37.3 Dès publication des résultats portant attribution, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué adresse à chaque soumissionnaire qui en fait la demande, un extrait du rapport d'analyse le concernant.

37.4. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics si celle-ci n'a pas été collectée séance tenante.

37. 5. En cas de recours, il doit être adressé, au Comité chargé de l'examen des recours avec copies au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, au Président de la Commission de passation des marchés concernée, à l'Organisme chargé de la Régulation des Marchés Publics, et à l'Autorité chargée des marchés publics.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

37.6 Ce recours peut donner lieu à la suspension de la procédure à l'appréciation de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Article 38. Signature du marché

38.1. Après publication des résultats, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature du marché à compter de la date de souscription du projet de marché par l'attributaire

38.2. L'attributaire du marché dispose d'un délai de quinze (15) jours ouvrables à compter de sa réception pour souscrire le marché ou la lettre commande. Passé ce délai, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'annuler la décision d'attribution après mise en demeure de l'attributaire restée sans suite. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi et le marché est attribué au candidat classé en seconde position.

38.3. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables

pour la signature du marché, à compter de la date de réception du projet de marché souscrit par l'attributaire ; ou pour les marchés de gré à gré, à compter de la date de réception de l'avis de la Commission Centrale de Contrôle des Marchés compétente, après leur souscription par l'attributaire.

38.4. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué notifie le marché à son titulaire dans les cinq (5) jours ouvrables qui suivent la date de sa signature.

38.4. L'attributaire du marché dispose d'un délai de quinze (15) jours ouvrables à compter de sa réception pour souscrire le marché ou la lettre-commande pour souscrire le marché ou la lettre-commande. Passé ce délai, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'annuler la décision d'attribution après mise en demeure de l'attributaire restée sans suite. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi et le marché est attribué au candidat classé en seconde position.

Article 39. Cautionnement définitif

39.1. Dans les vingt (20) jours calendaires suivant la notification du marché par le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué, le cocontractant fournira au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué un cautionnement garantissant l'exécution intégrale des travaux, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

39.2. Le cautionnement définitif dont le taux, fixé dans le RPAO, varie entre 2 et 5% du montant TTCdu marché, augmenté le cas échéant du montant des avenants, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué ou par une caution personnelle et solidaire.

39.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux ainsi que les organisations de la société civile peuvent produire à la place du cautionnement, soit un chèque certifié, soit un chèque de banque, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé conformément aux textes en vigueur.

39.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi par le Maître d'ouvrage.

39.5. Les titulaires d'une lettre-commande peuvent être dispensés de l'obligation de fournir le cautionnement définitif.

PIECE N°3

REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)

REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO

A. GENERALITES

1.1

- Nom et adresse du Maître d'Ouvrage Délégué : **Coordonnateur de l'Unité de Coordination du Programme de Réformes du Secteur de l'Electricité au Cameroun**

  Quartier Olézoa, Rue Daniel ESSOMBA, Canal du Mfoundi, derrière Prestige Hôtel, derrière Mutuelle du Trésor Yaoundé-Cameroun

- Référence de l'Appel d'Offres :

  DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
  N° 00000 1 /AONO/MINEE/PforR/UCP/CSPM/CCCM-AI/2024 DU 14 NOV 2024
  POUR LA REALISATION DES BRANCHEMENTS
  (MONOPHASE ET TRIPHASE) DANS LES VILLES DE DOUALA, YAOUNDE ET BAFOUSSAM.

- Nombre de lots : **03 lots**

- **Définition des Travaux :**

Les travaux consistent à :

N° LOT	INTITULES	CONSISTANCE DES TRAVAUX
1	Réalisation de 20 000 branchements (MONOPHASE ET TRIPHASE) dans la ville de Yaoundé	✓ La fourniture du matériels et accessoires de branchement ✓ La Pose et raccordement des kits de comptage monophasé et triphasé ✓ L'activation du compteur
2	Réalisation de 25 000 branchements (MONOPHASE ET TRIPHASE) dans la ville de Douala.	✓ La fourniture du matériels et accessoires de branchement ✓ La Pose et raccordement des kits de comptage monophasé et triphasé ✓ L'activation du compteur
3	Réalisation de 5 000 branchements (MONOPHASE ET TRIPHASE) dans la ville de Bafoussam.	✓ La fourniture du matériels et accessoires de branchement ✓ La Pose et raccordement des kits de comptage monophasé et triphasé ✓ L'activation du compteur

1.2.

Le délai prévisionnel d'exécution des travaux est de :

1.1. Chaque marché comporte une tranche ferme et une tranche conditionnelle.

1.2. Les délais d'exécutions des travaux sont donnés dans le tableau ci-après :

N° LOT	Tranche ferme	Tranche Conditionnelle	DELAI PREVISIONNEL
LOT 1	*1 mois*	*7 mois*	*8 mois*
LOT 2	*1 mois*	*7 mois*	*8 mois*
LOT 3	*1 mois*	*7 mois*	*8 mois*

10.3 Le délai d'exécution court à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrer les prestations de la tranche ferme. L'Ordre de Service de la tranche conditionnelle sera délivré par le Maitre d'Ouvrage Délégué après réception provisoire de la tranche Ferme et en fonction de la disponibilité des compteurs.

1.4

Nom, Object des travaux : **Réalisation des branchements (monophasé et triphasé) dans les villes de Douala,**

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
	Yaoundé et Bafoussam. Les travaux comportent plusieurs phases : **Oui** (une tranche ferme et une tranche conditionnelle) Conférence préalable à l'établissement des propositions : **Non**
2	Source(s) de financement : **Appui budgétaire PforR** Les travaux objet du présent Appel d'Offres sont financés par : **Appui budgétaire PforR**, Exercice 2024 et suivants **Ligne 58 32 137 01 330002 524112**
4.2	L'appel d'offres est **ouvert**
5.1	Provenance des matériaux, matériels et fournitures d'équipement et services. *Aucun matériau, matériel ni fourniture destinée à l'utilisation dans le cadre de ce projet ne devra provenir des lieux ci-après : N.A*
6.2	En cas de groupement d'entreprises, chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces " *L'attestation de domiciliation bancaire (sauf cas de cotraitance conjointe), La quittance d'achat* du DAO et le *cautionnement de soumission*" prévues au point 13.1 du RPAO étant uniquement présentés par le mandataire du groupement.
6.4	Renseignements nécessaires à produire pour justifier la satisfaction aux critères d'éligibilité à la préférence nationale : *NA*
7.3.	Aux fins de la visite du site des travaux à organiser **au plus tard 2 semaines** après la publication de l'Avis d'Appel d'Offres, le service du Maître d'ouvrage Délégué à contacter est le suivant : ***NA (Il n'est pas prévu de visite de site organisée par le MOD)*** Toutefois, Il est conseillé à chaque soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des études et des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.
9	Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables au **siège de l'Unité de Coordination du Programme de Réformes du secteur de l'électricité au Cameroun, sise au quartier Olézoa, Rue Daniel ESSOMBA, Canal du Mfoundi, derrière Prestige Hôtel, derrière Mutuelle du Trésor Yaoundé-Cameroun, Tél. : (+237) 620 75 83 02**, E-mail : ***ucpprsec@gmail.com, elongserge@gmail.com*** ; ***nkoabissa@yahoo.fr*** ou en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses http://www.marchespublics.cm et http://www.publiccontracts.cm. Des éclaircissements peuvent être demandés au plus tard **sept (07) jours** avant la date de remise des offres.

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
	Les demandes d'éclaircissement doivent mentionner le nom et l'adresse complète du requérant et être expédiées à l'adresse suivante : ➢ **Unité de Coordination du Programme de Réformes du secteur de l'électricité au Cameroun, sise au quartier Olézoa, Rue Daniel ESSOMBA, Canal du Mfoundi, derrière Prestige Hôtel, derrière Mutuelle du Trésor Yaoundé-Cameroun, Tél. : (+237) 620 75 83 02, E-mail : ucpprsec@gmail.com, elongserge@gmail.com ; nkoabissa@yahoo.fr; ttatoukarmand@gmail.com** Télécopie BP _____E-mail : _____
	C- PREPARATION DES OFFRES
12.	La langue de soumission est *le Français ou l'Anglais*
13.1	Le soumissionnaire devra produire une offre regroupée en trois volumes et présentée comme suit : ***A–Volume I : Pièces administratives*** **Pour les soumissionnaires installés au Cameroun**, elles comprendront notamment : - *La déclaration d'intention de soumissionner timbrée signée du représentant légal ou du mandataire dument désigné ;* - Le cautionnement de soumission (suivant modèle joint) dont le montant par lot s'élève à :

N° LOT	Montant caution de soumission
LOT 1	29 500 000
LOT 2	36 500 000
LOT 3	7 000 000

Le cautionnement de soumission devra être établi par une banque de premier ordre ou un organisme financier de première catégorie habilité par le Ministre en charge des Finances du Cameroun pour émettre des cautions dans le cadre des marchés publics ou toute autre forme prévue par la règlementation en vigueur, sauf dispositions contraires prévues par la convention de financement et relative à l'objet de l'appel d'offres concerné. Il devra être accompagné du récépissé de consignation émise par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDEC).

Le délai de validité du cautionnement de soumission doit excéder de **trente (30) jours** celui des offres.

- *L'accord de groupement notarié et spécifiant le mandataire le cas échéant (les groupements solidaires sont à privilégier) ;*
- *Le pouvoir de signature, le cas échéant ;*
- *L'attestation de conformité fiscale délivrée par l'administration fiscale ;*
- *Une attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Première Instance ou tout autre document établi par*

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
	l'institution compétente du pays de résidence du soumissionnaire étranger ; - *L'attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par un établissement bancaire ou organisme habilité par le Ministre en charge des Finances du Cameroun sauf dispositions contraires prévues par la convention de financement ;* - *La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres d'une somme non remboursable de* ***quatre cent mille (400 000) francs CFA*** *payable au Trésor Public.* - *Une attestation de non-exclusion des marchés publics délivrée par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics portant le numéro et l'objet de l'Appel d'Offres ;* - *Une attestation délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations sociales vis-à-vis de ladite caisse datant de moins de trois mois à compter de la date de signature de ladite attestation ;* *NB : En cas de groupement chaque membre du groupement doit présenter un dossier Administratif complet, les pièces* ***a, b, g, h*** *étant uniquement présentées par le mandataire du groupement.* Pour les soumissionnaires non installés au Cameroun : NA - produire les documents attestant : a. qu'ils ne sont pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ; b. qu'ils ne sont pas frappés de l'une des interdictions ou déchéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu'international ; - qu'ils ont souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur. - En cas de production d'un cautionnement de soumission émis par un établissement financier étranger, ce dernier est acceptable sous réserve que cet établissement financier désigne un correspondant local habilité par le Ministre chargé des finances qui se porte garant en cas d'appel. **NB : Sous peine de rejet, les pièces dudossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'autorité administrative compétente, conformément aux dispositions du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent être valides à la date limite originelle de dépôt des offres.** ***B–Volume II : Offre technique*** Elle comprend notamment : ***b1. Les renseignements sur la qualification*** La liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier leur qualification notamment en ce qui concerne

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO

les références, le matériel et le personnel comprend :

b.1.1 la lettre de soumission de la proposition technique

b.1.2 Références du soumissionnaire

- *La liste des marchés réalisés (Maître d'Ouvrage, Objet, Montant, Date de réception) par le soumissionnaire en tant qu'entrepreneur principal (ou sous-traitant) au cours de la période allant de 2020 à 2024.*

Ces références devront être accompagnées des pièces justificatives, en l'occurrence :

- *Copies des justificatifs des commandes de branchement délivrés par le Concessionnaire de distribution de l'électricité ;*
- *PV de réception ou attestation de bonne réalisation des travaux de branchement délivrée par le Concessionnaire.*

b.1.3. Personnel

- Une liste du personnel clé qualifié pour l'exécution des travaux selon le modèle annexé au DAO

Chef de projet **Qualification**: - Ingénieur BAC + 5 (minimum) en Électricité, ou en Electromécanique, electrotechnique, génie civil (fournir une copie certifiée). - une copie legalisée de la CNI ; - Habilitation par le concessionaire du service public de distribution de l'électricité (fournir une copie). **Expérience générale** : dans la conduite des travaux Avoir au moins 10 ans **d'éxpérience** dans les projets d'Électricité générale et électrification rurale **Expérience spécifique** : dans la conduite des travaux similaires Avoir au moins éffectué **deux projets similaires** en tant que Chef de Projet		
Conducteur de travaux (CT) **Qualification** : - Ingénieur BAC + 3 (minimum) en Électricité, ou en Electromécanique, electrotechnique (fournir une copie certifiée). - une copie legalisée de la CNI ; - Habilitation par le concessionaire du service public de distribution de l'électricité (fournir une copie). **Expérience générale** : dans la conduite des travaux Avoir au moins **5 ans d'éxpérience** dans les projets d'Électricité générale et électrification rurale **Expérience spécifique** : dans la conduite des travaux similaires Avoir au moins éffectué **deux projets similaires** en tant que conducteur des travaux	**LOT 1 :** Nombre =3	CT1 CT2 CT3
	LOT 2 : Nombre = 3	CT1 CT2 CT3
	LOT 3 : Nombre =1	CT
	LOT 1 Nombre =3	Chef d'équipe 1 Chef d'équipe 2 Chef d'équipe 3
	LOT 2 Nombre =4	Chef d'équipe 1 Chef d'équipe 2

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO		
	Chef d'équipe de branchement avec poteau Produire pour chaque chef d'équipe : - une copie legalisée de la CNI ; - .une copie de son habilitation par le concessionaire du service public de distribution de l'électricité **NB :** **Chaque équipe sera constituée d'un chef et de quatre (04) techniciens à recruter plus tard par l'entreprise en cas d'attribution du marché.**		Chef d'équipe 3
			Chef d'équipe 4
		LOT 3 Nombre =2	Chef d'équipe 1
			Chef d'équipe 2
	Chef d'équipe de branchement sans poteau Produire pour chaque chef d'équipe : - une copie legalisée de la CNI ; - .une copie de son habilitation par le concessionaire du service public de distribution de l'électricité **NB :** **Chaque équipe sera constituée d'un chef et d'un (01) technicien à recruter plus tard par l'entreprise en cas d'attribution du marché.**	LOT 1 : Nombre =18	Chef d'équipe 1
			Chef d'équipe 2
			Chef d'équipe 3
			Chef d'équipe 4
			Chef d'équipe 5
			Chef d'équipe 6
			Chef d'équipe 7
			Chef d'équipe 8
			Chef d'équipe 9
			Chef d'équipe 10
			Chef d'équipe 11
			Chef d'équipe 12
			Chef d'équipe 13
			Chef d'équipe 14
			Chef d'équipe 15
			Chef d'équipe 16
			Chef d'équipe 17
			Chef d'équipe 18
		LOT 2 : Nombre =22	Chef d'équipe 1
			Chef d'équipe 2
			Chef d'équipe 3
			Chef d'équipe 4
			Chef d'équipe 5
			Chef d'équipe 6
			Chef d'équipe 7

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO

	Chef d'équipe 8
	Chef d'équipe 9
	Chef d'équipe 10
	Chef d'équipe 11
	Chef d'équipe 12
	Chef d'équipe 13
	Chef d'équipe 14
	Chef d'équipe 15
	Chef d'équipe 16
	Chef d'équipe 17
	Chef d'équipe 18
	Chef d'équipe 19
	Chef d'équipe 20
	Chef d'équipe 21
	Chef d'équipe 22
LOT 3 : Nombre =8	Chef d'équipe 1
	Chef d'équipe 2
	Chef d'équipe 3
	Chef d'équipe 4
	Chef d'équipe 5
	Chef d'équipe 6
	Chef d'équipe 7
	Chef d'équipe 8

NB :

- **Joindre pour le Chef de Projet et les Conducteurs de Travaux, les justificatifs de l'expérience, à savoir**
  - copie certifiée conforme du diplôme datant de moins de trois (03) mois ;
  - curriculum vitae signé et daté de l'expert mentionnant les contacts téléphonique et E-mail ;
  - attestation de disponibilité signée et datée de l'expert ;
- **Joindre pour le Chef d'équipe branchement avec poteau et sans poteau, les justificatifs de l'expérience, à savoir :**
  - une copie légalisée de la CNI ;
  - une copie de son habilitation par le concessionaire du service public de distribution de l'électricité.

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO

Toutes les pièces citées ci-dessus devront être conformes, signées et datées de moins de trois mois pour compter de la date limite originelle de dépôt des offres.

b.1.4 Matériels à mobiliser pour l'exécution des travaux

Une liste des matériels à mobiliser qui devra comprendre au moins :

b.1.4.1	**Matériels roulants**	
	Moto (joindre une copie de la carte grise légalisée par l'Autorité Compétente du Ministere des transport) et/ou contrat de location.	LOT 1 : Nombre ≥ 18
		LOT 2 : Nombre ≥ 22
		LOT 3 : Nombre ≥ 8
	Pick-up de liaison (joindre une copie de la carte grise légalisée par l'Autorité Compétente du Ministere des transport) et/ou contrat de location.	LOT 1 : Nombre ≥ 3
		LOT 2 : Nombre ≥ 4
		LOT 3 : Nombre ≥ 2
b.1.4.2	**Matériels de sécurité**	
	Ensemble (Harnais de sécurité, Chaussures de sécurité, Gants de sécurité (en paire), Casques de sécurité, Tenues de travail, Cônes de balisage, etc)	
b.1.4.3	**Matériels de mesures électriques**	
	Ensemble (Pince ampermétrique, telluromètre, Multimètre)	
b.1.4.4	**Outillage**	
Ensemble (Grimpettes, Topo fil, Pinces à feuillards, Paires de cisaille, Barre à mines, Pinces à sertir, Corde de service, Coupe câble, Pelle bêche, Tire-vite, GPS, etc)		

NB : Joindre les copies des cartes grises certifiées des véhicules *et factures légalisées des motos* par les services émetteurs ou toute autre autorité habilitée, pour les matériels roulants et les factures d'achat pour les autres, le cas échéant, accompagnées d'un engagement de location de matériel signé.

b.2. Organisation et Méthodologie

Le soumissionnaire produira une note descriptive ou méthodologique présentant de manière détaillée les éléments constitutifs de sa proposition technique, notamment :

- L'organisation ainsi que l'ordonnancement qu'il envisage mettre en place pour exécuter efficacement les travaux à laquelle est annexé le rapport de visite des lieux ou l'attestation signée sur l'honneur, le cas échéant ;
- le calendrier, le planning et le délai de livraison des travaux ;
- les dispositions envisagées pour l'utilisation de la main d'œuvre locale (technique HIMO) ;
- les dispositions relatives au respect des mesures environnementales, le cas échéant ;

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO

- les travaux que le soumissionnaire envisage de sous-traiter ;
- attestation de visite de site :
- Plan de Gestion Environnemental et Social.

b.3. Le soumissionnaire remplira et souscrira les formulaires :

- ***la charte d'Intégrité ;***
- ***La Déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales.***

b.4. Les preuves d'acceptations des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées sur chaque page et signée à la dernière précédée de la mention ***« lu et approuvé »***., des documents ci-après :

- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Les cahiers des clauses techniques Particulières.

b.5.Commentaires CCAP et CCTP

Le soumissionnaire devra joindre la note d'observation sur les CCAP et/ou les CCTP, assortie d'éventuelles propositions.

b 6- La capacité financière ;

Les Soumissionnaires devront présenter notamment :

- Les états financiers certifiés ou, si cela n'est pas requis par la réglementation du pays du candidat, autres états financiers acceptables par Maître d'Ouvrage Délégué pour les cinq (05) dernières années de 2020 à 2024 démontrant la solidité actuelle de la position financière du candidat ;
- L'attestation de capacité financière délivrée par une banque agréée de 1er ordre, d'un montant par lot de :

N° LOT	Montant capacité financière (F CFA)
LOT 1	700 000 000
LOT 2	900 000 000
LOT 3	175 000 000

NB : : En cas de sollicitation de plus d'un lot, le soumissionnaire produira la capacité du montant le plus élevé.

b-7- l'attestation de non abandon de chantier au cours des trois dernières années

C. Volume 3 : Offre financière

Cette enveloppe comprendra les documents ci-après :

c.1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
	et datée ; **c.2. Le Bordereau des prix unitaires et/ou forfaitaires** dûment rempli, visé et signé ; **c.3.Le Détail quantitatif et estimatif** dûment rempli, visé et signé ; **c.4. Le Sous-détail des prix unitaires et/ou la décomposition des prix forfaitaires** ; Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles ou formulaires types prévus dans le Dossier d'Ap d'Offres. ***NB** : Les différentes parties d'un même dossier seront séparées par les intercalaires de couleur autre que le blanc aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen* ***Le soumissionnaire doit joindre la version numérique de l'offre financière en trois exemplaires dont un gardé par le Président de la Commission, un à remettre à la sous-commission d'analyse et le troisième réservé à l'ARMP.*** **En cas de divergence entre les informations de l'offre physique et de l'offre numérique, celles de l'offre physique font foi.**
14.3.	***Impôts et taxes :*** *Les prix proposés doivent être libellés* ***Toutes Taxes Comprises (TTC).***
14.4.	Les prix du marché *sont fermes et non* révisables.
15.1.	*Dans le cadre de la présente consultation, la monnaie de l'offre est définie suivant* ***l'option A (monnaie locale uniquement)*** *de l'article 15.1 du RGAO*
15.2.	Le taux de change pour convertir l'offre du soumissionnaire en monnaie locale ainsi que pour convertir les futurs décomptes en monnaie étrangère, sera celui *de la* ***BEAC trois jours ouvrables avant la date limite de dépôt des offres***
16.1.	**Validité des offres** : La période de validité des offres est **120 jours** à partir de la date limite de dépôt des offres.
18.1.	Les offres seront évaluées sur la base d'un délai prévisionnel d'exécution des travaux de **8 mois**. La méthode d'évaluation figure à l'article 32.2(e) du RGAO.
18.3.	Les variantes techniques sur la ou les parties des travaux spécifiés ci-dessous sont permises dans le cadre des Spécifications techniques : ***NA***
19.1.	La réunion préparatoire à l'établissement des offres se tiendra : ***il n'y aura pas de réunion***
20.	**Soumission en ligne** FORME, FORMAT ET SIGNATURE DE L'OFFRE Pour la soumission par voie électronique, les tailles maximales des documents qui vont transiter sur la plateforme et constituant l'offre du soumissionnaire sont les suivantes : • 5 MO pour l'Offre Administrative ; • 15 MO pour l'Offre Technique ;

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
	• 5 MO pour l'Offre Financière. Les formats acceptés sont les suivants : • Format PDF pour les documents textuels ; • JPEG pour les images. Le candidat veillera à utiliser des logiciels de compression afin de réduire éventuellement la taille des fichiers à transmettre. Pour la soumission par voie électronique, l'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD devra être déposée dans les services du MOD concernée sous pli scellé avec la mention claire et lisible « copie de sauvegarde » et les références de l'appel d'offres dans les délais impartis. *Pour la soumission en ligne, elles seront transmises par voie électronique via la plateforme COLEPS disponible à l'adresse http://www.marchespublics.cm ou http://www.publiccontracts.cm* ***Soumission hors ligne*** *Chaque offre rédigée en français ou en anglais en* ***sept (07) exemplaires dont un original et sept (07) _____copies*** *(incluant l'exemplaire à transmettre séance tenante après l'ouverture des offres au point focal désigné par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics) de chaque proposition* marquées comme tels, devra parvenir au siège de l'Unité de Coordination du Programme de Réformes du secteur de l'électricité au Cameroun, sise au quartier Olézoa, Rue Daniel ESSOMBA, Canal du Mfoundi, derrière Prestige Hôtel, derrière Mutuelle du Trésor Yaoundé-Cameroun au plus tard le 13 DEC 2024 à ____ *et* devra porter la mention suivante sur les enveloppes fermées : ***DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT*** ***N° 00007/AONO/MINEE/PforR/UCP/CSPM/CCCM-AI/2024 DU 13 NOV 2024*** ***POUR LA REALISATION DES BRANCHEMENTS (MONOPHASE ET TRIPHASE) DANS LES VILLES DE DOUALA, YAOUNDE ET BAFOUSSAM.*** ***"A N'OUVRIR QU'EN SALLE DE DEPOUILLEMENT DES OFFRES".*** *Aux fins de la remise des offres, l'adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué à utiliser pour l'envoi des offres est la suivante :* *Service du Maître d'ouvrage Délégué :* siège de l'Unité de Coordination du Programme de Réformes du secteur de l'électricité au Cameroun, sise au quartier Olézoa, Yaoundé-Cameroun *Adresse :* Rue Daniel ESSOMBA, Canal du Mfoundi, derrière Prestige Hôtel, derrière Mutuelle du Trésor, Tél. : (+237) 620 75 83 02 *Code postal : xxxxxxx*

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
	Étage/Numéro de bureau : xxxx
20.1.	**La date et heure limites de remise des offres sont les suivantes :** Date : 13 DEC 2024 Heure : **14 heures précises** *Le fuseau horaire de référence est l'heure locale (GMT/UTC + 1) visible sur la page de soumission.*
	D. DEPOT DES OFFRES
	MODE DE SOUMISSION Le mode de soumission retenu pour cette consultation est : ***en ligne et hors ligne.*** **Toutefois, il ne peut utiliser les deux modes à la fois.**
	E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES
25.1	L'ouverture *des plis se fait en un temps et* aura lieu le 13 DEC 2024 à **15 heures précises** par la Commission Spéciale de Passation des Marchés (CSPM) placée auprès du Maître d'Ouvrage Délégué, **dans la Salle de Conférences de l'Unité de Coordination du Programme de Réformes du secteur de l'électricité au Cameroun, sise au quartier Olézoa, Rue Daniel ESSOMBA, Canal du Mfoundi, derrière Prestige Hôtel, derrière Mutuelle du Trésor Yaoundé-Cameroun.** Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule personne de leur choix dûment mandatée même en cas de groupement d'entreprises. **Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou autorité administrative compétente, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent être valide au moment du dépôt de l'Offre dater de moins de trois (03) mois à compter de la date limite originelle d'ouverture des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis d'appel d'offres.** En cas d'absence ou de non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis, un délai de quarante-huit heures est accordé aux soumissionnaires concernés pour produire ou remplacer la pièce en question. Est déclarée irrecevable et rejetée par la Commission de Passation des Marchés : • Toute offre produite en nombre insuffisant ou uniquement en copies pour la soumission physique, • les plis portant les indications sur l'identité des soumissionnaires, • les plis parvenus postérieurement aux dates et heures limites de dépôt. • les plis sans indication de l'identité de l'Appel d'Offres ; • les plis non-conformes au mode de soumission ; • Toute offre non conforme aux prescriptions du DAO, • L'absence de la caution de soumission timbré délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre en charge des finances pour émettre les cautions dans le domaine

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
	des marchés publics ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable. ; La Commission de Passation des Marchés établira un procès-verbal de la séance d'ouverture des plis, dont une copie sera remise à tous les soumissionnaires.
29	*L'évaluation des offres se fera sur la base des critères ci-après pour chaque lot retenu par le soumissionnaire :* ➢ *Les **critères éliminatoires** fixant les conditions minimales à remplir pour être admis à l'évaluation selon les critères essentiels. Le non-respect de ces critères entraîne le rejet de l'offre du soumissionnaire.* Il s'agit notamment : ▪ de l'absence à l'ouverture des plis ou la non-conformité, de la caution de soumission timbrée délivrée par un organisme financier de première catégorie autorisé par le Ministère chargé des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics accompagné du récépissé de consignation émise par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDEC) ; ▪ de la non-production au-delà du délai de 48 h après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission); ▪ des fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou des pièces falsifiées ; ▪ du non-respect de **06/08** des critères essentiels (Note technique inférieure à 75% de Oui) ; ▪ de l'absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon des chantiers au cours des trois dernières années ; ▪ Absence de la Référence générale minimale cumulés dans le domaine de l'électricité au cours des cinq dernières années pour le lot postulé ; ▪ du non-respect du format de fichier des offres ; ▪ l'absence d'un prix unitaire quantifié dans l'Offre financière ; ▪ de l'absence d'un élément de l'offre financière (la soumission, les BPU, le DQE) ; ▪ *de l'absence de la charte d'Intégrité ;* ▪ *de l'absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée.* ➢ *Les **critères dits essentiels** (primordiaux ou clés) attestant de la capacité technico-financière des candidats à exécuter les prestations, objet de l'appel d'offres.* Les critères essentiels à la qualification des soumissionnaires porteront à titre indicatif sur : **NB : les soumissions par voie électronique seront évaluées après téléchargement dans les mêmes conditions que les offres physiques.** ▪ la présentation de l'offre ; ▪ les références du soumissionnaire ; ▪ la capacité financière (l'accès à une ligne de crédit ou autres ressources financières, le chiffre d'affaires, attestation de solvabilité financière) ;

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO

- Qualification et expérience du personnel ;
- Moyens logistiques ;
- Méthodologie ;
- Les preuves d'acceptation des conditions du marché

NB : les soumissions par voie électronique seront évaluées après téléchargement dans les mêmes conditions que les offres physiques.

Critères et Sous critères pour l'évaluation détaillée des offres

- ***Critères éliminatoires***

Les critères éliminatoires seront évalués en fonction des sous critères ci-après :

N°	Rubrique	Oui/Non
I-	**Critères éliminatoires relatifs au dossier administratif**	
1	Absence à l'ouverture des plis ou non-conformité, de la caution de soumission timbrée délivrée par un organisme financier de première catégorie autorisé par le Ministère chargé des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics accompagné du récépissé de consignation émise par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDEC). NB : Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable. **(L'élimination se fera pour le lot concerné)**	Oui/Non
2	Non-production au-delà du délai de 48h d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission)	Oui/Non
II-	**Critères éliminatoires relatifs à l'offre technique**	
3	Absence de la charte d'intégrité datée et signée	Oui/Non
4	Absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales	Oui/Non
5	Absence de référence générale minimale cumulée dans le domaine de l'électricité au cours des cinq dernières années pour le lot postulé : N° LOT — Montant capacité financière (F CFA) LOT 1 — 700 000 000 LOT 2 — 900 000 000 LOT 3 — 175 000 000	Oui/Non
III-	**Critères éliminatoires relatifs à l'offre financière**	
6	Absence d'un prix unitaire quantifié dans l'offre financière **(L'élimination se fera pour le lot concerné)**	Oui/Non

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO

7	Absence d'un élément de l'offre financière (la soumission, les BPU, le DQE) (L'élimination se fera pour le lot concerné)	Oui/Non
IV-	Critères éliminatoires d'ordre général	
8	Fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou falsification des pièces	Oui/Non
9	Non-respect d'au moins 06/08 des critères essentiels	Oui/Non
10	Non-respect du format de fichiers des offres soumises en ligne ;	Oui/Non
11	Absence d'une déclaration sur l'honneur de n'avoir pas abandonné de chantier durant les trois dernières années	Oui/Non

➢ Critères essentiels

L'évaluation des critères essentiels ou relatifs à la qualification des Soumissionnaires portera sur :

➢ la présentation de l'offre;

N°	Critères et sous critères de notation (*)	Notation binaire (Oui /non)
1	PRÉSENTATION GENERALE DE L'OFFRE	Le critère est validé si 3/3 sous critères sont validés pour les lots 1,2 et 3
Pièces classées dans l'ordre annoncé par le sommaire		Oui/Non
Intercalaires couleurs (avec sommaire de la partie)		Oui/Non
Photocopies des pièces lisibles		Oui/Non

➢ Expérience

2	EXPERIENCE DE L'ENTREPRISE DANS LES TRAVAUX SIMILAIRES	*Le critère est validé si :* ✓ *3/5 sous critères sont validés* pour les lots 1 et 2 ; ✓ *2/5 sous critères est validés* pour les lots 3	
2.1	Expérience spécifique en travaux similaires		
	L'entreprise doit pour justifier d'une activité de réalisation des branchements auprès du Concessionnaire en charge de la distribution de l'électricité au cours des cinq (05) dernière année sur présentation des éléments justificatifs de commande de réalisation des branchements et les pièces justificatives de bonne réalisation des travaux.	Expérience en 2024	Oui/Non
		Expérience en 2023	Oui/Non
		Expérience en 2022	Oui/Non
		Expérience en 2021	Oui/Non
		Expérience en 2020	Oui/Non

Ces références devront être accompagnées des pièces justificatives, en l'occurrence :

- *Copies des justificatifs des commandes de branchement délivrés par le Concessionnaire de distribution de l'électricité ;*
  PV de réception ou attestation de bonne réalisation des travaux de branchement délivrée par le Concessionnaire.

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO

➢ Personnel ;

Le Candidat doit établir qu'il dispose du personnel requis pour les postes-clés exigés, notamment :

Nom	Fonction proposée	Qualification minimale	Année d'Expérience Générale	Expérience Spécifique En Terme de projets similaires	Poste ou fonction Occupé pour Chaque projet

N°	Critères et sous critères de notation (*)			Notation binaire (Oui /non)
3	MOYENS HUMAINS		*Le critère est validé si :* ▪ *7/11 sous critères sont validés pour le lot 1 ;* ▪ *13/17 sous critères sont validés pour le lot 2 ;* ▪ *5/7 oui sous critères est validé.*	
	Chef de projet **Qualification**: ➢ Ingénieur BAC + 5 (minimum) en Électricité, ou en Electromécanique, electrotechnique, génie civil (fournir une copie certifiée). ➢ une copie legalisée de la CNI ; ➢ Habilitation par le concessionaire du service public de distribution de l'électricité (fournir une copie). **Expérience générale** : dans la conduite des travaux Avoir au moins **10 ans d'expérience** dans les projets d'Électricité générale et électrification rurale **Expérience spécifique** : dans la conduite des travaux similaires Avoir au moins effectué **deux projets similaires** en tant que Chef de Projet			Oui/Non
	Conducteur de travaux (CT) **Qualification** : ➢ Ingénieur BAC + 3 (minimum) en Électricité, ou en Electromécanique, electrotechnique (fournir une copie certifiée). ➢ une copie legalisée de la CNI ; ➢ Habilitation par le concessionaire du service public de distribution de l'électricité (fournir une copie). **Expérience générale** : dans la conduite des travaux	**LOT 1 :** Nombre =3	CT1	Oui/Non
			CT2	Oui/Non
			CT3	Oui/Non
		LOT 2 : Nombre = 3	CT1	Oui/Non
			CT2	Oui/Non
			CT3	Oui/Non
		LOT 3 : Nombre =1	CT	Oui/Non

			Avoir au moins 5 ans d'expérience dans les projets d'Électricité générale et électrification rurale **Expérience spécifique** : dans la conduite des travaux similaires Avoir au moins éffectué deux projets similaires en tant que conducteur des travaux			
			Chef d'équipe de branchement avec poteau Produire pour chaque chef d'équipe : - une copie legalisée de la CNI ; - .une copie de son habilitation par le concessionaire du service public de distribution de l'électricité **NB :** ▪ **La production de justificatifs pour trois (03) Chefs d'équipe de branchement avec poteau donnent droit à un (01) oui pour le lot 1;** ▪ **La production de justificatifs pour deux (02) Chefs d'équipe de branchement avec poteau donnent droit à un (01) oui pour le lot 2 et 3 ;** **Chaque équipe sera constituée d'un chef et de quatre (04) techniciens à recruter plus tard par l'entreprise en cas d'attribution du marché.**	**LOT 1** Nombre =3	Chef d'équipe 1	Oui/Non
					Chef d'équipe 2	
					Chef d'équipe 3	
				LOT 2 : Nombre =4	Chef d'équipe 1	Oui/Non
					Chef d'équipe 2	
					Chef d'équipe 3	Oui/Non
					Chef d'équipe 4	
				LOT 3 : Nombre =2	Chef d'équipe 1	Oui/Non
					Chef d'équipe 2	
			Chef d'équipe de branchement sans poteau Produire pour chaque chef d'équipe : - une copie legalisée de la CNI ; - .une copie de son habilitation par le concessionaire du service public de distribution de l'électricité **NB :** ▪ **La production de justificatifs pour trois (03) Chefs d'équipe de branchement sans poteau donnent droit à un (01) oui pour le lot 1;** ▪ **La production de justificatifs pour deux (02) Chefs d'équipe de branchement sans poteau donnent droit à un (01) oui pour le lot 2 et 3 ;** **Chaque équipe sera constituée d'un chef et d'un (01) technicien à recruter plus tard par l'entreprise en cas d'attribution du marché.**	**LOT 1 :** Nombre =18	Chef d'équipe 1	Oui/Non
					Chef d'équipe 2	
					Chef d'équipe 3	
					Chef d'équipe 4	Oui/Non
					Chef d'équipe 5	
					Chef d'équipe 6	
					Chef d'équipe 7	Oui/Non
					Chef d'équipe 8	
					Chef d'équipe 9	
					Chef d'équipe 10	Oui/Non
					Chef d'équipe 11	
					Chef d'équipe 12	
					Chef d'équipe 13	Oui/Non
					Chef d'équipe 14	
					Chef d'équipe 15	
					Chef d'équipe 16	Oui/Non
					Chef d'équipe 17	
					Chef d'équipe 18	
				LOT 2 : Nombre =22	Chef d'équipe 1	Oui/Non
					Chef d'équipe 2	

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO					
					Chef d'équipe 3	Oui/Non
					Chef d'équipe 4	
					Chef d'équipe 5	Oui/Non
					Chef d'équipe 6	
					Chef d'équipe 7	Oui/Non
					Chef d'équipe 8	
					Chef d'équipe 9	Oui/Non
					Chef d'équipe 10	
					Chef d'équipe 11	Oui/Non
					Chef d'équipe 12	
					Chef d'équipe 13	Oui/Non
					Chef d'équipe 14	
					Chef d'équipe 15	Oui/Non
					Chef d'équipe 16	
					Chef d'équipe 17	Oui/Non
					Chef d'équipe 18	
					Chef d'équipe 19	Oui/Non
					Chef d'équipe 20	
					Chef d'équipe 21	Oui/Non
					Chef d'équipe 22	
				LOT 3 : Nombre =8	Chef d'équipe 1	Oui/Non
					Chef d'équipe 2	
					Chef d'équipe 3	Oui/Non
					Chef d'équipe 4	
					Chef d'équipe 5	Oui/Non
					Chef d'équipe 6	
					Chef d'équipe 7	Oui/Non
					Chef d'équipe 8	

NB : Tout agent public listé parmi le personnel et qui n'a pas présenté tous les documents susceptibles de justifier sa libération de l'Administration ne sera considéré dans l'évaluation.

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO

En cas de présence du CV d'un même expert dans plus d'une offre ou s'il y a divergence entre les CV présentés pour le même expert, une demande d'éclaircissements lui sera adressée en vue d'établir l'offre du soumissionnaire à considérer pour son évaluation. Dans ce cas l'expert en question ne sera pas évalué dans l'Offre concurrente et son CV sera examiné à condition que celui produit pour la demande d'éclaircissement soit identique à celui dans l'offres considérée.

- Matériels

Le Soumissionnaire doit justifier qu'il dispose en propre ou location les matériels ci-après :

N°	Désignation et caractéristiques du matériel	Age / Etat	Nombre minimal requis	Propriétaire/location	Année d'obtention	Justificatif
1						
2						
...						
N						

N°	Critères et sous critères de notation (*)			Notation binaire (Oui /non)
	MOYENS MATERIELS			
4.	Matériels roulants		*Le critère est validé si :* *▪ 7/11 sous critères sont validés pour le lot 1 ;* *▪ 13/17 sous critères sont validés pour le lot 2 ;* *5/7 oui sous critères est validé.*	
	Motos (joindre une copie de la carte grise légalisée par l'Autorité Compétente du Ministere des transport) et/ou contrat de location.	LOT 1 : Nombre =18	Equipe 1	Oui/Non
			Equipe 2	
			Equipe 3	
			Equipe 4	Oui/Non
			Equipe 5	
			Equipe 6	
			Equipe 7	Oui/Non
			Equipe 8	
			Equipe 9	
			Equipe 10	Oui/Non
			Equipe 11	
			Equipe 12	
			Equipe 13	Oui/Non
			Equipe 14	
			Equipe 15	
			Equipe 16	Oui/Non

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO					
					Equipe 17	
					Equipe 18	
				LOT 2 : Nombre =22	Equipe 1	Oui/Non
					Equipe 2	
					Equipe 3	Oui/Non
					Equipe 4	
					Equipe 5	Oui/Non
					Equipe 6	
					Equipe 7	Oui/Non
					Equipe 8	
					Equipe 9	Oui/Non
					Equipe 10	
					Equipe 11	Oui/Non
					Equipe 12	
					Equipe 13	Oui/Non
					Equipe 14	
					Equipe 15	Oui/Non
					Equipe 16	
					Equipe 17	Oui/Non
					Equipe 18	
					Equipe 19	Oui/Non
					Equipe 20	
					Equipe 21	Oui/Non
					Equipe 22	
				LOT 3 : Nombre =8	Equipe 1	Oui/Non
					Equipe 2	
					Equipe 3	Oui/Non
					Equipe 4	
					Equipe 5	Oui/Non
					Equipe 6	
					Equipe 7	Oui/Non
					Equipe 8	
		Pick-up de liaison (joindre une copie de la carte grise légalisée par l'Autorité Compétente du Ministere des transport) et/ou contrat de location.		LOT 1 : Nombre =3	Equipe 1	Oui/Non
					Equipe 2	Oui/Non
					Equipe 3	Oui/Non
				LOT 2 : Nombre =4	Equipe 1	Oui/Non
					Equipe 2	Oui/Non
					Equipe 3	Oui/Non
					Equipe 4	Oui/Non
				LOT 3 : Nombre =2	Equipe 1	Oui/Non
					Equipe 2	Oui/Non
		5	**Autre Matériel**			**Le critère est validé si 2/3 oui sous critères sont validés pour les lots 1,2 et 3.**
		5.1	**Matériels de sécurité** Ensemble (Chaussures de sécurité, Gants de sécurité, Casques de sécurité, Tenues de travail, Cônes de balisage etc.)			Oui/Non
		5.2	**Matériels de mesures électriques** Ensemble (Pince ampermétrique, Telluromètre etc.)			Oui/Non

5.3	**Outillage** Ensemble (Grimpettes,Topo fil,Pinces à feuillards, Paires de cisaille, Barre à mines, Pinces à sertir, Corde de service, Coupe câble, Pelle bêche, Tire-vite, GPS etc.)	Oui/Non

NB : Joindre les copies des cartes grises certifiées des véhicules et factures légalisées des motos par les services émetteurs ou toute autre autorité habilitée, pour les matériels roulants, et les factures d'achat indiquant le numéro de contribuable de chaque émetteur pour les autres, le cas échéant, accompagnées d'un engagement de location de matériel signé.

- Méthodologie d'exécution et plan de travail

6	**METHODOLOGIE D'EXECUTION ET PLAN DE TRAVAIL**		**Le critère est validé si 2/3 sous critères sont validés pour les lots 1, 2 et 3**	
6.1	Presence d'une note technique	Expliquer la méthodologie que vous allez utiliser dans le cadre de ce projet	Oui/Non	
6.2	Déclaration sur l'honneur de visite de site	Daté et signé par le soumissionnaire	Oui/Non	
6.3	Présence d'un Plan de Gestion Environnemental et Social (PGES)	Daté et signé par le soumissionnaire	Oui/Non	

- Capacité financière

Les Soumissionnaires devront présenter notamment :

N°	Critères et sous critères de notation (*)		notation binaire (Oui /non)	
7	**CAPACITE FINANCIERE**		**Le critère est validé si 1/2 sous critères est validé**	
7.1	États financiers certifiés ou, si cela n'est pas requis par la réglementation du pays du candidat, autres états financiers acceptables par Maître d'Ouvrage Délégué pour les cinq (05) dernières années de 2020 à 2024 démontrant la solidité actuelle de la position financière du candidat		Oui/Non	
7.2	Attestation de capacité financière délivrée par une banque agréée de 1er ordre, d'un montant par lot de :		Oui/Non	

N° LOT	Montant capacité financière (F CFA)
LOT 1	700 000 000
LOT 2	900 000 000
LOT 3	175 000 000

***Pour les entreprises naissantes**, cette situation pourra être appréciée de façon objective par référence aux capacités financières du candidat (déclarations appropriées de banques ou organismes financiers habilités, ou le cas échéant, la preuve d'une assurance des risques professionnels) et aux besoins de financement du marché.*

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO

➢ Les preuves d'acceptations des conditions du marché

8	*Preuves d'acceptations des conditions du marché*	**Le critère est validé si 2/2 sous critère est validé pour les lots 1, 2 et 3**
8.1	Cahier des Clauses Administrative Particulières paraphé à chaque page et signé à la dernière page précédée de la mention *« lu et approuvé »*.	**Oui/Non**
8.2	Cahier des Clauses Techniques Particulières paraphé à chaque page et signé à la dernière page précédée de la mention *« lu et approuvé »*.,	**Oui/Non**

NB : Une grille d'évaluation détaillée *cohérente avec les exigences du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres est jointe* en annexe à ce Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. *En cas de conflit entre les contenus des pièces du DAO, l'élimination d'une offre pour non-conformité aux prescriptions du DAO ne doit s'appuyer que sur des critères contenus dans le RPAO dont les dispositions priment sur celle des autres pièces.*

31.2.	La monnaie retenue pour la conversion en une seule monnaie est le franc CFA, la source du taux de change étant la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC).
32.2.(b)	Le mode d'évaluation des travaux en régie à chiffrer de façon compétitive est défini comme suit : *NA*
32.2.(e)	Le délai d'exécution sera évalué comme suit:(à préciser le cas échéant) *NA*.
32.2(g).	La méthode d'évaluation des variantes techniques est la suivante : *NA*.
33.1.	Les soumissionnaires nationaux *ne bénéficient pas* d'une marge de préférence nationale au cours de l'évaluation.
	F- ATTRIBUTION
34.1	**Attribution de plusieurs lots :** NA Un candidat peut soumissionner pour un ou plusieurs lots, mais ne peut être attributaire que d'un seul (01) lot. Au cas où un soumissionnaire serait le moins disant pour les deux (02) lots, le Maître d'Ouvrage Délégué lui attribuera un (01) lot
34.2	*La combinaison à appliquer en cas d'attribution simultanée de plusieurs lots est la suivante : le Maître d'Ouvrage Délégué tiendra compte des rabais proposés et se basera sur la combinaison qui lui est la plus avantageuse économiquement afin d'arrêter la liste d'attributaires par lot. NA*
39.2	Le taux du cautionnement définitif est de : **10%** du montant toutes taxes comprises du marché Dans un délai de **vingt (20) jours** à compter de la date de notification du marché par le Maître d'ouvrage, le

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
	cocontractant fournira un cautionnement définitif suivant le modèle joint au Dossier d'appel d'offres. La non production dudit cautionnement dans les délais et conditions de l'article 28 du CCAP expose le soumissionnaire aux sanctions prévues par l'article 37 dudit CCAP
40	**Principes Ethiques** Les Présidents et Membres de commission, les Soumissionnaires et les autres intervenants de la procédure doivent observer en tout temps, les règles d'éthique professionnelle les plus strictes. Ils doivent notamment s'interdire toute corruption ou toute autre forme de manœuvres frauduleuses. En vertu de ce principe, les expressions ci-dessus sont définies de la façon suivante : (i) est coupable de **"corruption"** quiconque offre, donne, sollicite ou accepte directement ou indirectement un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ou d'une lettre commande, et (ii) est coupable de "corruption" quiconque fournit, sollicite ou accepte plusieurs offres émises par le même soumissionnaire sous des noms des sociétés différentes et/ou sur des numéros d'enregistrement différents. (iii) se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ou d'une lettre commande de manière préjudiciable au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué. Les "Manœuvres frauduleuses" comprennent notamment toute entente ou manœuvre collusoire des soumissionnaires (avant ou après la remise de l'offre) visant à maintenir artificiellement les prix des cotations à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu d'une concurrence libre et ouverte, et à priver ainsi le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué des avantages de cette dernière.

PIECE N°4

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)

Table des matières

CHAPITRE I. Généralités 69

Article 1 : Objet du marché 69

Article 2 : Procédure de passation du marché 69

Article 3 : Attributions et nantissement 69

Article 4 : Langue, lois et règlements applicables 70

Article 8 Communication 72

CHAPITRE II. Exécution des travaux 73

Article 9 Consistance des prestations 73

Article 10- Délais d'exécution du marché 73

Article 11- Obligations du Maître d'Ouvrage Délégué 73

Article 12- Ordres de service 74

Article 13-Rôles et responsabilités du cocontractant de l'administration 75

Article 15- Personnel et Matériel du cocontractant 76

Article 16- Pièces à fournir par le cocontractant 79

Article 17- Mise à disposition des documents et du site 80

Article 18- transport, Assurances des ouvrages et responsabilités civiles 80

Article 19- Sous-traitance 81

Article 20- Laboratoire de chantier et essais 81

Article 21- Journal et Réunions de chantier 82

Article 22- Utilisation des explosifs 82

CHAPITRE III. De la réception 82

Article 24- Réception provisoire 83

Article 25- Documents à fournir après exécution 85

Article 26- Garantie contractuelle / Entretien pendant la période de garantie 85

Article 27- Réception définitive 85

Article 28- Garantie légale 85

CHAPITRE IV. Clauses financières 86

Article 29- Montant du marché 86

Article 30- Lieu et mode de paiement 86

Article 31 Garanties et cautions 86

Article 32 Variation des prix 87

Article 33 Formules de révision des prix 87

Article 34 Formules d'actualisation des prix 87
Article 35 Travaux en régie 87
Article 36 Valorisation des approvisionnements 88
Article 37 Avances 88
Article 38 Règlement des travaux 89
Article 39 Intérêts moratoires 90
Article 40 Pénalités 90
Article 41 Règlement en cas de groupement d'entreprises et de sous-traitance 91
Article 42 Régime fiscal et douanier 91
Article 43 Timbres et enregistrement des marchés 92
CHAPITRE V. Dispositions diverses 92
Article 44-Résiliation du marché 92
Article 45 Cas de force majeure 93
Article 46- Différends et litiges 93
Article 47- Edition et diffusion du présent marché 93
Article 48- et dernier : Validité et entrée en vigueur du marché 93

CHAPITRE I. GENERALITES

Article 1 : Objet du marché

Le présent marché a pour objet la réalisation des branchements (monophasé et triphasé) dans les villes de Douala, Yaoundé et Bafoussam.

Article 2 : Procédure de passation du marché

Le présent marché est passé après Appel D'OFFRES NATIONAL Ouvert N°_____/AONO/MINEE/PforR/UCP/CSPM/CCCM-AI/2024 DU _____ pour la réalisation des branchements (monophasé et triphasé) dans les villes de Douala, Yaoundé et Bafoussam.

Article 3 : Attributions et nantissement

Pour l'application des dispositions du présent marché, il est précisé que :

3.1. Attributions (Cf. code des marchés publics*)*

Pour l'application des dispositions du présent marché, il est précisé que :

- **Le Maître d'Ouvrage** est *le Ministre de l'Eau et de l'Energie :* il ordonne le paiement des prestations ;
- **Le Maître d'Ouvrage Délégué** est *le Coordonnateur de l'Unité de Coordination du Programme de Réformes du Secteur de l'électricité au Cameroun :* il signe le marché, veille à la conservation des originaux des documents y relatifs et procède à la transmission des copies à l'Autorité chargée des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation et au Ministère chargé des Marchés Publics ou son démembrement déconcentré compétent ;
- **Le Chef de service du marché** est *Le Coordonnateur Adjoint de l'Unité de Coordination du Programme* : il est accrédité par le Maître d'Ouvrage Délégué. Il s'assure de la bonne exécution des obligations contractuelles. il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels. Il est responsable de la direction générale de l'exécution des prestations, il arrête toutes les dispositions technico-financières et représente le Maître d'Ouvrage Délégué auprès des instances compétentes d'arbitrage des litiges. Il apporte au Maître d'Ouvrage Délégué, une assistance générale à caractère administratif, financier et technique aux stades de la définition, de l'élaboration, de l'exécution et de la réception des travaux objet du marché
- **L'Ingénieur du marché** est *l'Assistant Opérationnel de l'Unité de Coordination du Programme de Réformes du Secteur de l'Electricité au Cameroun* : il est accrédité par le Maître d'Ouvrage Délégué, pour le suivi de l'exécution du marché sous la supervision du Chef de Service du marché à qui il rend compte ;
- **Le Maître d'Œuvre** du présent marché ou la mission de contrôle est *l'entreprise à recruter* ci-après désigné Maître d'Œuvre Privé: il est chargé d'assurer la défense des intérêts du Maître d'Ouvrage ou du

Maître d'Ouvrage Délégué aux stades de la définition, de l'élaboration, de l'exécution et de la réception des prestations objet du marché

- **L'organisme chargé du contrôle externe des marchés publics** est le Ministère en charge des marchés publics. Le Ministère des Marchés Publics ou son démembrement déconcentré compétent assure le contrôle de conformité de l'exécution du marché, délivre les visas préalables requis et vise le décompte général et définitif.
- **Le cocontractant de l'Administration ou le titulaire du marché** est _____ il est chargé de l'exécution des prestations prévues dans le marché ;

3.2. Nantissement

Aux fins d'application du régime de nantissement prévu à l'article 150 du décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics, les attributions sont définies comme suit :

- L'autorité chargée de l'ordonnancement des paiements est : **Le Ministre de l'Eau et de l'Energie** ;
- L'autorité chargée de la liquidation des dépenses est : **Le Coordonnateur de l'Unité de Coordination du Programme de Réformes du Secteur de l'Electricité au Cameroun ;**
- L'organisme ou le responsable chargé du paiement est : **Payeur Spécialisé auprès du MINEE/MINPMEESA ;**
- Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché est : ***Le Coordonnateur de l'Unité de Coordination du Programme de Réformes du Secteur de l'Electricité au Cameroun.***

Article 4 : Langue, lois et règlements applicables

4.1. La langue utilisée est le *Français ou l'Anglais.*

4.2. Le cocontractant ou titulaire du marché s'engage à observer les lois, et règlements en vigueur en République du Cameroun et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si les lois et règlements en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5 : Normes

5.1 Les travaux en exécution du présent marché seront conformes aux normes fixées dans les Cahiers des Clauses Techniques Particulières, et quand aucune norme applicable n'est mentionnée, à la norme faisant autorité en la matière et applicable au Cameroun, cette norme sera la norme la plus récemment approuvée par l'autorité compétente.

5.2. Le cocontractant étudiera, exécutera et garantira les travaux du présent marché en prenant en considération

la meilleure pratique de réalisation au Cameroun pour des opérations de technologie similaire.

Article 6- Pièces constitutives du marché

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont complémentaires. Elles sont par ordre de priorité : *[A adapter en fonction de la nature des travaux]*.

1. la soumission ou l'acte d'engagement ;
2. L'offre du cocontractant et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives particulières (CCAP), aux Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP), ou aux clauses techniques des travaux, le cas échéant ;
3. le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
4. les Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
5. le devis ou le détail quantitatif estimatif (DQE) ;
6. le bordereau des prix unitaires (BPU) ;
7. le sous-détail des prix (SDP) ;
8. le cahier des clauses administratives générales (CCAG) auquel il est spécifiquement assujetti ;
9. Le projet/programme d'exécution, etc.;
10. Tout autres documents utiles (les Procès-Verbaux (PV) de négociation, les CST, les Plans, les Stratégies de gestion et Plans de mise en œuvre Environnemental Social, Hygiène et Sécurité (ESHS), le Code de Conduite ESHS, l'analyse de la valeur du projet le cas échéant, le projet/programme d'exécution etc.).
11. La charte d'intégrité ;
12. La déclaration d'engagement social et environnemental

Article 7-Textes généraux applicables

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

1. La Loi N° 75/15 du 08 Décembre 1975 portant assurance obligatoire des risques de construction ;
2. La Loi n° 92/007 du 14 août 1992 portant Code de travail ;
3. La loi n° 2015/018 du 21 décembre 2015 régissant l'activité commerciale au Cameroun ;
4. la loi N° 98/013 du 14 juil. 1998 relative à la concurrence
5. la loi n° 096/12 du 05 août 1996 portant loi-cadre relative à la gestion de l'environnement ;
6. la loi N°2002/003 du 19 avril 2002 portant Code Général des Impôts ;
7. la loi-cadre N° 2011/012 du 6 mai 2011 portant protection du consommateur au Cameroun
8. La loi n°2016/17 du 14 décembre 2016 portant Code minier ;
9. La loi n° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat ;
10. la loi n°2018/011 du 11 juillet 2018 portant code de transparence des bonnes gouvernances dans

la gestion des finances publiques au Cameroun

11. La loi N° 2023/019 du 19 Décembre 2023 portant loi de Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2024, complétée par l'Ordonnance N°2024/001 du 20 juin 2024 ;
12. Le Décret n° 77-318 du 17 Août 1977 portant application de la loi n° 75-15 du 08 Décembre 1975 rendant obligatoire l'assurance des risques relatifs à la construction ;
13. Le décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics et ses textes modificatifs subséquents ;
14. Le Décret n° 2005/577 du 23 février 2005 fixant les modalités de réalisation des études d'impact environnemental ;
15. Le décret n° 2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics dans ses dispositions non contraires au code des marchés publics ;
16. Le Décret n° 2014/0611/PM du 24 mars 2014 fixant les conditions de recours et d'application de l'approche HIMO ;
17. le Décret n° 2011/408 du 9 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement modifié et complété par le décret n° 2018/190 du 02 mars 2018;
18. Le Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics et ses textes d'application ;
19. L'arrêté mettant en vigueur Les Cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics de travaux en vigueur ;
20. L'Arrêté n° 070/MINEP du 20 Avril 2005 fixant les différentes catégories d'opérations dont la réalisation est soumise à l'étude d'impact environnemental ;
21. Arrêté conjointe N°000001/AC/MINMAP/MINTP du 30 novembre 2021 fixant les modalités de délivrance du certificat de conformité géotechnique des études et travaux d'infrastructure ;
22. L'arrêté N°001/A/MINMAP/ du 11 janvier 2024 portant création d'une Commission Spéciale de Passation des Marchés auprès du Programme Axé sur les Résultats ;
23. La circulaire N°00000026/C/MINFI du 29 décembre 2023 portant instructions relatives à l'exécution, des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'Etat et autres entités publiques pour l'exercice 2024 ;
24. Les textes régissant les autres corps de métier ;
25. D'autres textes spécifiques au domaine concerné par le marché ;
26. Les normes en vigueur.
27. Ordonnance de création du PforR

Article 8 Communication

Toutes les communications au titre du présent marché sont écrites et les notifications faites aux adresses ci-après

a) **Dans le cas où le cocontractant est le destinataire :**

Madame/Monsieur le : _____

- BP _____
- Téléphone : _____
- Fax : _____

b) **Dans le cas où le Maître d'Ouvrage Délégué en est le destinataire :**

Monsieur le Coordonnateur de l'Unité de Coordination du Programme de Réformes du Secteur de l'Electricité au Cameroun

- BP _____
- Téléphone : _____
- Fax : _____

avec copie adressée dans les mêmes délais au Chef de service, et à l'ingénieur.

CHAPITRE II. EXECUTION DES TRAVAUX

Article 9 Consistance des prestations

Les travaux à réaliser dans le cadre du présent marché comprennent :

N° LOT	INTITULES	DESCRIPTION DU PROJET
1	Réalisation de 20 000 branchements (MONOPHASE ET TRIPHASE) dans la ville de Yaoundé	✓ La fourniture du matériels et accessoires de branchement ✓ La Pose et raccordement des kits de comptage monophasé et triphasé ✓ L'activation du compteur
2	Réalisation de 25 000 branchements (MONOPHASE ET TRIPHASE) dans la ville de Douala.	✓ La fourniture du matériels et accessoires de branchement ✓ La Pose et raccordement des kits de comptage monophasé et triphasé ✓ L'activation du compteur
3	Réalisation de 5 000 branchements (MONOPHASE ET TRIPHASE) dans la ville de Bafoussam.	✓ La fourniture du matériels et accessoires de branchement ✓ La Pose et raccordement des kits de comptage monophasé et triphasé ✓ L'activation du compteur

Article 10- Délais d'exécution du marché

1.1. Chaque marché comporte une tranche ferme et une tranche conditionnelle.

1.2. Les délais d'exécutions des travaux sont donnés dans le tableau ci-après :

N° LOT	Tranche ferme	Tranche Conditionnelle	DELAI PREVISIONNEL
LOT 1	*1 mois*	*7 mois*	*8 mois*
LOT 2	*1 mois*	*7 mois*	*8 mois*
LOT 3	*1 mois*	*7 mois*	*8 mois*

1.3. Le délai d'exécution court à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrer les prestations de la tranche ferme. L'Ordre de Service de la tranche conditionnelle sera délivré par le Maitre d'Ouvrage Délégué après réception provisoire de la tranche Ferme et en fonction de la disponibilité des compteurs.

Article 11- Obligations du Maître d'Ouvrage Délégué

11.1. Le Maître d'Ouvrage Délégué est responsable de l'acquisition et de la mise à disposition du site ainsi que son accès, de la possession, de l'utilisation et de l'accès à toutes les autres zones raisonnablement nécessaires à la bonne exécution du Marché, Il doit fournir au Cocontractant les facilités pour l'accès aux sites des projets. Pour les sites éloignés du siège du Maître d'Ouvrage Délégué, les frais de transports pour leur accès sont à la

charge du Cocontractant.

11.2. Le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué devra obtenir à ses frais les permis, autorisations, agréments et licences auprès des autorités locales, régionales ou nationales ou des services publics compétents, nécessaires à l'exécution du Marché, et qui relèvent de ses obligations.

11.3. Si le cocontractant de l'administration en fait la demande, le *Maître d'Ouvrage Délégué* fera tout son possible pour l'aider à obtenir à temps et avec toute la diligence requise auprès des administrations ou services publics locaux, régionaux, nationaux, les permis, autorisations et licences nécessaires à l'exécution du Marché requis par ces organismes pour le cocontractant, ses sous-traitants ou le personnel du cocontractant ou de ses sous-traitants selon les cas.

11.4 Le Maître d'Ouvrage Délégué assure au cocontractant la protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

Article 12- Ordres de service

Les différents ordres de service seront établis et notifiés dans les conditions suivantes :

12.1. Dès notification du marché au titulaire, le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de **quinze (15) jours calendaires** pour signer l'ordre de service de démarrage des travaux. *Cet Ordre de service est* notifié au cocontractant par le Chef de service du marché dans un délai de **sept (7) jours calendaires**. Une copie dudit ordre de service est transmise au Ministère chargé des Marchés Publics ou son démembrement déconcentré compétent, à l'Organisme chargé de la Régulation, au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, à l'Organisme Payeur et au Maître d'œuvre le cas échéant.

12.2 Les ordres de services ayant une incidence sur le montant et/ou sur le délai du marché, sont signés par le Maître d'Ouvrage Délégué dans les conditions suivantes :

a) lorsqu'un ordre de service est susceptible d'entraîner le dépassement du montant du marché, sa signature est subordonnée aux justificatifs du financement par le Maître d'Ouvrage Délégué;

b) en cas de dépassement du montant du marché, les modifications ne peuvent se faire que par voie d'avenant et les prestations supplémentaires ne peuvent être payées qu'après signature de ce dernier par le Maître d'Ouvrage Délégué ;

c) les ordres de service pour prestations supplémentaires peuvent être signés par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et régularisés plus tard par voie d'avenant, tant que leur incidence financière est inférieure à dix pour cent (10) du montant du marché.

Une copie des ordres de service susvisés sera adressée au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, à l'Organisme Payeur et au Maître d'œuvre le cas échéant.

d. Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.

e. En tout état de cause, toute modification touchant aux spécifications techniques ou clauses techniques particulières doit faire l'objet d'une étude préalable sur l'étendue, le coût et les délais du marché.

12.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier seront directement signés par le Chef de service des Marchés et notifiés au Cocontractant par l'ingénieur ou le Maître d'œuvre (le cas échéant) avec copie au Ministre en charge des Marchés Publics, à l'Organisme chargé de la Régulation et à l'Organisme Payeur.

12. 4. Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage Délégué, et notifiés au Cocontractant par le Chef de service, avec copie au Ministre en charge des Marchés Publics, à l'Organisme

chargé de la Régulation, à l'Ingénieur du marché et au Maître d'œuvre le cas échéant.

12. 5. Les ordres de service de suspension et de reprise des travaux, pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par le Maître d'Ouvrage Délégué et notifiés par le Chef de service au cocontractant, avec copie au Ministère chargé des Marchés Publics ou son démembrement déconcentré compétent, à l'Organisme chargé de la Régulation, à l'Ingénieur du marché et au Maître d'œuvre le cas échéant.

12. 6. Les ordres de service prescrivant les travaux nécessaires pour remédier aux désordres ne relevant pas d'une utilisation normale qui apparaîtraient dans les ouvrages pendant la période de garantie, seront signés par le Chef de Service, sur proposition de l'Ingénieur et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur.

12. 7. Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

12.8 En cas de groupement d'entreprises, les ordres de service sont adressés au mandataire, qui a seule qualité pour présenter des réserves au nom du groupement qu'il représente.

12.9 Le marché peut comporter des tranches conditionnelles dont l'exécution est subordonnée, pour chacune d'entre elles, à la levée éventuelle de la clause de dénonciation et à la notification au Cocontractant, par ordre de service, de la décision du Maître d'Ouvrage de poursuivre l'exécution desdites tranches. Si cet ordre de service n'a pas été notifié au Cocontractant dans le délai imparti défini à l'article 14 du présent marché, le Maître d'Ouvrage et le Cocontractant sont, à l'expiration de ce délai, déliés de cette obligation pour cette tranche conditionnelle.

12.10 L'ordre de service de démarrage des travaux de la tranche conditionnelle ne peut être notifié qu'après achèvement et réception provisoire de la tranche précédente. Toutefois, au cas où la condition suspensive de l'exécution de la tranche conditionnelle tient à la disponibilité de financement, la notification de l'ordre de service de démarrage est donnée dès lors que la preuve de disponibilité de financement est établie.

Article 13-Rôles et responsabilités du cocontractant de l'administration

13.1 Le cocontractant a pour mission d'assurer l'exécution des travaux sous le contrôle de l'Ingénieur ou du maitre d'œuvre et de remplir ses obligations de façon diligente, efficace et économique, tels que décrits dans les Spécifications techniques ou les clauses techniques, sous le contrôle de l'Ingénieur et ce conformément au présent marché aux règles et normes en vigueur au Cameroun et aux techniques et pratiques généralement acceptées dans le domaine d'activité concerné par le marché. Il est tenu notamment d'effectuer (s'il y a lieu) les calculs, essais et analyses, de déterminer, de choisir, d'acheter, et approvisionner tous les outillages, matériaux et fournitures nécessaires pour l'exécution des travaux. Il est tenu d'engager tout le personnel utile spécialisé ou non.

13.2-Le cocontractant est responsable vis-à-vis du Maître d'Ouvrage Délégué de la qualité des matériaux et des fournitures utilisées, de leur parfaite adaptation aux besoins du chantier, de la bonne exécution des travaux, des prestations et interventions effectuées par les sous-traitants agréés. Il a l'obligation de se conformer à la législation en vigueur au Cameroun concernant le respect de l'environnement. Il devra exécuter toutes les travaux spécifiés dans le CCTP et aux textes et directives mentionnés dans ladite pièce. Il aura notamment l'obligation de produire une plaque de chantier conformément à la réglementation et d'afficher un règlement intérieur à l'entreprise en prenant en compte les problèmes environnementaux et sociaux.

13.3 Pendant la durée du marché, le cocontractant ne s'engage pas directement ou indirectement, dans des activités professionnelles ou contractuelles susceptibles de compromettre son indépendance par rapport aux missions qui lui sont dévolues.

13.4 En cas de conflit d'intérêt du fait d'un membre de l'équipe de la mission, le cocontractant doit le signaler par écrit au Maître d'Ouvrage et doit remplacer l'expert en question, impliqué dans le projet ou le marché.

Le conflit d'intérêt s'entend de toute situation dans laquelle le cocontractant pourrait tirer des profits directs ou indirects d'un marché passé par le Maître d'Ouvrage auprès de laquelle il est consulté ou toute situation dans laquelle il a des intérêts personnels ou financiers suffisants pour compromettre son impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions ou de nature à affecter défavorablement son jugement.

13.5 Le cocontractant est tenu au secret professionnel vis-à-vis des tiers, sur les informations, renseignements et documents recueillis ou portés à sa connaissance à l'occasion de l'exécution du marché.

A ce titre, les documents établis par le cocontractant au cours de l'exécution du marché ne peuvent être publiés ou communiqués qu'avec l'accord écrit du Maître d'Ouvrage.

Le cocontractant est tenu lors du dépôt du rapport final, de restituer tous les documents empruntés au Maître d'Ouvrage.

13.6 Le cocontractant ainsi que ses associés ou ses sous-traitants s'interdisent pendant la durée du marché, et à son issue pendant six (6) mois, de fournir des biens, prestations ou services destinés au Maître d'Ouvrage Délégué découlant des prestations ou ayant un rapport étroit avec elles (à l'exception de l'exécution des prestations ou de leur continuation).

Le cocontractant doit prendre en charge des frais professionnels et de la couverture de tous risques de maladie et d'accident dans le cadre de sa mission.

Le cocontractant ne peut pas modifier la composition de l'équipe proposée dans son offre technique sans l'accord écrit au Maître d'Ouvrage Délégué.

Pour les entreprises étrangères et à défaut de résider, le Cocontractant aura à maintenir en République du Cameroun pendant la période d'exécution du contrat, un représentant permanent dument mandaté.

Article 14 Marchés à tranches conditionnelles

14.1. Le *marché comporte plusieurs tranches notifiées chacune par Ordre de Service.*

A la fin d'une tranche, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué procèdera à la réception des prestations de la tranche considérée et délivrera une attestation de bonne exécution au Cocontractant à l'année d'exécution du contrat. Cette réception conditionnera le début de la tranche conditionnelle suivante.

14.2. Le délai à compter de la date de réception provisoire de la tranche précédente pour la signature et la notification par le Maître d'Ouvrage Délégué de l'ordre de service de commencer une tranche conditionnelle est de : ***cent-vingt (120) de jours a condition de la disponibilité des compteurs.***

14.3. Le délai de notification de cet ordre de service par le Chef de service du marché est de quinze (15) jours maximums. Ce délai est le même que celui de la tranche ferme.

Article 15- Personnel et Matériel du cocontractant

15.1. Personnel de l'entreprise

L'entreprise est tenue d'utiliser le personnel proposé dans l'offre, qui se compose ainsi qu'il suit :

15.1.1 **Personnel clé pour l'exécution des travaux :**

N°	Poste	Noms et prénoms
1	Chef de Projet	
2	Conducteur des travaux	

15.1.2 **Equipe de branchement avec poteaux**

N°	Poste	Noms et prénoms
Equipe 1	Chef d'équipe	
Equipe 2	Chef d'équipe	
.....	.....	
Equipe n	Chef d'équipe	

15.1.3 **Equipe de branchement sans poteaux**

N°	Poste	Noms et prénoms
Equipe 1	Chef d'équipe	
Equipe 2	Chef d'équipe	
.....	.....	
Equipe n	Chef d'équipe	

Indiquer par ailleurs le personnel à recruter dans le cas de l'approche HIMO le cas échéant, ainsi que le mode de leur rémunération.

15.2. Remplacement du personnel clé

Toute modification, même partielle, apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Maître d'Ouvrage Délégué ou du Chef de service du marché. En cas de modification, le cocontractant le fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale ou par un matériel de performance similaire et en bon état de marche.

En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront préalablement soumises à l'agrément écrit du Maitre d'Œuvre ou de l'ingénieur le cas échéant dans les **10 jours** qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

Le Maitre d'Œuvre le cas échéant disposera de **sept (07) jours** pour notifier par écrit son avis au Chef de service du Marché. Le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve la possibilité de refuser son agrément à une personne proposée par le cocontractant dont la qualification serait insuffisante.

Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 41 ci-dessous ou d'application de pénalités.

Toute modification apportée sera notifiée au Maître d'Ouvrage pour approbation préalable.

15.3. Retrait du personnel (le cas échéant)

Après agrément écrit du Maitre d'Ouvrage Délégué, le Chef de service du marché, peut sur proposition de l'Ingénieur du Marché ou du Maître d'œuvre le cas échéant, demander au cocontractant, après mise en demeure, de retirer un personnel faisant partie de ses effectifs pour faute grave dûment constatée ou pour incompétence, en donnant les motifs de sa requête, le cocontractant veillera à ce que cette personne quitte le Site dans les quinze (15) jours et qu'elle n'ait plus aucun rapport avec le travail dans le cadre du Marché. Dans ce cas, son remplacement est effectué conformément aux dispositions de l'article 13.2 ci-dessus.

15.4 Représentant du cocontractant

Dès notification du marché, le cocontractant désigne une personne physique qui le représente vis-à-vis de l'Administration pour tout ce qui concerne l'exécution du projet.

Cette personne chargée de la conduite des travaux, doit disposer de pouvoirs suffisants pour prendre sans délai les décisions nécessaires à la bonne marche du projet.

15.5. Législation du travail

Le Cocontractant devra se conformer à la législation du travail en vigueur au Cameroun incluant la législation relative à l'embauche, la santé, la sécurité, la protection sociale, à l'HIMO, au quota de ressources locales à mobiliser.

Le cocontractant devra fournir le logement, l'assistance médicale, la nourriture et les installations sanitaires au personnel vivant dans les bases vie du cocontractant, en se conformant aux exigences des Spécifications se rapportant aux Conditions sociales et sanitaires de la main d'œuvre.

Dans les relations avec son personnel et le personnel de ses sous-traitants, qui seront employés ou participeront à l'exécution du Marché, le cocontractant devra respecter les fêtes nationales, jours fériés légaux, fêtes religieuses ou autres coutumes, ainsi que toutes les lois et toutes les réglementations locales applicables en matière de droit du travail.

Sauf disposition contraire du Marché, si le cocontractant estime nécessaire d'effectuer des travaux de nuit ou pendant les jours fériés afin de respecter les Niveaux de service et le Délai d'achèvement contractuel, et s'il demande son consentement au Maître d'ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué à cet effet (si un tel consentement est requis), le Maître d'ouvrage ne devra pas lui refuser ce consentement sans motif valable.

Le cocontractant aura la responsabilité d'obtenir tous les permis et/ou visas nécessaires de la part des autorités compétentes, afin que toute la main-d'œuvre et tout le personnel devant être employés sur le Site puissent entrer et séjourner en situation régulière au Cameroun.

Le cocontractant devra fournir à ses propres frais les moyens nécessaires afin de rapatrier tous les membres de son personnel et du personnel de ses sous-traitants travaillant sur le Site, dans les pays où ils ont été respectivement recrutés pour l'exécution du Marché ; il devra également pourvoir, à ses propres frais, à leur séjour temporaire sur place, entre la date à laquelle ils cesseront d'être employés à l'exécution du Marché et la date programmée pour leur rapatriement.

15.6. Matériel proposé dans l'offre

Le cocontractant utilisera le matériel approprié de niveau comparable aux prescriptions du DAO, dans le projet d'exécution pour la bonne exécution des prestations selon les règles de l'art.

Toute modification apportée sera notifiée au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué pour approbation préalable.

Article 16- Pièces à fournir par le cocontractant

16.1. Programme des travaux, Plan d'assurance qualité et autres

a) Dans un délai maximum de **quinze** ***(15) jours*** à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, Le cocontractant de l'administration soumettra, en *six (06)* exemplaires, à l'approbation *du Chef de service après avis du Maître d'Œuvre (ou de l'Ingénieur)* le programme d'exécution des travaux, son calendrier d'approvisionnement, son projet de Plan d'Assurance Qualité (PAQ) et son Plan de Gestion Environnementale et Social, le cas échéant.

Ce programme sera exclusivement présenté selon les modèles fournis et comprenant notamment,

- Le PV de définition des tâches à exécuter, le cas échéant ;
- La liste des travaux à sous-traiter ;
- La description des modalités de maintien de la circulation le cas échéant
- Etc.

Deux (2) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de ***sept (07) jours*** à partir de leur réception avec :

- Soit la mention d'approbation " BON POUR EXECUTION" ;
- Soit la mention de leur rejet accompagnée des motifs dudit rejet.

Le cocontractant de l'administration disposera alors de ***sept (07) jours*** pour présenter un nouveau projet. Le Chef de Service ou le Maitre d'Œuvre disposera alors d'un délai de *[A préciser]* pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques. Les délais d'approbation du projet d'exécution sont suspensifs du délai d'exécution.

L'approbation donnée par le Chef de Service ou le Maitre d'Œuvre n'atténuera en rien la responsabilité du cocontractant. Cependant les travaux exécutés avant l'approbation du programme ne seront ni constatés ni rémunérés sauf s'ils ont été expressément ordonnés. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

Le cocontractant de l'administration tiendra constamment à jour, sur le chantier, un planning des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier. Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord du Chef service du Marché. Après approbation du programme d'exécution par le Chef service du Marché, celui-ci le transmettra dans un délai de ***sept (07) jours*** au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, sans effet suspensif de son exécution. Toutefois, s'il est constaté des modifications importantes dénaturant l'objectif du marché ou la consistance des travaux, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué retournera le programme d'exécution accompagné des réserves à lever dans un délai de quinze (15) jours à compter de sa date de réception.

b. Le Plan de Gestion Environnemental et Social fera ressortir notamment les conditions de choix des sites techniques et de base vie, les conditions d'emprunt de sites d'extraction et les conditions de remise en état des sites de travaux et d'installation.

c. Le cocontractant indiquera dans ce programme les matériels et méthodes qu'il compte utiliser ainsi que les effectifs du personnel qu'il compte employer.

16.2. Projet d'exécution

a. dans un délai maximum de **quinze (15) jours**, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, le Cocontractant soumettra à l'approbation de l'Ingénieur ou du Maitre d'œuvre le cas échéant, un projet d'exécution en ***sept (07)*** exemplaires comprenant notamment :

- le procès-verbal de définition des tâches à exécuter ;
- le relevé des dégradations le cas échéant ;
- le schéma itinéraire ou le linéaire des travaux à exécuter, le cas échéant ;
- la description des procédés et des méthodes d'exécution des travaux envisagés avec les prévisions d'emploi du personnel, du matériel et des matériaux ;
- les plans d'exécution des ouvrages et les notes de calcul y afférentes ;
- les plans d'approvisionnement.
- le planning graphique des travaux ;
- la liste des travaux que le cocontractant fera le cas échéant, exécuter par des sous-traitants.

Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel. Il doit faire apparaître les tâches critiques. Le cocontractant tiendra constamment à jour sur le chantier, un planning actualisé des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier.

En cas d'inobservation des délais d'approbation des documents ci-dessus par l'Administration, ceux-ci sont réputés approuvés.

Article 17- Mise à disposition des documents et du site

Le Maître d'Ouvrage mettra le site des travaux et ses voies d'accès à la disposition du Cocontractant en temps utile et au fur et à mesure de l'avancement des travaux, conformément au programme d'exécution.

L'exemplaire reproductible des plans figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres sera remis par : *le Chef de service ou le Maître d'Œuvre.*

Article 18- transport, Assurances des ouvrages et responsabilités civiles

18.1. Emballage pour le transport des équipements et matériaux

Le fournisseur doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour que les équipements ou les matériaux soient protégées par un emballage soigné et approprié au transport maritime, aérien, ferroviaire ou routier. Le fournisseur doit faire toute diligence pour réparer tous les dégâts éventuellement occasionnés pendant le transport jusqu'au lieu de livraison.

18.2. Assurances

a) Le titulaire d'un marché est tenu de souscrire auprès d'une ou plusieurs sociétés d'assurances agréées, et dès notification du marché, une police d'assurance couvrant les risques liés à l'exécution des prestations, objets de son marché.

b) Les polices d'assurances suivantes sont requises au titre du présent Marché pour les montants minima, les franchises et les autres conditions minimales dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification du marché *(A préciser selon la liste ci-après)*:

- *Assurance responsabilité civile vis-à-vis des tiers couvrant les risques de dommages corporels causés à des tiers ou des risques de décès de tiers (y compris le personnel du Maître d'ouvrage), les risques de perte ou des dommages survenant dans le cadre de l'exécution des travaux à des biens pendant la fourniture ou le montage ou les installations; le cas échéant;*
- *Assurance "Tous risques chantier couvrant la perte ou les dommages causés aux Installations sur le site, survenant avant l'achèvement des Installations, avec une extension de garantie couvrant la responsabilité du cocontractant au titre de la perte ou des dommages survenant pendant la période*

de garantie, aussi longtemps que le cocontractant restera sur le site pour exécuter ses obligations pendant la période de garantie.

- *Assurance couvrant la responsabilité décennale, le cas échéant.*
- Autres assurances Toutes autres assurances qui pourront être spécifiquement convenues entre les parties au marché.

c) En tout état de cause, la police doit couvrir tous les dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers ou aux ouvrages du lendemain de sa souscription, à la réception définitive des prestations ou décennale, le cas échéant.

d) Si le cocontractant s'abstient de contracter et /ou de maintenir les assurances visées ci-dessus, le Maître d'ouvrage pourra contracter ces assurances et les maintenir en vigueur, et déduire de temps à autres, de toute somme due au cocontractant en vertu du marché, toute prime que le maître d'ouvrage aura payée à l'assureur, ou recouvrer autrement le montant de la prime ainsi payée sera considéré comme si c'était une dette due par le cocontractant.

e) Le cocontractant devra veiller à ce que son ou ses sous-traitants souscrivent et maintiennent en vigueur, dans toute la mesure nécessaire, des polices d'assurance appropriées couvrant leur personnel, leurs véhicules et les prestations exécutées par eux en vertu du marché, à moins que ces sous-traitants ne soient couverts par les polices contractées par le cocontractant.

Article 19- Sous-traitance

Le présent marché peut donner lieu à des sous-commandes ou de faire exécuter une partie des travaux par des sous-traitants suivant les modalités fixées par le Code et le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux travaux après autorisation préalable du Maitre d'Ouvrage Délégué.

Nonobstant tout recours à une sous-commande, l'entreprise principale demeure responsable de l'exécution de toutes les obligations résultant du marché. Le contrat de sous-traitance doit être conforme aux engagements de l'entreprise principale. Ils exécuteront leur partie des travaux sous la seule et pleine responsabilité du cocontractant.

Le montant des travaux pouvant être sous-traités est limité à trente pour cent (30%) du montant du marché et de ses avenants, le cas échéant.

Les prestations objet de sous-commande doivent prioritairement être accordées aux Petites et Moyennes entreprises nationales dont cinquante-un (51%) au moins du capital est détenu par les nationaux, et en cas d'insuffisance ou de carence, aux PME et Grandes entreprises dont trente-trois pourcent (33%) au moins du capital est détenu par les nationaux.

Le paiement du sous-traitant peut être effectué par le Maître d'Ouvrage lorsque le montant de la prestation sous-traitée par une seule entreprise est supérieur ou égal à dix pour cent (10%) du montant total du marché et ses éventuels avenants ou lorsqu'il est établi que l'entreprise principale se livre à des manœuvres dolosives vis-à-vis du sous-traitant. Lorsque le sous-traitant doit être payé directement, l'entreprise principale est tenue lors de la demande d'autorisation, d'établir que la cession ou le nantissement de créances résultant du marché ne fait pas obstacle au paiement direct du sous-traitant.

Article 20- Laboratoire de chantier et essais

Le cocontractant est tenu d'avoir sur le chantier son propre laboratoire permettant d'exécuter tous les essais d'identification et/ou d'étude des matériaux définis dans le CCTP. Le personnel et le matériel de ce laboratoire doivent recevoir l'agrément du Maître d'œuvre du marché ou de l'Ingénieur dans un délai de.. *NA*.

20.1. Les essais le cas échéant, prévus dans le cadre du présent marché comprennent : *NA.*

20.2. Les équipements et matériels de laboratoire nécessaires sont : *NA.*

20.3. Les modalités de mise en œuvre de ces essais sont : *NA.*

Les frais inhérents à ces essais et contrôles sont à la charge du Cocontractant.

Article 21- Journal et Réunions de chantier

21.1. Journal de chantier.

Le cocontractant est tenu d'ouvrir avant tout démarrage des travaux, un journal de chantier. C'est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée. Les parties raturées ou annulées sont signalées en marge pour validation Y sont consignés chaque jour :

- Les opérations administratives, relatives à l'exécution et au règlement du marché (notification, résultats d'essais, attachement) ;
- Les conditions atmosphériques ;
- Les réceptions de matériaux et agréments de toutes sortes ;
- Les incidents ou détails de toutes natures présentant quelques intérêts du point de vue de la tenue ultérieure des ouvrages ou de la durée réelle des travaux ;
- Etc.

Le cocontractant pourra y consigner les incidents ou observations susceptibles de donner lieu à une réclamation de sa part.

Ce journal sera signé contradictoirement par le Maître d'œuvre et le représentant du cocontractant à chaque visite de chantier.

Pour toute réclamation éventuelle du cocontractant, il ne pourra être fait état outre les autres pièces du marché, que des événements ou documents mentionnés en temps utile au journal de chantier.

21.2. Réunions de chantier

Outre les réunions régulières de chantier à l'initiative du maître d'œuvre, des réunions périodiques devront être tenues en présence du Chef de service du marché et de l'Ingénieur du marché ou leur représentant. *Elle se tiendront hebdomadairement.*

Les réunions de chantier feront l'objet d'un procès-verbal signé par tous les participants.

Article 22- Utilisation des explosifs

NA

CHAPITRE III. DE LA RECEPTION

Article 23 : Documents à fournir avant la réception technique

Le cocontractant devra dans un délai de dix (10) jours au moins avant la réception provisoire du marché subséquent transmettre au Maître d'Ouvrage Délégué les documents suivants [Préciser dispositions particulières le cas échéant] :

1. Copie de la facture ou du décompte décrivant les travaux indiquant leurs quantités, leur prix et le montant total ;
2. Notification de la réception ;
3. Copie Cautionnement définitif
4. Copie assurance le cas échéant.
5. Autre à préciser

Article 24- Réception provisoire

24.1. Opérations préalables à la réception

Avant la réception provisoire, le cocontractant demande par écrit au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, avec copie à l'ingénieur, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

Cette visite comprend entre autres opérations : [Lister les opérations]

a) **La commission de réception** ou un technicien désigné à cet effet, procède aux vérifications en qualité et en quantités, (à préciser pour les marchés avec les équipements inclus le cas échéant, soit dans les usines de fabrication et les modalités, ateliers d'essais, magasins ou lieux d'exécution des prestations du cocontractant, ateliers d'essais des structures publics de l'Etat, soit dans les sites des Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué).

Ces opérations font l'objet d'un procès-verbal dressé sur le champ et signé par le Maître d'œuvre le cas échéant, l'Ingénieur et le Cocontractant.

b) Lorsque ces opérations sont effectuées par un technicien, celui-ci établit un procès-verbal portant proposition d'acceptation, de mise à réparer, à bonifier ou de rejet, qui est transmis à la commission pour décision.

c) **La commission de réception technique** ou le technicien commis à cette tâche, doit vérifier la conformité qualitative, technique et quantitative des travaux.

En matière de réception technique, la commission prend une des décisions suivantes concernant tout ou partie de la prestation :

- Elle accepte en qualité et en quantité les travaux et, dans ce cas, sa décision est immédiatement exécutoire ;
- Elle constate que les travaux ne sont pas conformes et en prononce le rejet. Toutefois, dans cette hypothèse, elle peut admettre soit que la prestation soit mise en conformité, soit qu'elle fasse l'objet d'une réfaction. Le rejet de la prestation est notifié au Cocontractant par lettre recommandée ou simple lettre contre décharge s'il n'a pas signé le procès-verbal concluant à cette décision.

24.2. Réception Provisoire

Le cocontractant est tenu de faire connaître au Chef de service du marché au plus tard ***trente (30) jours*** avant l'expiration du délai contractuel, la date à laquelle il souhaite que soit réceptionnés les travaux.

La réception provisoire sera prononcée aussitôt à la fin de l'exécution des travaux objet du présent marché et après les Opérations préalables à la réception. La Commission après visite du chantier examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des travaux s'il y a lieu.

Pour les marchés comportant plusieurs tranches, le Maître d'Ouvrage Délégué procèdera à la réception provisoire des travaux de la tranche considérée. Cette réception conditionnera le début de la tranche

conditionnelle suivante.

La visite de réception est sanctionnée par la signature, séance tenante par tous les participants, d'un procès-verbal de réception mentionnant si elle est prononcée ou non et le cas échéant, les réserves à lever, assorties de délais, avant de prononcer ladite réception. Au cas où la réception n'est pas prononcée le procès-verbal de réception précise les réserves à lever assorties des délais, avant la prononciation de ladite réception.

Pour être valable, le procès-verbal de réception doit être signé par les deux tiers (2/3) au moins des membres dont le Président.

24.3. Composition de la commission de réception

La Commission de réception sera composée des membres suivants [à titre indicatif] :

- **Président** : le Maître d'Ouvrage Délégué ou son représentant ;
- **Rapporteur** : Le Maître d'Œuvre ou l'Ingénieur du marché (en cas d'absence de Maitrise d'œuvre) ;
- **Membres :**
  - Le Chef de Service du marché ou son représentant ;
  - L'Ingénieur du marché (en cas de présence de Maitrise d'œuvre) / Rapporteur [en cas d'absence de maîtrise d'œuvre];
  - Le comptable matière du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué conformément à la circulaire portant application de la loi des finances de l'année [A préciser].
  - Autres membres [à préciser];
- **Observateur** : Le représentant du MINMAP ;
- **Invité** : Le Cocontractant ;

Les membres de la commission de réception sont convoqués au moins dix (10) jours avant la date de réception. Le cocontractant ou le prestataire est convoqué à la réception par courrier au moins dix (10) jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter). Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la Commission de réception.

24.4. Réceptions partielles *[NA]*

24.5. Début de la période de garantie

La période de garantie commence à la date de réception provisoire.

24.6. Prise de possession des ouvrages

Toute prise de possession des ouvrages doit être précédée d'une réception provisoire. Toutefois, s'il y a urgence, la prise de possession peut intervenir antérieurement à la réception, sous-réserve de l'établissement d'un état des lieux contradictoire.

24.7 : Rejet

Lorsque la Commission juge que les travaux appellent les réserves telles qu'il ne lui apparaît possible d'en prononcer ni la réception partielle ni la réception avec réfaction, le Chef de service du marché notifie une décision motivée de rejet.

Le Cocontractant dispose de quinze (15) jours pour présenter ses observations ; Passé ce délai, il est réputé avoir accepté la décision du Chef de service du marché. Si le Cocontractant formule des observations, le Chef de service du marché dispose ensuite de quinze (15) jours pour notifier une nouvelle décision, après avis de la Commission de réception, le cas échéant ; à défaut d'une telle notification, le Chef de service du marché est

réputé avoir accepté les observations du Cocontractant.

En cas de rejet, le Cocontractant est tenu de rembourser les avances et acomptes déjà perçus

Article 25- Documents à fournir après exécution

Le Cocontractant remettra au Maître d'œuvre le cas échéant ou à l'ingénieur du marché dans les trente jours suivant la date de réception provisoire de l'ensemble des travaux, le plan de récolement.

Article 26- Garantie contractuelle / Entretien pendant la période de garantie

26.1. Délai de garantie

La durée de garantie est d'*un (01) an* à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Le Cocontractant garantit que les équipements livrés (le cas échéant) en exécution du marché sont neufs et que les travaux sont exécutés dans les règles de l'art et les normes requises.

.26.2. Entretien pendant la période de garantie

Pendant le délai de garantie, le cocontractant exécutera à ses frais et en temps utile, tous les travaux et réparations nécessaires pour maintenir en bon état l'ouvrage c'est-à-dire assurer dans les dix (10) jours de la notification du défaut par l'Administration et sur le lieu d'emploi, la remise en état de l'ouvrage pour tous les défauts ou réparations consécutifs pour remédier à tous les désordres du fait de malfaçons qui apparaîtraient dans les ouvrages et les équipements le cas échéant, et signalées par le Chef de service du marché ou le Maître d'œuvre le cas échéant.

Si après réception provisoire, le cocontractant ne s'est pas conformé dans un délai de quinze (15) jours aux prescriptions d'un ordre de service concernant les réparations ou réfections éventuelles, le Chef de service du marché sera en droit de les faire exécuter par ses propres ouvriers ou par un autre entrepreneur et d'en recouvrer le montant aux dépens du cocontractant par déduction sur toutes sommes dues ou garanties émises dans le cadre du marché.

Article 27- Réception définitive

27.1. La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal *de quinze (15) jours* à compter de l'expiration du délai de garantie.

27.2. Le Maître d'Œuvre *[sera ou ne sera pas]* membre de la commission.

27.3. La composition et la procédure de réception définitive sont la même que celles de la réception provisoire.

27.4- Le marché est clôturé définitivement dans les conditions fixées à. l'article 38 alinéa 4 du présent CCAP *concernant le Décompte général et définitif*

Article 28- Garantie légale

Le cocontractant est responsable de plein droit pendant dix (10) ans envers le Maître d'Ouvrage délégué, à compter de la réception provisoire, des dommages qui compromettent la solidité de l'ouvrage ou qui l'affectent dans l'un de ses éléments constitutifs ou l'un de ses éléments d'équipement le rendant impropre à sa destination.

A cette fin, il devra recruter un Bureau de Contrôle Technique (BCT) agréé chargé de l'expertise des travaux en vue d'une assurance décennale.

CHAPITRE IV. CLAUSES FINANCIERES

Article 29- Montant du marché

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du [détail ou devis estimatif] est de : _____ (en chiffres) _____(en lettres) francs CFA Toutes Taxes Comprises (TTC); soit:

- Montant HTVA : _____ (____) francs CFA ;
- Montant de la TVA : _____ (___) francs CFA
- Montant de l'AIR : ____ (___) francs CFA
- Montant de la TSR, le cas échéant : ---------- (___) francs CFA [*n'est applicable que pour les marchés passés avec les cocontractants dont le siège est basé à l'étranger*] ;
- Net à percevoir = Montant net déduit de tous les impôts et taxes : ___ (___) francs CFA.

Article 30- Lieu et mode de paiement

Tout règlement relatif à un marché public intervient par transfert sur un compte domicilié dans un établissement de crédit de droit camerounais de premier rang agréé par le Ministre chargé des finances, conformément au texte en vigueur ou par crédit documentaire.

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par virement bancaire au nom du cocontractant de la manière suivante :

[La domiciliation bancaire devra être la même que celle du cautionnement définitif]

a) Pour les règlements en francs CFA, soit *(montant net à mandater en chiffres et en lettres)*, par crédit au compte n° _____ ouvert au nom du co-contractant à la banque_____

b) Pour les règlements en devises, (le cas échéant) soit (montant net à mandater en chiffres et en lettres), par crédit au compte n° _____ouvert au nom du cocontractant à la banque_____.

Article 31 Garanties et cautions

Le cocontractant devra fournir les garanties émanant des banques ou organismes financiers agréés par le Ministre chargé des finances ou ayant un correspondant local agréé.

Les garanties décrites ci-après en faveur du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué sont exigées dans les délais, pour le montant, selon la manière et sous la forme indiquée ci-après :

31.1. Cautionnement définitif

a) Il est constitué par le titulaire du Marché et transmis au Chef Service du marché dans un délai maximum de vingt (20) jours calendaires à compter de la date de notification du marché et en tout cas avant le premier paiement.

b) Son montant est fixé à : _____ *[5% du montant TTC du marché augmenté le cas échéant du montant des avenants]*

c) La garantie sera libellée dans la ou les monnaie(s) du Marché, ou dans une monnaie librement convertible satisfaisant le Maître d'ouvrage ou le *Maître d'Ouvrage Délégué*, et devra suivre l'un des modèles fournis dans le Dossier d'appel d'offres, comme indiqué par le Maître d'ouvrage ou le *Maître d'Ouvrage Délégué* dans le CCAP, ou tout autre document satisfaisant le Maître d'ouvrage ou le *Maître d'Ouvrage Délégué*.

d) Les modes de substitution du cautionnement sont prévus à l'article 140 du code des marchés publics.

e) Le cautionnement définitif sera restitué consécutivement par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage Délégué après demande du cocontractant.

f) Les petites et moyennes entreprises à capitaux et dirigeants nationaux ainsi que les organisations de la société civile peuvent produire, à la place du cautionnement, soit un chèque certifié, soit un chèque banque, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé conformément aux textes en vigueur.

31.2. Cautionnement d'avance de démarrage

20% maximum du montant TTC du marché cautionné à 100% par un établissement bancaire de droit camerounais ou un organisme financier agrée de premier rang conformément à la réglementation en vigueur et les modalités de restitution de la caution.

31.3. Cautionnement de bonne exécution

La retenue de garantie est fixée à 10% du montant TTC du marché augmenté le cas échéant du montant des avenants.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement de bonne exécution sera effectuée à compter de la réception définitive des travaux sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué après expiration du délai de garantie.

A l'expiration d'un délai de 30 jours calendaires, les cautionnements cessent d'avoir effet ; l'organisme compétent est tenu de restituer ces cautionnements ou de libérer la retenue de garantie ou le cautionnement de bonne exécution sur simple demande du cocontractant de l'administration ; sauf si le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué a dûment signifié à la caution du cocontractant qu'il n'a pas honoré toutes ses obligations.

Dans ce cas, il ne peut être mis fin à l'engagement de la caution que par main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué.

Article 32 Variation des prix

32.1. Les prix sont fermes et non révisables.

Les acomptes payés au cocontractant au titre des avances ne sont pas révisables.

32.2. Modalités d'actualisation des prix (le cas échéant).

Les modalités d'actualisation ou de révision des prix sont celles prévues dans le Code des Marchés Publics.

Article 33 Formules de révision des prix

N.A

Article 34 Formules d'actualisation des prix

NA

Article 35 Travaux en régie

35.1. Le cocontractant sera tenu de mettre à la disposition du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage

Délégué, la main d'œuvre, les matériaux, ainsi que l'outillage et tous les moyens nécessaires qu'il pourra être amené à lui demander pour exécuter en régie certains travaux, à condition que la demande lui en soit faite au moins huit (8) jours à l'avance et qu'elle soit en rapport avec l'objet du marché.

Le montant des travaux en régie visés à l'alinéa 1 ci-dessus ne peut être supérieur à deux pour cent (2%) du montant toutes taxes comprises (TTC) du marché.

35.2. En cas de défaillance dûment constatée du co-contractant de l'Administration, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut, à défaut de prononcer la résiliation du marché, et après l'autorisation expresse de l'Autorité chargée des marchés publics, prescrire une régie totale ou partielle aux frais et risques dudit co-contractant. *[Se référer au texte particulier de l'Autorité chargée des marchés publics définissant les conditions d'exercice des travaux en régie]*

35.3 Les travaux en régie ainsi exécutés seront rémunérés sur la base des prix unitaires de régie prévus par le marché, ou, à défaut, des salaires, indemnités, charges sociales, sommes dépensées pour les fournitures et le matériel, majorés dans les conditions fixées par le texte particulier de l'Autorité chargée des marchés publics définissant les conditions d'exercice des travaux en régie pour couvrir les frais généraux, impôts, taxes et bénéfices.

Article 36 Valorisation des approvisionnements

36.1. Des acomptes pour approvisionnement peuvent être accordés en raison des dépenses engagées en vue de l'exécution des travaux, fournitures ou services qui font l'objet d'un marché. *Les modalités de paiement desdites avances sont fixées dans le code des marchés publics.*

36.2. Il n'est pas demandé de caution pour les acomptes sur approvisionnements.

36.3 Dans tous les cas, le cocontractant de l'administration est responsable du gardiennage des matériaux ayant donnés lieu à une avance pour approvisionnement jusqu'à la réception des travaux.

Article 37 Avances

37.1. Le Maître d'Ouvrage Délégué *accordera* une avance de démarrage *n'excédant pas 20% du montant TTC du marché.*

37.2 L'avance de démarrage peut être obtenue par le co-contractant de l'administration sur simple demande adressée au Maître d'ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué sans justificatif. Cette avance commence à être remboursée par déduction d'un pourcentage : *[A préciser]* sur chaque décompte dès lors que le cumul des travaux atteint 40% du montant du marché. *Le versement de l'avance de démarrage intervient postérieurement à la mise en place des cautions exigibles, conformément aux dispositions du code des• marchés publics.*

37.3 La totalité de l'avance doit être remboursée au plus tard dès le moment où la valeur en prix de base des prestations réalisées atteint quatre-vingt pour cent (80%) du montant du marché.

37.4 Au fur et à mesure du remboursement des avances, le Maître d'Ouvrage ou le *Maître d'Ouvrage Délégué* donnera la mainlevée de la partie de la caution correspondante, sur demande expresse du cocontractant de l'administration.

37.5. Le cocontractant de l'administration utilisera exclusivement l'avance de démarrage pour les acquisitions de Matériels, d'équipements, de matériaux et les dépenses de mobilisation spécialement nécessaires pour les besoins de l'exécution du Marché spécifiés dans sa demande.

Article 38 Règlement des travaux

38.1. Constatation des travaux exécutés

Avant la fin de chaque mois, le cocontractant de l'administration *et l'Ingénieur [ou le Maître d'Œuvre le cas échéant],* établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.

38.2. Décomptes provisoires

Les décomptes provisoires doivent être établis en sept exemplaires.

Le Maître d'œuvre ou l'Ingénieur dispose d'un délai de ***sept (7) jours ouvrables maximum*** *pour transmettre au Chef de service du marché, le projet de décompte qu'il a approuvé.*

Le chef de service quant à lui dispose d'un délai de ***sept (7) jours ouvrables maximum*** *pour transmettre au Maître d'ouvrage Délégué décompte approuvé.*

Les copies des décomptes provisoires doivent être transmises au Ministère en charge des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Le délai maximum accordé au comptable assignataire pour le règlement des acomptes est fixé à quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date de réception des décomptes transmis par le chef de service du marché.

Le montant HTVA de l'acompte à payer au cocontractant de l'administration *sera mandaté comme suit :*

- *HTVA - AIR ou TSR] versé directement au compte du* cocontractant de l'administration ;
- *TVA au taux en vigueur ;*
- *[AIR ou TSR] versé au Trésor public au titre de l'AIR ou de la TSR dû par le cocontractant ;*

38.3. Décompte final

Le délai dont dispose le cocontractant de l'administration pour transmettre le projet au Maître d'Œuvre ou à l'ingénieur, après la date de réception provisoire des travaux est de ***quinze (15) jours.***

Après achèvement des travaux et dans un délai maximum de ***sept (07)*** **jours** après la date de réception provisoire, le cocontractant établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.

Ce projet de décompte final, une fois rectifié par le Maître d'œuvre ou l'ingénieur et accepté par *le Chef de service* du marché devient final. Il sert à l'établissement de l'acompte pour solde du marché, établi dans les mêmes conditions que celles définies pour l'établissement des décomptes mensuels.

38.3.2. *Le délai dont dispose le Chef de service pour notifier le projet rectifié et accepté au Maître d'Œuvre, est* ***d'un (01) mois.***

38.3.4. Le *cocontractant de l'administration doit dans un délai maximal d'un mois suivant la date de cette notification, renvoyer le décompte final revêtu de sa signature sans ou avec réserves, ou faire connaître les raisons pour lesquelles il refuse de signer.*

Dans le cas où le cocontractant signe avec réserve ou ne signe pas le décompte final, les motifs de ce refus ou de ces réserves doivent être exposés par le cocontractant dans un mémoire récapitulatif de toutes les réclamations dont il revendique le paiement, accompagné des justificatifs nécessaires, et transmis au Maître d'œuvre dans le même délai que ci-dessus, sous peine de forclusion.

Le règlement du différend intervient alors selon les dispositions du code des marchés publics en vigueur et du CCAG applicable.

38.4. Décompte général et définitif

38.4.1. *Le délai dont dispose le Chef de service ou le Maître d'Œuvre pour établir le décompte général et définitif au cocontractant de l'administration après la réception définitive est d'un (01) mois.*

A la fin de la période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des travaux, le Chef de service dresse le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par le cocontractant et le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué. Ce décompte comprend :

- Le décompte final,
- Le solde,
- La récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par le cocontractant, lie définitivement les parties et met fin au marché, et libère le cocontractant et le maitre d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué de toutes leurs obligations, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires

38.4.2. *Le délai dont dispose le cocontractant pour renvoyer le décompte général et définitif revêtu de sa signature est de **sept (07) jours**.*

La transmission du décompte général et définitif à l'Organisme payeur en vue du paiement est subordonnée au visa préalable du MINMAP. Pour cela, une copie de l'attachement correspondant et tous les décomptes provisoires devront lui être antérieurement transmis ou remis à son représentant sur le site le cas échéant

Les délais et les modalités de signature ainsi que de gestion des désaccords sont les mêmes que ceux du décompte final.

Article 39 Intérêts moratoires

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues et calculés conformément aux dispositions des articles 166 et 167 du décret n° 2018/366 du 20Juin 2018 portant Code des Marchés Publics et par application de la formule

L = M x (n/360) x (i) dans laquelle :

M = Montant TTC des sommes dues au titulaire ; N = Nombre de jours calendaires de retard ;

i = Taux débiteurs des entreprises à la BEAC majoré d'un (01) point ou taux d'escompte pratiqué par la Banque d'émission de la monnaie considérée majoré au plus d'un (01) point, selon le cas.

Article 40 Pénalités

A. <u>Pénalités de retard</u>

40.1 En cas de dépassement du délai contractuel imputable au titulaire du marché, il lui est appliqué après mise en demeure préalable, une pénalité de retard, dont le montant est fixé comme suit :

a. Un deux millième (1/2000ème) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;

b. Un millième (1/1000ème) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

40.2- Pour les marchés à tranche conditionnelle, les délais et montants à prendre en compte sont ceux de la tranche considérée.

B. <u>Pénalités particulières</u>

40.3 Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le cocontractant est passible des

pénalités particulières suivantes pour inobservation des dispositions du contrat, notamment :

- Remise tardive du cautionnement définitif : Un dix millième (1/10 000ème) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard ;
- Remise tardive des assurances : Un dix millième (1/10 000ème) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard ;
- Remise tardive du projet d'exécution pour autant que le retard soit du fait du cocontractant de l'administration : Un dix millième (1/10 000ème) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard.

40.4. En tout état de cause, le montant cumulé des pénalités ne saurait excéder dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base et de ses avenants le cas échéant, sous peine de résiliation.

Toute remise de pénalités ne peut intervenir qu'après avis de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics requis par le Maître d'Ouvrage Délégué.

Article 41 Règlement en cas de groupement d'entreprises et de sous-traitance

41.1. En cas de groupement solidaire d'entreprises les paiements sont effectués dans le compte indiqué dans la soumission soit au nom du groupement, soit au nom du mandataire [*à préciser le cas échéant*].

En cas de groupement conjoint, les paiements seront effectués dans les différents comptes des cotraitants de la manière suivante : [*à préciser le cas échéant*].

41.2. Tout paiement d'acompte pour des prestations réalisées par des sous-traitants, est subordonné à l'exécution des prestations prévues dans le marché, et réceptionnés sous réserve de la preuve de leur paiement par le co-contractant de l'Administration aux sous-traitants.

L'Entreprise principale dispose d'un délai maximal de trente (30) jours ouvrables à compter de la date de rémunération de la facture des prestations exécutées et réceptionnées pour effectuer le paiement du sous-traitant.

En cas de non-paiement d'un sous-traitant pour des prestations déjà rémunérées par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, ce dernier peut prendre à l'encontre du titulaire du marché des mesures coercitives, notamment le paiement direct du sous-traitant.

Article 42 Régime fiscal et douanier

Le marché est soumis au régime fiscal et douanier en vigueur en République du Cameroun. Le marché est conclu tout taxes comprises, conformément à la loi N° 2023/019 du 19 Décembre 2023 portant loi de Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2024 et au Code Général des Impôts qui définissent les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics

La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- Des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'AIR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés;
- Des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts;
- Des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché:
    - Des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique);

- Des droits et taxes communaux,
- Des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que le cocontractant impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Sauf mention spécifique contraire figurant au Marché, le cocontractant devra supporter et payer tous droits, taxes, impôts et charges lui incombant ainsi qu'à ses sous-traitants.

Article 43 Timbres et enregistrement des marchés

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du co-contractant de l'administration, conformément à la règlementation en vigueur.

CHAPITRE V. DISPOSITIONS DIVERSES

Article 44-Résiliation du marché

44.1 Le marché est résilié de plein droit dans l'un des cas suivants :

a) Décès du titulaire du marché. Dans ce cas, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut, s'il y a lieu, autoriser que soient acceptées les propositions présentées par les ayant droits pour la continuation des prestations ;

b) Faillite du titulaire du marché. Dans ce cas, le Maître d'Ouvrage peut accepter s'il y a lieu, des propositions qui peuvent être présentées par les créanciers pour la continuation des prestations;

c) Liquidation judiciaire, si le co-contractant de l'Administration n'est pas autorisé par le tribunal à continuer l'exploitation de son entreprise ;

d) En cas de sous-traitance, de co-traitance ou de sous-commande sans autorisation préalable du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué ;

e) Défaillance du cocontractant de l'Administration dûment notifiée à ce dernier par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué par ordre de service valant mise en demeure et après évaluation et constat de la carence :

f) Non-respect de la législation ou de la réglementation du travail et des engagement environnementaux et sociaux ;

g) Variation importante des prix dans les conditions définies par le cahier des clauses administratives générales, suite à la modification des conditions économiques ou des quantités initiales du marché ;

h) Manœuvres frauduleuses et corruption dûment constatées.

44.2 Le marché peut également être résilié dans les conditions stipulées dans le CCAG, notamment dans l'un des cas suivant :

- Retard dans les travaux entraînant des pénalités au-delà de 10% du montant du marché TTC ;
- Ajournement ou interruption prolongée décidée par le Maitre d'Ouvrage ou le Maitre d'Ouvrage Délégué ;
- Non-paiement persistant des prestations.
- Refus de la reprise des travaux mal exécutés ;

44.3 Le marché peut également être résilié sans tort des titulaires, notamment dans l'un des cas suivants :

- Force majeure et après avis de l'Autorité chargée des marchés publics en l'absence de toute responsabilité du cocontractant de l'administration sans préjudice des indemnités auxquels ce dernier peut prétendre ;
- Non-paiement persistant des prestations.
- Motif d'intérêt général.

Article 45 Cas de force majeure

Le titulaire du marché ne sera pas tenu responsable des retards imputables à un cas de force majeure. Dans un tel cas, le titulaire du marché avertira le Maître d'ouvrage ou le Maître d'ouvrage Délégué par écrit, dans les [préciser nombre de jours] suivant l'apparition du cas de force majeure et il donnera une estimation des retards en résultant. Chaque fois qu'un cas de force majeure provoquera un retard, le titulaire du marché aura droit, si le Maître d'ouvrage le juge réel, à une prorogation des délais

Aux fins du présent marché, la « force majeure » désigne [Préciser les dispositions du CCAG et certaines situations particulières le cas échéant].

Les cas de force majeure seront constatés conformément aux dispositions du CCAG. Il appartient au Maître d'Ouvrage d'apprécier le caractère de force majeure et les justificatifs fournis.

Dans le cas où le cocontractant invoquerait le cas de force majeure relevant des conditions météorologiques, les seuils en deçà desquels aucune réclamation ne sera admise sont :

- *Pluie : 200 millimètres en 24 heures;*
- *Vent : 40 mètres par seconde;*
- *Crue : la crue de fréquence décennale.*

Article 46- Différends et litiges

Les différends ou litiges nés de l'exécution du présent marché peuvent faire l'objet d'un règlement à l'amiable.

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente, sous réserve des dispositions suivantes : *[A remplir, le cas échéant]*

Article 47- Edition et diffusion du présent marché

La rédaction ou la mise en forme des documents constitutifs du marché sont assurées par le Maître d'Ouvrage. La reproduction de ***Quinze (15)*** **exemplaires** du présent marché à faire souscrire par le cocontractant est à la charge du Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué.

Article 48- et dernier : Validité et entrée en vigueur du marché

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué. Il entrera en vigueur dès sa notification au cocontractant de l'administration.

PIECE 15 : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)

III. 1. Contexte

Dans le cadre du Plan de Redressement du Secteur de l'Électricité, l'État du Cameroun a mis en œuvre, un programme d'urgence des investissements transport et distribution à mettre en œuvre sur la période allant de 2024 à 2027.

Les investissements transport et distribution définis dans le cadre de ce programme d'urgence visent principalement les objectifs suivants :

- La captation de 216 MW de nouvelles demandes industrielles ;
- L'augmentation des recettes dans le segment commercial ;
- L'amélioration de la qualité de service.

Dans le volet lié à la captation des nouvelles demandes industrielles, plusieurs projets ont été consensuellement définis par les acteurs ENEO et SONATREL. Les projets transport et distribution définis pour l'alimentation des industriels vont permettre :

- D'augmenter le facteur de charge des industriels existants ;
- De fiabiliser et sécuriser l'alimentation des industriels existants ;
- De capter de nouvelles demandes de puissances exprimées depuis plus de deux ans.

Sur le segment de la distribution/Commerce en vue de l'amélioration du taux d'accès à l'électricité, les investissements à réaliser concernent l'acquisition de 50 000 kits de comptage prépayés.

III.2. Consistance Sommaire des Prestations du Présent Projet

Les prestations à réaliser dans le cadre du projet de réalisation de 20 000 branchements sont les suivantes :

(1) La fourniture du matériels et accessoires de branchement

(2) La Pose et raccordement des kits de comptage monophasé et triphasé ;

(3) Activation des compteurs

III.3. Consistance des fournitures

- **Fournitures mise à la disposition de l'entreprise**

Seront mis à la disposition de l'entreprise kits de comptage monophasé et triphasé.

- **Fourniture à la charge de l'Entreprise**

L'entreprise aura à sa charge :

N°	Description	Matériels
1	Branchement 2 fils sans poteaux	(1) Cable torsadé 2x16 mm² (2) Raccord a perforation d'isolant (3) Coupe circuit fusible pour branchement démontable 16-16 (4) Boulon à queue de cochon (5) Pince d'ancrage (6) Fusible AD60
2	Branchement 2 fils avec poteaux	(1) Cable torsadé 2x16 mm² (2) Raccord a perforation d'isolant (3) Coupe circuit fusible pour branchement démontable 16-16 (4) Boulon à queue de cochon

3	Branchement 4 fils sans poteaux	(5) Pince d'ancrage (6) Fusible AD60 (7) Poteaux bois 9 mètre Type C (1) Cable torsadé 4x16 mm² (2) Raccord a perforation d'isolant (3) Coupe circuit fusible pour branchement démontable 16-16 (4) Boulon à queue de cochon (5) Pince d'ancrage (6) Fusible AD60
4	Branchement 4 fils avec poteaux	(1) Cable torsadé 4x16 mm² (2) Raccord a perforation d'isolant (3) Coupe circuit fusible pour branchement démontable 16-16 (4) Boulon à queue de cochon (5) Pince d'ancrage (6) Fusible AD60 (7) Poteaux bois 9 mètre Type C

III.4. Consistance des opérations de pose et raccordement

Ces opérations consisteront à :

1. La récupération du devis et kit comptage
2. Le transport sur le site du branchement de l'ensemble du matériel nécessaire à la mise en œuvre
3. La Pose du kit de comptage
4. La pose du poteau dans le cas des branchements avec poteaux
5. Le raccordement au réseau et mise sous tension
6. L'activation du compteur
7. Signature conjointe avec le client de la fiche d'engagement matérialisant la réception du branchement

III.5. Composition des équipes de travail

Personnel de l'entreprise

L'entreprise est tenue d'utiliser le personnel proposé dans l'offre, qui se compose ainsi qu'il suit :

15.1.1 Personnel clé pour l'exécution des travaux :

N°	Poste	Noms et prénoms
1	Chef de Projet	
2	Conducteur des travaux	

15.1.2 Equipe de branchement avec poteaux

N°	Poste	Noms et prénoms
Equipe 1	Chef d'équipe	
	Technicien1	
	Technicien2	
	Technicien3	
	Technicien4	
Equipe 2	Chef d'équipe	
	Technicien1	
	Technicien2	
	Technicien3	
	Technicien4	
.....	.....	
Equipe n	Chef d'équipe	
	Technicien1	
	Technicien2	
	Technicien3	
	Technicien4	

15.1.3 Equipe de branchement sans poteaux

N°	Poste	Noms et prénoms
Equipe 1	Chef d'équipe	
	Technicien1	
Equipe 2	Chef d'équipe	
	Technicien1	
.....	.....	
Equipe n	Chef d'équipe	
	Technicien1	

FICHE TECHNIQUE : Câble aérien BT 4 x 16 mm²

1. INTRODUCTION

La présente fiche technique s'applique aux câbles torsadés de branchement triphasé aérien.
Elle définit les conditions auxquelles doivent satisfaire les câbles suscités, en ce qui concerne la conception, la fabrication, les caractéristiques nominales et les essais de qualification à réaliser dans le but d'établir leur conformité aux exigences techniques demandées par Eneo Cameroun S.A.

2. DOMAINE D'UTILISATION

Ce câble est utilisé pour les branchements aériens triphasés.

3. CONDITION DE SERVICE

Le câble torsadé de branchement objet de la présente fiche technique doit être conçu et fabriqué pour supporter sans dommage les températures de 0°C à + 50°C

4. NORMES DE REFERENCE

NF C 33-209. Câbles isolés ou protégés pour réseaux d'énergie – Câbles isolés assemblés en faisceau pour réseaux aériens, de tension assignée 0,6/1 kV
Les textes applicables sont ceux des éditions les plus récentes des normes précitées.
Toute autre norme reconnue comme assurant une qualité au moins équivalente est acceptée comme norme de référence.

5. CARACTERISTIQUES DU CABLE

Tension assignée	kV	0,6/1
Section nominale	mm²	16
Intensité admissible par phase	A	80
Chute de tension maximale cosφ = 0.8	V/A.Km	3,44
Nature de l'âme	Aluminium	
Forme de l'âme	Câblée, ronde de classe 2	
Isolation	XLPE de couleur noire	
Nombre de conducteurs	4	
Type de câble	Torsadé	
Diamètre approximatif de la torsade	mm	20
Masse approximative	Kg/km	260

	DEMR SD NP	Etabli par : KAMWA TOUKAM Paule Angèle	Vérifié par : FOTSO Sébastien	Approuvé par : Bonaventure OBONO
Objet de la fiche technique : CABLE AERIEN BT 4 x 16 mm²		Fiche technique N° : DEMR/ENP/024/21		
		Date : Juin 2021	page	1/2

6 MARQUAGE

6.1. Sur la gaine extérieure du conducteur

Le câble doit comporter sur la surface extérieure de la gaine d'une manière lisible et indélébile en relief ou en creux les indications ci-après ; l'espacement entre la fin d'une inscription et le début de la suivante doit être au plus égal à 1m :

- La marque ou le nom du fabricant ;
- Le repère permettant l'identification du lot de fabrication ;
- L'identification des phases suivant un repérage (1, 2, 3) ;
- La norme de référence ;
- L'année de fabrication ;
- La section ;
- La tension assignée sous la forme U_0/U en kV.

6.2. Sur le touret

Le touret doit être muni d'une étiquette comportant les indications suivantes :

- Le nom du fabricant ;
- Le repère permettant l'identification du lot de fabrication ,
- La section et la nature du câble ;
- La longueur du câble ;
- Le poids du touret (brut et net).

7. ESSAIS DE QUALIFICATION

Le câble basse tension isolé, objet de la présente spécification technique, doit satisfaire aux essais de qualification et au besoin à des essais de réception tels que définis ci-après :

N°	Essai	NF C33-209
1	Examen visuel	-
2	Vérifications de la résistance mécanique des âmes conductrices	Article 6.1
3	Vérification de la résistance des gaines isolantes aux intempéries	Article 6.2
4	Mesure de la résistance d'isolement	Article 6.3
5	Vérification de la tenue aux ondes de choc	Article 6.7
6	Vérification de l'aptitude à la perforation des gaines isolantes	Article 6.9

Lesdits essais de qualification doivent être sanctionnés par un certificat de conformité

FICHE TECHNIQUE : DISPOSITIF DEMONTABLE CCFBD BT

1 INTRODUCTION

La présente fiche technique s'applique aux dispositifs démontables CCFBD BT Elle définit les conditions auxquelles doivent satisfaire les dispositifs suscités, en ce qui concerne la conception, la fabrication et les caractéristiques nominales dans le but d'établir leur conformité aux exigences techniques demandées par Eneo Cameroun S.A.

2 DOMAINE D'UTILISATION

Les dispositifs démontables CCFBD BT sont conçus pour la protection des départs BT issus des postes HTA/BT monophasés et pour la protection des branchements BT, par l'intermédiaire des cartouches fusibles.

3 CONDITION DE SERVICE

Installation	Extérieure	Degré d'humidité relative	95 %
Température ambiante maximale	+50°C	Température ambiante minimum	-5°C

4. NORMES DE REFERENCE

- NF C 33-020
- EN 50-483

Toute autre norme, reconnue comme assurant une qualité au moins équivalente, est acceptée.

5. CARACTERISTIQUES

Les caractéristiques des dispositifs démontables CCFBD sont les suivants :

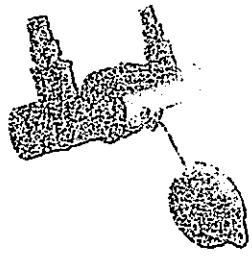

- ✓ Contact effectué par perforation d'isolant,
- ✓ Serrage optimal avec rupture des vis auto-cassantes,
- ✓ Sections : 16mm² et 25mm²
- ✓ Compatibilité avec des conducteurs en cuivre ou en aluminium,
- ✓ Ensemble étanche dans l'eau et tenue diélectrique supérieure à 6kV,
- ✓ Serrage au niveau de la cartouche fusible calibré tel que, à l'ouverture du dispositif, la cartouche reste côté hors tension,
- ✓ Capuchon obturateur permettant de protéger provisoirement l'accès côté sous tension,
- ✓ Possibilité de verrouillage du dispositif à l'aide d'une bague plombable, une fois la cartouche mise en place,
- ✓ La bague plombable et la vis de 13mm à tête fusible peuvent être scellés,
- ✓ Fusibles de type AD de taille 22 x 58 et de calibre allant jusqu'à 63A

6. MARQUAGE

Les dispositifs démontables CCFBD doivent comporter d'une manière lisible et indélébile, en relief ou en creux les indications ci-après :

- La marque ou le nom du fabricant,
- Le repère permettant l'identification du lot de fabrication,
- La section du conducteur,
- La taille de la cartouche fusible.

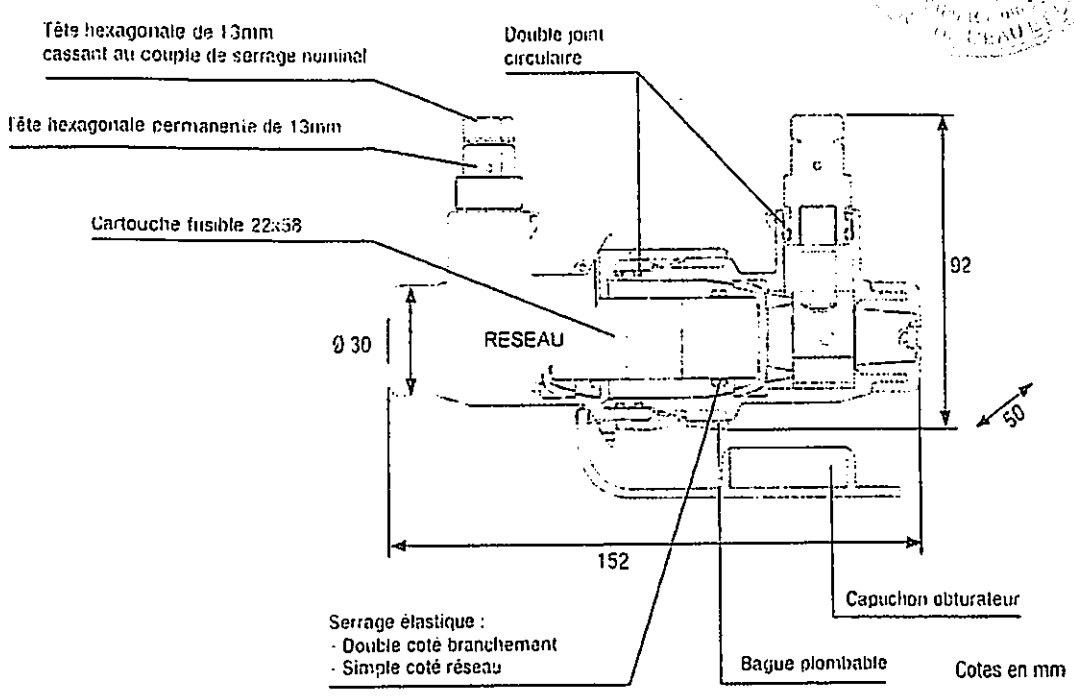

FICHE TECHNIQUE : Pince d'ancrage BT pour câble de branchement torsadé

1. INTRODUCTION

La présente fiche technique s'applique aux pinces d'ancrage BT pour câbles de branchement torsadés. Elle définit les conditions auxquelles doivent satisfaire les pinces suscitées, en ce qui concerne la fabrication et les caractéristiques nominales dans le but d'établir leur conformité aux exigences techniques demandées par Eneo Cameroun S.A.

2 DOMAINE D'UTILISATION

Elles s'utilisent pour la confection des ancrages BT en conducteurs isolés torsadés sur les branchements.

3. CONDITION DE SERVICE

Installation	Extérieure	Degré d'humidité relative	95 %
Température ambiante maximale	+ 50 °C	Température ambiante minimum	-5°C

4. NORMES DE REFERENCE

NF C 33-041 : matériel d'ancrage pour réseau aériens en conducteurs isolés torsadés, de tension assignée 0,6/1kv.

Toute autre norme reconnue comme assurant une qualité au moins équivalente est acceptée.

5. CARACTERISTIQUES

Les caractéristiques des pinces d'ancrage sont les suivantes :

- Un corps thermoplastique de haute résistance à la corrosion en milieu industriel et atmosphère saline
- Un coins thermoplastiques résistants aux UV
- Toutes les pièces composantes de la pince sont imperdables
- Résistance à la corrosion et aux effets environnementaux et aux rayons UV
- Une anse en acier inoxydable ou galvanisé.
- Le crochet est réglable en position
- Charge de rupture minimale : 200 daN
- Résistance diélectrique : 6kv
- Capacité de serrage . 16 mm² et 25mm²

	DEMR	Etabli par : Aimé ESSOKE	Vérifié par : KAMWA Paule	Approuvé par : FOTSO Sébastien
Objet de la fiche technique : Pince d'ancrage BT pour câble de branchement torsadé		Fiche technique N°: DEMR/ENP/039/22		
		Date : AOUT 2022	page	1 /2

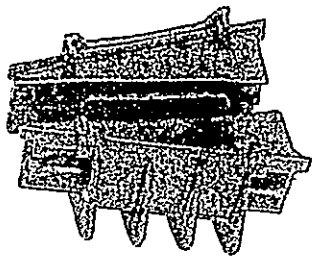

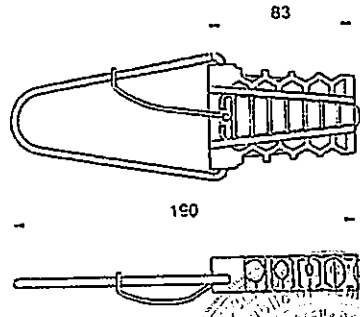

6. MARQUAGE

Les pinces d'ancrage pour câble préassemblé doivent comporter d'une manière lisible et indélébile, en relief ou en creux les indications ci-après :

- La marque ou le nom du fabricant,
- Le repère permettant l'identification du lot de fabrication,
- La section du neutre porteur.

FICHE TECHNIQUE : Pince d'ancrage pour câble préassemblé

1. INTRODUCTION

La présente fiche technique s'applique aux pinces d'ancrage pour câble basse tension préassemblé 3x70²+54,6², ou torsadé 3x150²+70²

Elle définit les conditions auxquelles doivent satisfaire les pinces suscitées, en ce qui concerne la fabrication et les caractéristiques nominales dans le but d'établir leur conformité aux exigences techniques demandées par Eneo Cameroun S.A.

2. DOMAINE D'UTILISATION

Elle s'utilise pour des ancrages sur le réseau aérien basse tension en conducteurs isolés torsadés à neutre porteur.

3. CONDITION DE SERVICE

Installation	Extérieure	Degré d'humidité relative	95 %
Température ambiante maximale	+ 50 °C	Température ambiante minimum	-5°C

4. NORMES DE REFERENCE

NF C 33-041 : câble isolés et leurs accessoires pour réseaux d'énergie – matériel d'ancrage pour réseau aériens en conducteurs isolés torsadés, de tension assignée 0,6/1kv

Les textes applicables sont ceux des éditions les plus récentes des normes précitées

Toute autre norme reconnue comme assurant une qualité au moins équivalente est acceptée.

5. CARACTERISTIQUES

Les caractéristiques des pinces d'ancrage sont les suivantes :

- Un corps en alliage d'aluminium AS7G06 (trempé et revêtu)
- 2 coins thermoplastiques résistants aux UV
- Des clavettes en plastique auto-réglables qui assurent la fixation du neutre porteur isolé sans en abîmer l'isolation
- Résistance à la corrosion et aux effets environnementaux et aux rayons UV
- Une câblette flexible en acier inoxydable.
- Charge de rupture minimale : 2000 daN
- Angle de rotation maximal 45° pour serrage simple et 90° pour serrage double

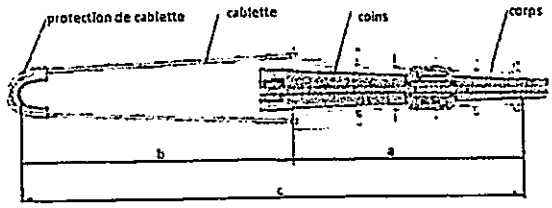

FICHE TECHNIQUE : Pince d'ancrage pour câble préassemblé

Neutre porteur (mm)	Charge de rupture (daN)	a (mm)	b (mm)	c (mm)
54,6 - 70	2 000	160	210	370

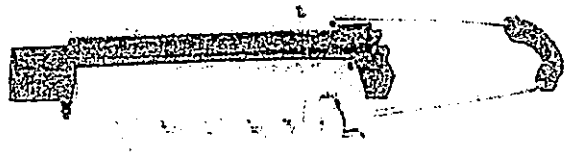

6. MARQUAGE

Les pinces d'ancrage pour câble préassemblé doivent comporter d'une manière lisible et indélébile, en relier ou en creux les indications ci-après :

- La marque ou le nom du fabricant,
- Le repère permettant l'identification du lot de fabrication,
- La section du neutre porteur.

FICHE TECHNIQUE : Raccord PI à vis auto-cassante Branchement

1. INTRODUCTION

La présente fiche technique s'applique aux raccord à perforation d'isolant pour branchement.
Elle définit les conditions auxquelles doivent satisfaire les raccords suscités, en ce qui concerne la conception, la fabrication et les caractéristiques nominales dans le but d'établir leur conformité aux exigences techniques demandées par Eneo Cameroun S.A.

2. DOMAINE D'UTILISATION

Les raccords à perforation d'isolant à vis auto-cassante sont utilisés pour les branchements.

3. CONDITION DE SERVICE

Les raccords objets de la présente fiche technique doivent être conçus et fabriqués pour supporter sans dommage les températures de 0°C à + 50°C.

4. NORMES DE REFERENCE

- NF C 33-020
- EN 50-483

Les textes applicables sont ceux des éditions les plus récentes des normes précitées.
Toute autre norme reconnue comme assurant une qualité au moins équivalente est acceptée.

5. CARACTERISTIQUES

Les caractéristiques des raccords PI pour branchement sont les suivants :

- Corps en alliage d'aluminium, capot assurant la protection de l'ensemble et 1 vis de serrage simultané à tête fusible, adapté pour câble de section :
  - 35^2 - 150^2 en principal
  - 4^2 - 35^2 en dérivé
- Denture en laiton étamé pour compatibilité avec des conducteurs en cuivre ou en aluminium,
- Ensemble étanche dans l'eau et tenue diélectrique supérieure à 6Kv,
- Tétine souple pour vérifier la bonne introduction du dérivé, et collée pour éviter sa perte,
- Matériaux protégés contre les UV et utilisation extérieure,
- Serrage optimal avec rupture de la vis auto-cassante.

	DEMR	Etabli par : Paule Angèle KAMWA	Vérifié par : Sébastien FOTSO	Approuvé par : Bonaventure OBONO
Objet de la fiche technique : Raccord PI à vis auto-cassante Branchement			Fiche technique N°: DEMR/ENP/010/21	
			Date : Février 2021	page 1/2

	RACCORD PI A VIS AUTO-CASSANTE BRANCHEMENT	CODE RESEAU : .....
		CODE MAGASIN : D10A93146

Description et Caractéristiques

- Corps en alliage d'aluminium, capot assurant la protection de l'ensemble et 1 vis de serrage simultané à tête fusible, adapté pour câble de section :
  - 16^2-95^2 en principal
  - 4^2-35^2 en dérivé
- Denture en laiton étamé pour compatibilité avec des conducteurs en cuivre ou en aluminium
- Ensemble étanche dans l'eau et tenue diélectrique supérieure à 6 kV
- Tétine souple pour vérifier la bonne introduction du dérivé, et collée pour éviter sa perte
- Matériaux protégés contre le UV et utilisation extérieure
- Serrage optimal avec rupture de la vis auto-cassante

Utilisation

Raccordement pour branchement.

Fabricants

- **MICHAUD**
- **CAHORS**
- **SIMEL**
- **NILED**
- **SIAME**
- **HAIWE**

Etabli par :	Vérifié par :	Approuvé par :
28/02/2020 KAMWA TOUKAM PAULE	28/02/20 enéo Export Réseau Distribution Directeur Technique Douala Jean Marie Zapfack	enéo Directeur de l'Exploitation et de la Maintenance du Réseau

FICHE TECHNIQUE : Raccord PI à vis auto-cassante Réseau

1. INTRODUCTION

La présente fiche technique s'applique aux raccord à perforation d'isolant pour réseau BT.
Elle définit les conditions auxquelles doivent satisfaire les raccords suscités, en ce qui concerne la conception, la fabrication et les caractéristiques nominales dans le but d'établir leur conformité aux exigences techniques demandées par Eneo Cameroun S.A.

2. DOMAINE D'UTILISATION

Les raccords à perforation d'isolant à vis auto-cassante sont utilisés pour les raccordements du réseau d'ossature basse tension.

3. CONDITION DE SERVICE

Les raccords objets de la présente fiche technique doivent être conçus et fabriqués pour supporter sans dommage les températures de 0°C à + 50°C.

4. NORMES DE REFERENCE

- NF C 33-020
- EN 50-483

Les textes applicables sont ceux des éditions les plus récentes des normes précitées.
Toute autre norme reconnue comme assurant une qualité au moins équivalente est acceptée.

5. CARACTERISTIQUES

Les caractéristiques des raccords PI pour réseau sont les suivants :

- Corps en alliage d'aluminium, capot assurant la protection de l'ensemble et 1 vis de serrage simultané à tête fusible, adapté pour câble de section :
  - 35² - 150² en principal
  - 35² - 150² en dérivé
- Denture en laiton étamé pour compatibilité avec des conducteurs en cuivre ou en aluminium,
- Ensemble étanche dans l'eau et tenue diélectrique supérieure à 6Kv,
- Tétine souple pour vérifier la bonne introduction du dérivé, et collée pour éviter sa perte,
- Matériaux protégés contre les UV et utilisation extérieure,
- Serrage optimal avec rupture de la vis auto-cassante.

	DEMR	Etabli par : Paule Angèle KAMWA	Vérifié par : Sébastien FOTSO	Approuvé par : Bonaventure OBONO
Objet de la fiche technique : Raccord PI à vis auto-cassante Réseau			Fiche technique N°: DEMR/ENP/009/21	
			Date : Février 2021	page 1/2

6. MARQUAGE

Les raccords PI doivent comporter d'une manière lisible et indélébile, en relief ou en creux les indications ci-après :

- La marque ou le nom du fabricant,
- Le repère permettant l'identification du lot de fabrication,
- La section du conducteur en principal et en dérivé

	RACCORD PI A VIS AUTO-CASSANTE RESEAU	CODE RESEAU : .....
		CODE MAGASIN : D10A93145

Description et Caractéristiques

- Corps en alliage d'aluminium, capot assurant la protection de l'ensemble et 1 vis de serrage simultané à tête fusible, adapté pour câble de section :
  - 25²-95² en principal
  - 25²-95² en dérivé
- Denture en laiton étamé pour compatibilité avec des conducteurs en cuivre ou en aluminium
- Ensemble étanche dans l'eau et tenue diélectrique supérieure à 6 kV
- Tétine souple pour vérifier la bonne introduction du dérivé, et collée pour éviter sa perte
- Matériaux protégés contre le UV et utilisation extérieure
- Serrage optimal avec rupture de la vis auto-cassante

Utilisation

Raccordement pour réseau.

Fabricants

- MICHAUD
- CAHORS
- SIMEL
- NILED

Etabli par :	Vérifié par :	Approuvé par : ENEC
27/02/2020 KAMWA TOUKAM PAULE	Ingénieur Principal Ing. Expert Réseau de Distribution	Directeur de l'Exploitation et de la Maintenance du Réseau Renguenture Jaulin Ebone Ebone

CAHIER DES CLAUSES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES

1. Contexte et Justification

1.1. Présentation générale du Programme des Réformes du Secteur de l'Électricité (P178136) au Cameroun.

Le Programme des Réformes du Secteur de l'Électricité au Cameroun vise à améliorer la performance et la viabilité opérationnelle et financière du secteur, tout en augmentant l'accès à l'électricité. Il s'agit d'une opération hybride combinant un volet Programme (PforR) et un volet Financement des Projets d'Investissement (IPF).

1.2. Importance de l'intégration des sauvegardes environnementales et sociales spécifiques au programme.

La prise en compte des dimensions environnementales et sociales est cruciale pour optimiser les avantages du programme, réduire les impacts négatifs et mettre en œuvre des mesures d'atténuation ou de compensation si nécessaire. Afin de limiter les potentiels risques environnementaux et sociaux du programme, l'Etat et la Banque Mondiale ont adopté une liste d'exclusion des activités ou sous-projets ne pouvant pas être financés dans le cadre Programme des Réformes du Secteur de l'Électricité. Ces critères d'exclusion tiennent compte de la législation nationale en matière de protection de l'environnement, ainsi que les principes édictés par la Banque mondiale dans son Cadre Environnemental et Social (CES).

Exclusions Adoptées

Les activités exclues sont celles qui :

- risquent de convertir ou dégrader significativement l'habitat naturel ;
- affectent négativement ou entraîne le déplacement involontaires des populations autochtones/communautés locales traditionnelles ;
- à plus grande échelle pour lesquelles le Système de Management E&S à préparer ne sera pas en mesure de traiter les impacts E&S générés par celles-ci tel que les travaux de génie civil majeurs ;
- nécessitent l'acquisition de terres et le déplacement physique de populations ;
- se situent dans des zones affectées par des conflits/problèmes de sécurité en cours
- Impactent significativement les sites du patrimoine culturel reconnus.

Toutefois, l'impact environnemental et social des sous-projets à réaliser dans le cadre du programme est substantiel.

Les présentes clauses visent la prise en compte des dimensions environnementale et sociale dans la planification et l'exécution du sous-projet à travers la mise œuvre du Cadre environnemental et social (CES) de la Banque Mondiale et la législation nationale. L'intégration des prescriptions environnementales et sociales dans les DAO tel que préconisé permet à l'entreprise adjudicataire du marché d'apprécier sa responsabilité en environnementale et sociale et d'un tenir compte dans le planning et l'exécution des travaux. L'entreprise demeure responsable des accidents ou dommages écologiques qui seraient la conséquence de ses travaux ou des installations liées au chantier.

1.3. Information et mesures d'accompagnement.

Pour l'exécution des travaux, l'entreprise des travaux, ses sous-traitants doivent s'engager à :

1. recruter et maintenir un Responsable en charge des questions environnementales, de Santé, de Hygiène et Sécurité (ESHS) ;

2. appliquer les bonnes pratiques professionnelles nationales et internationales pour la protection et la conservation de l'environnement naturel, et minimiser les impacts inévitables ;
3. préparer le Plan de Gestion Environnemental et Sociale (PGES) du chantier et soumettre au Maître d'Ouvrage/ Maître d'Ouvrage Délégué pour validation avant le début des travaux. le PGES du chantier doit être accompagné des documents /plans ci-après ou toutes autres document/plan qui sera utilisé pour la mise en œuvre des mesures du sauvegarde sociale. il s'agit de :
    a. Plan de formation;
    b. Le plan santé- sécurité du chantier
    c. Codes de conduite ;
    d. charte environnementale de l'entreprise ;
    e. Mécanisme de gestion des plaintes ;
    f. Mécanisme de lutte contre les VBG et VCE.
4. Mener une campagne de communication et sensibilisation avec les autorités, les représentants des populations situées dans la zone du projet et les services techniques compétents sur le calendrier des travaux, l'interruption des services et les détours à la circulation selon les besoins et et les emplacements susceptibles d'être affectés,
5. se procurer tous les permis et autorisations nécessaires pour la réalisation des travaux prévus dans le contrat du projet: autorisations délivrées par les collectivités locales,
6. Mener les compagnes de sensibilisation sur les VIH/IST/SIDA pour les ouvriers et les populations locales, si nécessaire, ainsi que la lutte contre la VBG/EAS/HS ;
7. Prévoir des séances de sensibilisation et la mise en œuvre du mécanisme de gestion des plaintes ordinaires et les plaintes spécifiques aux VBG/EAS/HS. Des dispositions doivent être mis en place pour la réception, gestion et l'archivage des plaintes ;
8. Préparer et soumettre les rapports mensuels sur la mise en œuvre des mesures de sauvegardes environnementales et sociales, y compris les plaintes reçues, traitées et archivées dans le chantier;

2. PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTAL ET SOCIALE

la Conservation de l'intégrité du paysage du site relève de l'entreprise des travaux. Aucune atteinte ne sera potée à la végétation situe hors l'emprise des ouvrages, les aires de travail ou de stockages

Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan de Gestion Environnemental et Sociale du chantier, l'entreprise des travaux doit intègre les aspects ci-après :

2.1. Entretien et Gestion des déchets

L'entreprise des travaux doit veiller à ce que l'ensemble des sites et ses abords soient maintenus en bon état de propreté pendant la durée du chantier. Les déchets pourront être gérés en prenant en compte les mesures ci-après :

i. Minimiser la génération des déchets et réutiliser les déchets de construction là où c'est possible ainsi que le recyclage des déchets électriques et électroniques
ii. Identifier et délimiter clairement les aires d'élimination, en spécifiant quel type de déchets peuvent être déposés dans chaque aire ;

iii. Suivre les procédures appropriées en ce qui concerne l'entreposage, la collecte, le transport et l'élimination des déchets dangereux. Pour des déchets comme les huiles usagées, il est indispensable de les collecter et de le remettre à des structures agrées ;
iv. Contrôler le stockage de tous les déchets de construction et des travaux liés à l'augmentation de la capacité de transformation des postes, les compteurs ; les réseaux électriques ...etc. ;
v. Placer dans les aires autorisées toutes les ordures, métaux, huiles usées, matériaux en excès produit pendant la construction en incorporant des systèmes de recyclages et séparation des matériaux ;
vi. Prendre les dispositions nécessaires pour éviter la dispersion par le vent ou de l'eau de pluie par exemple avant l'élimination devront être mis en dépôt et éventuellement réemployés, ou alors devront être transportés sur les sites à remblayer ou devront évacués dans des décharges publiques ;
vii. Collecter et transférer les déchets de démolition, construction, les déchets électriques et électroniques, de terre excavée à des sites municipaux appropriés ou décharges contrôlées

En ce qui concerne l'entretien du chantier

i. Identifier et délimiter clairement les aires de stockage pour les équipements d'entretien (loin des cours d'eau, rivières, lacs, terres marécageuses ;
ii. Veiller à ce que toutes les activités d'entretien d'équipements soient faites dans les zones délimitées ;
iii. Ne jamais éliminer de l'huile ou la verser au sol, dans les cours d'eau, les zones basses, les cavités des carrières désaffectées

2.2. Stockage et utilisation des substances potentiellement polluantes du chantier

Le stockage et la manipulation de substances potentiellement polluantes ou dangereuses (huiles, carburant...) devront respecter les principes suivants :

a) Le stockage des produits chimiques liquides se fera sur rétention (cuve ou bac) pour prévenir les déversements accidentels et la pollution du sol ;
b) Manipulation par des personnels responsabilisés ;
c) Limitation quantités stockées ;
d) Site de stockage accessible uniquement au personnel du chantier ;
e) Signalisation du site de stockage par un panneau indiquant la nature du danger ;
f) Les produits chimiques utilisés devront être munis de fiche de données de sécurité à afficher sur le lieu de stockage.
g) Dans le cas où l'entreprise des travaux utilise dans le chantier des carburants et lubrifiants, ils seront stockés en conteneurs étanches posés sur un sol plat, propre et stable. Les conteneurs seront isolés du sol par une bâche plastique ou un matériau absorbant (sable ou sciure) pour permettre la récupération des éventuels rejets accidentels.

Gestion des pollutions accidentelles l'entreprise des travaux avisera sans délai à la maitrise d'œuvre en cas de pollution accidentelle ainsi que les services techniques

compétents. Elle doit indiquer clairement la composante de l'environnement concernée par la pollution et prendra toute disposition utile pour faire cesser la cause du problème et procéder au traitement de la pollution. Toutes autres consignes conservatoires prescrites devront être rapidement mise en œuvre. En cas de déversement accidentel de substances polluantes, les mesures suivantes devront être prises éviter la contamination du sol, en cas de proximité d'une source d'eau (puits, cours d'eau...), éviter la contamination des eaux par blocage, barrage, digue de terre, dans un premier temps ;

i. Excaver les terres polluées au droit de la surface d'infiltration ;
ii. Traiter les parties polluées de façon écologiquement rationnelle selon la nature de la pollution.

2.3. Mesures d'abattage d'arbres et de déboisement

En cas de déboisement, les arbres abattus doivent être découpés et stockés à des endroits agréés par le Maître d'œuvre. Les populations riveraines doivent être informées de la possibilité qu'elles ont de pouvoir disposer de ce bois à leur convenance. Les arbres abattus ne doivent pas être abandonnés sur place, ni brûlés ni enfouis sous les matériaux de terrassement.

2.4. Protection des sites sacrés et des sites archéologiques

Si, au cours des travaux, des vestiges d'intérêt cultuel, historique ou archéologique (cimetières, sites sacrés, etc.) sont découverts fortuitement, l'entreprise des travaux doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour ne pas leur porter atteinte. Pour cela, elle devra s'assurer au préalable de leur typologie et de leur implantation avant le démarrage des travaux.

L'entreprise des travaux doit suivre la procédure suivante:

- ✓ arrêter les travaux dans la zone concernée ;
- ✓ aviser immédiatement le Maître d'œuvre et le Maître d'Ouvrage qui prendront des dispositions afin de protéger le site pour éviter toute destruction ;
- ✓ un périmètre de protection doit être identifié et matérialisé sur le site et aucune activité ne devra s'y dérouler;
- ✓ s'interdire d'enlever et de déplacer les objets et les vestiges.

Les travaux doivent être suspendus à l'intérieur du périmètre de protection jusqu'à ce que l'organisme national responsable des sites historiques et archéologiques ait donné l'autorisation de les poursuivre.

2.5. Chargement, transport et dépôt de matériaux d'apport et de matériel

L'Entreprise organisera le stockage des matériaux, le stationnement et les déplacements des engins à l'intérieur comme en dehors du chantier. Lors de l'exécution des travaux, l'Entreprise prendra les mesures nécessaires pour limiter la vitesse des véhicules vers et sur le chantier et veillera à ce que les charges maximales autorisés pour les véhicules ne soient dépassés.

2.6. Personnel et règlement interne

Un règlement interne de l'installation du chantier doit mentionner spécifiquement les règles de sécurité, les comportements à adopter par les personnes présentes sur ou intervenant pour le compte du chantier. Ce règlement doit être porté à la connaissance des travailleurs et affiché de façon visible dans les diverses installations.
En ce qui concerne la formation et sensibilisation du personnel du chantier : l'Entrepreneur devra élaborer et mettre en œuvre un programme sensibilisation sur la protection de l'environnement et la prévention des IST-VIH/SIDA la lutte contre les violences basées sur le genre, Exploitation et Abus Sexuels, harcèlement sexuel (VBG, EAS/HS), le mécanisme de gestion des plaintes. ;

2.7. Emploi de la main d'œuvre locale

L'Entrepreneur est tenu d'engager (en dehors de son personnel cadre technique) le plus de main d'œuvre possible dans la zone où les travaux sont réalisés. A défaut de trouver le personnel qualifié sur place, il est autorisé d'engager la main d'œuvre à l'extérieur de la zone de travail. Dans le processus de recrutement, l'Entrepreneur devra également tenir compte du genre, en accordant un quota aux femmes.

2.8. Hygiène et sécurité des installations de chantier

Le chantier devra être maintenu propre et l'entreprise des travaux devra assurer la protection de son personnel en mettant à sa disposition le matériel de protection individuelle requis en fonction des tâches (casques, chaussures de sécurité, tenues de travail, masques, etc.).
Un accent particulier devra être mis sur la gestion des risques suivants :

i. liés à l'électricité ;
ii. risques liés aux accidents de circulation;
iii. risques liés à l'incendie;
iv. risques liés à l'ouverture de tranchées pour pose de fondation, de canalisation des câbles électrique ;
v. risques liés à la manutention manuelle et mécanique;
vi. risques liés au manque d'hygiène;
vii. risques de chute;
viii. risques toxiques;

Ces différents risques devront être identifiés sur le chantier et faire l'objet d'un plan Santé – Sécurité du chantier. Le plan santé- sécurité du chantier doit intègre des consignes d'intervention d'urgence à déployer en cas d'accidents ainsi que les modalités de leurs applications.

2.9. Sécurité des personnes et des biens

L'entreprise devra assurer la sécurité de la circulation. Par exemple, les tranchées seront au besoin, entourées de solides barrières, un éclairage des barrières et des passerelles sera assuré pendant la nuit, assurer la signalisation et le gardiennage, préserver de toutes dégradations les murs des riverains, les ouvrages des voies publiques, tels que bordures. L'entreprise des travaux doit aussi respecter :

i. **Normes de localisation du chantier ;** elle doit construire ses installations temporaires du chantier de façon à déranger le moins possible l'environnement ;
ii. **Signalisation des travaux du chantier :** placer, préalablement à l'ouverture des chantiers et chaque fois que de besoin, une pré-signalisation et une signalisation des

chantiers à longue distance (de bases vie, circuit utilisé par les engins, etc.) qui répond aux lois et règlements en vigueur. ;

iii. **Respect des horaires de travail du chantier :** L'entreprise des travaux doit s'assurer que les horaires de travail respectent les lois et règlements nationaux en vigueur. Dans la mesure du possible, l'entreprise des travaux doit éviter d'exécuter les travaux pendant les heures de repos, les dimanches et les jours fériés.

iv. **Protection du personnel de chantier :** l'entreprise des travaux doit mettre à la disposition du personnel de chantier des tenues de travail correctes réglementaires et en bon état et veiller au port scrupuleux des équipements de protection sur le chantier. Un contrôle permanent doit être effectué à cet effet et, en cas de manquement, des mesures coercitives (avertissement, mise à pied, renvoi) doivent être appliquées au personnel concerné ;

v. **Mesures contre les entraves à la circulation du chantier :** L'entreprise des travaux doit éviter d'obstruer les accès publics. Il doit maintenir en permanence la circulation et l'accès des riverains en cours de travaux. L'entreprise des travaux veillera à ce qu'aucune fouille ou tranchée ne reste ouverte la nuit, sans signalisation adéquate acceptée par la Maîtrise d'œuvre.

vi. **Hygiène et sécurité des installations de chantier et de la base vie ;** Les installations comportent au moins diverses affiches de sensibilisation à la transmission du Sida, VBG, règlement interne du chantier. Les aires de bureaux sont pourvues d'installations sanitaires aux normes.

- Des réservoirs d'eau sont installés en quantité suffisante et la qualité d'eau doit être adaptée aux besoins. Ces réservoirs seront régulièrement récurés et désinfectés aux moyens de produits conseillés (eau de javel, chlore etc.)
- Un drainage adéquat protège les installations.
- La base vie disposera d'un dispositif de protection contre les incendies visibles et à portée de main.

vii. **Approvisionnement en eau du chantier ;** La recherche et l'exploitation des points d'eau sont à la charge de L'entreprise des travaux. L'Entrepreneur doit s'assurer que les besoins en eau du chantier ne portent pas préjudice aux sources d'eau utilisées par les communautés locales. Il est recommandé à l'Entrepreneur d'utiliser les services publics d'eau potable autant que possible, en cas de disponibilité. L'eau de surface destinée à la consommation humaine (personnel de chantier) doit être de bonne qualité Cette eau doit être conforme au règlement sur les eaux potables.

viii. **Mesures préventives contre les nuisances sonores et les émissions de poussières du chantier :** L'entreprise des travaux prêtera une attention particulière pour limiter les éventuelles nuisances par le bruit. A cet effet, il devra respecter les seuils de bruit prévu par la règlementation.

2.10. Repli en fin de chantier et remise en état

- L'entreprise des travaux devra informer ses travailleurs dans un délai raisonnable avant la fin du chantier, pour les travaux de longue durée, afin de leur permettre de se préparer psychologiquement à cet évènement ;

- L'entreprise des travaux est tenue d'enlever toutes les installations générales de chantier établies par lui à l'exclusion de celles que le maîtrise d'œuvre ou maitre d'ouvrage désirerait conserver en place ;
- L'enlèvement total de tout matériau, matériel ou engin convenablement stocké et provisoirement rangé en des lieux autorisés ;
- Après le repli de tout le matériel, un procès-verbal constatant la remise en état du site doit être dressé.

3. CONTRÔLE DE L'EXÉCUTION DES CLAUSES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES

Le contrôle du respect et de l'effectivité de la mise en œuvre des clauses environnementales et sociales par l'entreprise des travaux est effectué par la Maîtrise d'œuvre, l'agence d'exécution et l'Unité de Coordination du Programme des Reformes du Secteur de l'Électricité.

3.1 Rapport

L'entreprise des travaux et la Maitrise d'œuvre sont tenues à préparer et soumettre à l'Agence d'exécution et à l'Unité de Coordination du Programme (UCP), des rapports mensuels et trimestriels sur la mise en œuvre du Plan de Gestion Environnemental et Sociale du chantier ainsi que sur le mécanisme de gestion des plaintes (nombre des plaintes ordinaires reçu, traiter, résolu et nombre des plaint spécifique relative au VBG/EAS/HS). Les formulaires d'enregistrement des plaintes seront mis à la disposition de l'Entreprise des travaux.

3.2 Notification

Le Maître d'œuvre ou l'ingénieur du marché notifie par écrit à l'entreprise des travaux tous les cas de défaut ou non-exécution des mesures environnementales et sociales prescrites, après avoir informer par écrit le Maitre d'Ouvrage/Maitre d'Ouvrage Délégué desdits manquements. L'entreprise des travaux doit redresser tout manquement aux prescriptions dûment notifiées à lui par le Maître d'œuvre ou l'ingénieur. La reprise des travaux ou les travaux supplémentaires découlant du non-respect des clauses sont à la charge de l'Entreprise.

3.2 Sanction

En application des dispositions contractuelles, le non-respect des clauses environnementales et sociales, dûment constaté par le Maître d'œuvre ou l'ingénieur du marché, peut être un motif sanction conformément à la règlementation en vigueur et clauses du Marché.

3.3 Réception des travaux

Le non-respect des présentes clauses peut exposer l'entreprise des travaux au refus de réception technique ou provisoire des travaux, par la Commission de réception.

PIECE N°6

CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

LOT 1 : Réalisation de 20 000 branchements (MONOPHASE ET TRIPHASE) dans la ville de Yaoundé

N°	Description/ PRIX UNITAIRE EN LETTRE	UNITE	PRIX UNITAIRE EN CHIFFRE
100	Installation Chantier Ce prix comprend : L'amenée et le repli du matériel, ainsi que la mobilisation du personnel de l'entrepreneur au chantier toutes sujétions. Ce prix est rémunéré au forfait (FF) à :	FF	
200	Projet d'exécution Ce prix comprend : L'ensemble des différents plan d'exécution tel que les notes de calcul, et tout autres études validées par l'ingénieur et toutes sujétions Ce prix est rémunéré au forfait (FF) à :	FF	
300	Plan de recollement Ce prix comprend : Tous les plans conformes des ouvrages après exécution sur site validées par l'ingénieur et toutes sujétions Ce prix est rémunéré au forfait (FF) à :	FF	
400	Elaboration d'un Plan de Gestion Environnemental et Social (PGES) Ce prix comprend : Elaboration d'un Plan de Gestion Environnemental et Social conforme aux exigences en vigueur y compris toutes sujétions. Ce prix est rémunéré au forfait (FF) à :	FF	
500	Mise en œuvre des mesures de sauvegarde environnementales et sociales Ce prix comprend : L'implémentation et la mise en œuvre des mesures de sauvegarde environnementales et sociales dans le respect des exigences en vigueur y compris toutes sujétions. Ce prix est rémunéré au forfait (FF) à :	FF	
600	Branchement 2 fils sans poteaux Ce prix comprend : Le branchement d'un compteur monophasé 2 fils sans poteaux ainsi que tous ses accessoires y compris toutes sujétions. Ce prix est rémunéré au forfait (FF) à :	U	
700	Branchement 2 fils avec poteaux Ce prix comprend : Le branchement d'un compteur monophasé 2 fils avec poteaux ainsi que tous ses accessoires y compris toutes sujétions. Ce prix est rémunéré au forfait (FF) à :	U	
800	Branchement 4 fils sans poteaux Ce prix comprend : Le branchement d'un compteur triphasé 4 fils sans poteaux avec tous ses accessoires y compris tous sujétions. Ce prix est rémunéré au forfait (FF) à :	U	
900	Branchement 4 fils avec poteaux Ce prix comprend : Le branchement 4 fils avec poteaux ainsi que tous ses accessoires y compris toutes sujétions. Ce prix est rémunéré au forfait (FF) à :	U	

LOT 2 : Réalisation de 25 000 branchements (MONOPHASE ET TRIPHASE) dans la ville de Douala.

N°	Description/ PRIX UNITAIRE EN LETTRE	UNITE	PRIX UNITAIRE EN CHIFFRE
100	Installation Chantier Ce prix comprend : L'amenée et le repli du matériel, ainsi que la mobili-sation du personnel de l'entrepreneur au chantier toutes sujétions. Ce prix est rémunéré au forfait (FF) à :	FF	
200	Projet d'exécution Ce prix comprend : L'ensemble des différents plan d'exécution tel que les notes de calcul, et tout autres études validées par l'ingénieur et toutes sujétions Ce prix est rémunéré au forfait (FF) à :	FF	
300	Plan de recollement Ce prix comprend : Tous les plans conformes des ouvrages après exécution sur site validées par l'ingénieur et toutes sujétions Ce prix est rémunéré au forfait (FF) à :	FF	
400	Elaboration d'un Plan de Gestion Environnemental et Social (PGES) Ce prix comprend : L'implémentation et la mise en œuvre des mesures de sauvegarde environnementales et sociales dans le respect des exigences en vigueur y compris toutes sujétions. Ce prix est rémunéré au forfait (FF) à :	FF	
500	Mise en œuvre des mesures de sauvegarde environnementales et sociales Ce prix comprend : Elaboration d'un Plan de Gestion Environnemental et Social conforme aux exigences en vigueur y compris toutes sujétions. Ce prix est rémunéré au forfait (FF) à :	FF	
600	Branchement 2 fils sans poteaux Ce prix comprend : L'implémentation et la mise en œuvre des mesures de sauvegarde environnementales et sociales dans le respect des exigences en vigueur y compris toutes sujétions. Ce prix est rémunéré au forfait (FF) à :	U	
700	Branchement 2 fils avec poteaux Ce prix comprend : Le branchement d'un compteur monophasé 2 fils avec poteaux ainsi que tous ses accessoires y compris toutes sujétions. Ce prix est rémunéré au forfait (FF) à :	U	
800	Branchement 4 fils sans poteaux Ce prix comprend : Le branchement d'un compteur triphasé 4 fils sans poteaux avec tous ses accessoires y compris tous sujétions. Ce prix est rémunéré au forfait (FF) à :	U	
900	Branchement 4 fils avec poteaux Ce prix comprend : Le branchement 4 fils avec poteaux ainsi que tous ses accessoires y compris toutes sujétions. Ce prix est rémunéré au forfait (FF) à :	U	

LOT 3 : Réalisation de 5 000 branchements (MONOPHASE ET TRIPHASE) dans la ville de Bafoussam.

N° Prix	Description/ PRIX UNITAIRE EN LETTRE	UNITE	PRIX UNITAIRE EN CHIFFRE
100	**Installation Chantier** Ce prix comprend : L'amenée et le repli du matériel, ainsi que la mobilisation du personnel de l'entrepreneur au chantier toutes sujétions. Ce prix est rémunéré au forfait (FF) à :	FF	
200	Projet d'Exécution Ce prix comprend : L'ensemble des différents plan d'exécution tel que les notes de calcul, et tout autres études validées par l'ingénieur et toutes sujétions Ce prix est rémunéré au forfait (FF) à :	FF	
300	Plan de recollement	FF	
400	Elaboration d'un Plan de Gestion Environnemental et Social (PGES) Ce prix comprend : Elaboration d'un Plan de Gestion Environnemental et Social conforme aux exigences en vigueur y compris toutes sujétions. Ce prix est rémunéré au forfait (FF) à :	FF	
500	Mise en œuvre des mesures de sauvegarde environnementales et sociales Ce prix comprend : L'implémentation et la mise en œuvre des mesures de sauvegarde environnementales et sociales dans le respect des exigences en vigueur y compris toutes sujétions. Ce prix est rémunéré au forfait (FF) à :	FF	
600	Branchement 2 fils sans poteaux Ce prix comprend : Le branchement d'un compteur monophasé 2 fils sans poteaux ainsi que tous ses accessoires y compris toutes sujétions. Ce prix est rémunéré au forfait (FF) à :	U	
700	Branchement 2 fils avec poteaux Ce prix comprend : Le branchement d'un compteur monophasé 2 fils avec poteaux ainsi que tous ses accessoires y compris toutes sujétions. Ce prix est rémunéré au forfait (FF) à :	U	
800	Branchement 4 fils sans poteaux Ce prix comprend : Le branchement d'un compteur triphasé 4 fils sans poteaux avec tous ses accessoires y compris tous sujétions. Ce prix est rémunéré au forfait (FF) à :	U	
900	Branchement 4 fils avec poteaux Ce prix comprend : Le branchement 4 fils avec poteaux ainsi que tous ses accessoires y compris toutes sujétions. Ce prix est rémunéré au forfait (FF) à :	U	

PIECE N°7

CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF

CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF

LOT 1 : Réalisation de 20 000 branchements (MONOPHASE ET TRIPHASE) dans la ville de Yaoundé

N°	Description	Unité	Quantité			Prix Unitaire	Prix Total		
			Tranche ferme	Tranche condition-nelle	Total		Tranche ferme	Tranche condition-nelle	Total mar-chés
100	Installation Chantier	FF	0,25	0,75	1				
200	Projet d'exécution	FF	0,2	0,8	1				
300	Plan de recollement	FF	0,2	0,8	1				
400	Elaboration d'un Plan de Gestion Environnemental et Social (PGES)	FF	1	0	1				
500	Mise en œuvre des mesures de sauvegarde environnementales et sociales	FF	0,05	0,95	1				
600	Branchement 2 fils sans poteaux	U	3420	13580	17000				
700	Branchement 2 fils avec poteaux	U	380	1620	2000				
800	Branchement 4 fils sans poteaux	U	120	480	600				
900	Branchement 4 fils avec poteaux	U	80	320	400				
TOTAL HT									
TVA (19,25%)									
IR (2,2% ou 5,5%)									
TOTAL TTC									

Arrêté le présent détail quantitatif et estimatif à la somme de : (en lettre) ....FCFA TTC

LOT 2 : Réalisation de 25 000 branchements (MONOPHASE ET TRIPHASE) dans la ville de Douala.

N°	Description	Unité	Quantité			PRIX UNITAIRE H.TVA	PRIX TOTAL		
			Tranche ferme	Tranche conditionnelle	Total		Tranche ferme	Tranche conditionnelle	Total marchés
100	Installation Chantier	FF	0,1	0,90	1				
200	Projet d'exécution	FF	0,09	0,91	1				
300	Plan de recollement	FF	0,09	0,91	1				
400	Elaboration d'un Plan de Gestion Environnemental et Social (PGES)	FF	1	0	1				
500	Mise en œuvre des mesures de sauvegarde environnementales et sociales	FF	0,27	0,732	1				
600	Branchement 2 fils sans poteaux	U	1566	19684	21250				
700	Branchement 2 fils avec poteaux	U	184	2316	2500				
800	Branchement 4 fils sans poteaux	U	150	600	750				
900	Branchement 4 fils avec poteaux	U	100	400	500				
TOTAL HT									
TVA (19,25%)									
IR (2,2% ou 5,5%)									
TOTAL TTC									

Arrêté le présent détail quantitatif et estimatif à la somme de : (en lettre) ....FCFA TTC

LOT 3 : Réalisation de 5 000 branchements (MONOPHASE ET TRIPHASE) dans la ville de Bafoussam.

N°	Description	Unité	Quantité			Prix Unitaire	Prix Total		
			Tranche ferme	Tranche condition-nelle	Total		Tranche ferme	Tranche condition-nelle	Total mar-chés
100	Installation Chantier	FF	0,4	0,6	1				
200	Projet d'Exécution	FF	0,2	0,8	1				
300	Plan de recollement	FF	0,1	0,9	1				
400	Elaboration d'un Plan de Gestion Environnemental et Social (PGES)	FF	0,4	0,6	1				
500	Mise en œuvre des mesures de sauvegarde environnementales et sociales	FF	0,05	0,95	1				
600	Branchement 2 fils sans poteaux	U	850	3400	4250				
700	Branchement 2 fils avec poteaux	U	100	400	500				
800	Branchement 4 fils sans poteaux	U	30	120	150				
900	Branchement 4 fils avec poteaux	U	20	80	100				
TOTAL HT									
TVA (19,25%)									
IR (2,2% ou 5,5%)									
TOTAL TTC									

Arrêté le présent détail quantitatif et estimatif à la somme de : (en lettre) ....FCFA TTC

TABLEAU RECAPITULATIF (SANS OBJET)

Série n°	Ouvrages	Prix total
100	Installation de chantier	
200		

	Total général des ouvrages (FCFAHTVA)	
	TVA___%	
	AIR	
	Total général (FCFA/TTC)	
	Net à mandater	

Arrêté le présent détail quantitatif et estimatif à la somme de : (en lettre) ....FCFATTC

Date et Signature

PIECE N°8

CADRE DU SOUS-DETAIL DES PRIX

Note relative à la présentation des cadres de sous détails de prix et taxes

1. Un sous détail expose toutes les étapes d'établissement d'un prix de vente. Aussi, constitue-t-il un élément important d'appréciation de la qualité du prix proposé par un soumissionnaire.

Il n'est pas nécessaire d'imposer un modèle de présentation à tous les soumissionnaires, compte tenu de la grande diversité de logiciels de détermination des sous- détails de prix. En revanche, ils devront comporter les éléments suivants :

a. Détail du coefficient de vente suivant le modèle présenté après la présente note ;
b. Coût en prix secs des matériels prévus pour le chantier ;
c. Coût en prix secs des fournitures nécessaires au chantier ;
d. Coût de la main d'œuvre locale et expatriée ;
e. Pour chaque prix du bordereau, une fiche issue des points1, 2, 3 et 4 susvisés, indiquant les rendements conduisant aux prix unitaires ;
f. Le sous détail précis des forfaits d'installation du camp de base, d'amenée et de retour du matériel, du laboratoire et ses équipements, d'aménagement d'une carrière (le cas échéant), etc.;
g. Le sous détail précis des forfaits d'aménagement, d'entretien des locaux et de fourniture des moyens mis à la disposition de l'Administration ;
h. Le sous détail des impôts et taxes.

2. Cadre de présentation du coefficient de vente, encore appelé coefficient de frais généraux.

A. Frais généraux de chantier

-Etudes	....
-...	.....
-...	
Total	C1

B. Frais généraux de siège

-Frais de siège	....
-Frais financiers	....
-...	.....
-Aléas et bénéfice	....

Total C2

Coefficient de vente k=100/(100-C) avec C=C1+C2

3. Le Maître d'Ouvrage peut proposer un cadre du sous détail des prix unitaires comportantlesélémentsénoncésaupoint1ci-dessus.

MODELE DE SOUS-DETAIL DES PRIX

CADRE DU SOUS-DETAIL DES PRIX

DESIGNATION		*Remblai des fouilles*		
N° prix	Rendement journalier	Quantité totale	Unité	Durée activité (jours)
1.5			m³	1,0
	CATEGORIE	Salaire journalier	jours facturés	Montant
MAIN D'OEUVRE				
			TOTAL A	
	TYPE	Taux journalier	Jours facturés	Montant
MATERIEL ET ENGINS				
			TOTAL B	
	TYPE	Prix unitaire	Consommation	Montant
MATERIAUX				
			TOTAL C	
D	TOTAL COUTS DIRECTS		A+B+C	
E	Frais généraux de chantier (X%*D)			
F	Frais généraux de siège (Y%*D)			
G	Coût de revient		D+E+F	
H	Risque + Bénéfice (Z%*G)			
I	PRIX DE VENTE TOTAL HORS TAXES		G+H	
J	PRIX DE VENTE UNITAIRE HORS TAXES		I/Qté	

PIECE N°9

MODELE DE MARCHE

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DE L'EAU ET DE L'ENERGIE

PROGRAMME DE REFORMES DU SECTEUR DE L'ELECTRICITE AU CAMEROUN

COOPERATION CAMEROUN-BANQUE MONDIALE
CAMEROUN – WORLD BANK COOPERATION

LA BANQUE MONDIALE

Programme P178136 (Crédit IDA 73940-CM)
Unité de Coordination du Programme (UCP-PforR)

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF WATER RESSOURCES AND ENERGY

CAMEROON POWER SECTOR REFORM PROGRAM

MARCHE ou LETTRE-COMMANDE N°_____/M ou LC/MO ou MOD/CPM/xy
Passé après Appel d'Offres..... n°_____/AO /MO ou MOD/CPM/xy
du.....
Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué : *[indiquer le nom et son adresse complète]*
TITULAIRE : *[indiquer le titulaire et son adresse complète]*
B.P:_____,Tel_____ Fax:_____
N° R.C:_____N° Contribuable: _____ RIB :_____

OBJET *: pour la réalisation des branchements (monophasé et triphasé) dans les villes de Douala, Yaoundé et Bafoussam*

N° LOT	INTITULES
1	Réalisation de 20 000 branchements (MONOPHASE ET TRIPHASE) dans la ville de Yaoundé
2	Réalisation de 25 000 branchements (MONOPHASE ET TRIPHASE) dans la ville de Douala.
3	Réalisation de 5 000 branchements (MONOPHASE ET TRIPHASE) dans la ville de Bafoussam.

LIEU : Yaoundé, Douala, Bafoussam
DELAI D'EXECUTION :

N° LOT	Tranche ferme	Tranche Conditionnelle	DELAI PREVISIONNEL
LOT 1	*1 mois*	*7 mois*	*8 mois*
LOT 2	*1 mois*	*7 mois*	*8 mois*
LOT 3	*1 mois*	*7 mois*	*8 mois*

MONTANT ENFCFA :

TTC	
HTVA	
TVA	
AIR	
Net à mandater	

FINANCEMENT : *Budget PforR*

IMPUTATION : *[A compléter]*

SOUSCRIT, LE_____

SIGNE, LE_____

NOTIFIE, LE_____

ENREGISTRE, LE_____

Entre:

L'administration camerounaise, représentée par .....

Dénommée ci-après

« Le Maître d'Ouvrage Délégué »

D'une part,

Et

La société.....

B.P: _____Tel_____ Fax: _____

N°R.C:_____N°Contribuable:_____

Représenté par Monsieur / Madame _____, son Directeur Général ou son représentant,

Ci-après désigné

« le Cocontractant »

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

SOMMAIRE

Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Titre II : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

Titre III : Bordereau des Prix Unitaires(BPU)

Titre IV : Détail Quantitatif et Estimatif (DQE)

Page..... et Dernière du Marché ou Lettre commande N°_____ /M ou LC///MO/CPM/..... Passé après Appel d'Offres *[préciser références Appel d'Offres]*

Avec_____,

pour la réalisation des branchements (monophasé et triphasé) dans les villes de Douala, Yaoundé et Bafoussam

.

N° LOT	INTITULES
1	Réalisation de 20 000 branchements (MONOPHASE ET TRIPHASE) dans la ville de Yaoundé
2	Réalisation de 25 000 branchements (MONOPHASE ET TRIPHASE) dans la ville de Douala.
3	Réalisation de 5 000 branchements (MONOPHASE ET TRIPHASE) dans la ville de Bafoussam.

DELAID'EXECUTION :

N° LOT	Tranche ferme	Tranche Conditionnelle	DELAI PREVISIONNEL
LOT 1	*1 mois*	*7 mois*	*8 mois*
LOT 2	*1 mois*	*7 mois*	*8 mois*
LOT 3	*1 mois*	*7 mois*	*8 mois*

Montant du marché ou Lettre commande en FCFA :

TTC	
HTVA	
TVA	
AIR	
Net à mandater	

Lu et accepté par le prestataire

[Lieu], le.....

Signature

Signé par _____ [Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué]_____

[Lieu], le.....

Signature

Enregistrement

[Lieu], le.....

PIECE N°10

MODELES OU FORMULAIRES TYPES A UTILISER PAR LES SOUMISSIONNAIRES

Note relative aux modèles des pièces à utiliser

Le soumissionnaire devra compléter et présenter dans son offre le Modèle de soumission en conformité avec les dispositions contenues dans le Dossier d'Appel d'Offres.

Il doit fournir une caution de soumission en utilisant le modèle présenté dans cette pièce. Le projet de marché doit inclure toutes les corrections ou les modifications apportées à l'offre retenue résultant des corrections des erreurs, conformément à l'Article 30.2 du RGAO, de l'actualisation du prix en application, le cas échéant, de l'Article 14 du RGAO du fait de la durée de l'évaluation des offres, du choix d'une offre alternative, de l'acceptation de variations jugées acceptables ou tout autre modification mutuellement acceptable et permise par le Dossier d'Appel d'Offres, tel qu'un changement dans le personnel-clé, de sous-traitant, du programme d'exécution des travaux, etc.

Les modèles de Cautionnement définitif et de caution d'avance de démarrage ne doivent pas être remplis au moment de la préparation des offres. Seul le Soumissionnaire retenu sera invité à fournir le Cautionnement définitif et la caution d'avance de démarrage, le cas échéant, en conformité avec le modèle présenté dans cette pièce. Tout manquement par l'Entrepreneur à ses obligations au titre du présent marché, est constitutif d'une cause de saisie du cautionnement définitif sous réserve que ledit manquement ait été établi par le Maître d'Œuvre/Maître d'Ouvrage. Dès l'appel dudit cautionnement, le garant est tenu de s'exécuter sans aucune forme de procédure.

TABLE DES MODELES

Annexe n° 1: Modèle Déclaration d'intention de soumissionner.....141

Annexe n° 2: Modèle de soumission.....141

Annexe n° 3: Modèle de caution de soumission.....143

Annexe n° 4: Modèle de cautionnement définitif.....143

Annexe n° 5: Modèle de caution d'avance de démarrage.....147

Annexe n°6 : Modèle de caution de bonne exécution (retenue de garantie).....149

Annexe n°7 : Modèle *de* Lettre de soumission de la proposition technique.....149

Annexe n° 8: Modèle de Cadre du planning.....151

Annexe n° 9: Modèle de liste de personnels à mobiliser.....143

Annexe n° 10: Modèle de fiches de prestations susceptibles d'etre sous traitees.....143

Annexe n° 11: Modèle de CV de personnels à mobiliser.....143

Annexe n° 12: Modèle de tableaux de référence du candidat.....143

Annexe n° 13: Modèle de descriptif de la méthodologie et du plan de travail.....143

Annexe n° 14: Modèle de fiche d'information relative au matériel essentiel.....143

Annexe n° 15: Modèle de déclaration sur l'honneur de visite du site.....143

ANNEXE N° 1: MODELE DE DECLARATION D'INTENTION DE SOUMISSIONNER

A insérer en annexe à la

Je soussigné,

Nationalité :

Domicile :

Fonction :

En vertu de mes pouvoirs de Directeur Général, après avoir pris connaissance du Dossier d'Appel d'Offres National n°*[indiquer la nature de la prestation].*

Déclare par la présente, l'intention de soumissionner pour cet Appel d'Offres.

Fait à _____le _____

Signature, nom et cachet du soumissionnaire

ANNEXE N° 2 : MODELE DE SOUMISSION

Je, soussigné ..... [Indiquer le nom et la qualité du signataire] représentant la société, l'entreprise ou le groupement (8) ..... Dont le siège social est à ..... Inscrite au registre du commerce de ..... Sous le n° .....

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres y compris les additifs,
N°..... [Rappeler l'objet de l'appel d'offres]

- Me soumets et m'engage à livrer les fournitures ou à exécuter les prestations conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établi moi-même sur la base des bordereaux de prix et quantités, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre pour le lot n° ..... À

- ..... [En chiffres et en lettres] francs CFA Hors TVA, et à

..... Francs CFA Toutes Taxes Comprises. [En chiffres et en lettres]

- M'engage à exécuter les prestations dans un délai de ..... Mois
- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai ..... Jours [indiquer la durée de validité, en principe 90 jours] à compter de la date limite de remise des offres.

- Adhère entièrement à la charte d'intégrité et à la déclaration d'engagement environnemental et social jointes aux présents DAO.

Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :

.....

.....

.....

.....

Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué

Se libérera des sommes dues par elle au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n° ..... Ouvert au nom de ..... Auprès de la banque

..... Agence de .....

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à ..... Le .....

Signature de

En qualité de ..... Dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de

(9) .....

(8) Supprimer la mention inutile

(9) Annexer la lettre de pouvoirs

ANNEXE N° 3 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DE SOUMISSION

Organisme financier :

Référence de la Caution : N° .....

Adressée à *[indiquer le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et son adresse]* Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que le Prestataire ... ... ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du ..... Pour *[rappeler l'objet de l'appel d'offres]*, ci-dessous désignée « L'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à *[indiquer le montant]* Francs CFA,

Nous ..... *[Nom et adresse de l'organisme financier]*, représentée par ..... *[Noms des signataires]*, ci-dessous désignée « l'organisme financier », déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage *ou au Maître d'Ouvrage Délégué* de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que l'organisme financier s'engage à régler intégralement à au Maître d'Ouvrage *ou au Maître d'Ouvrage Délégué*, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité prévue dans le dossier d'appel d'offres ;

Où

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifié l'attribution du marché par le Maître d'Ouvrage *ou le Maître d'Ouvrage Délégué* pendant la période de validité :

- omet de signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;

- omet ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage *ou le Maître d'Ouvrage Délégué* d'un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage *ou le Maître d'Ouvrage Délégué* soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d'Ouvrage *ou le Maître d'Ouvrage Délégué* notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce

que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage *ou le Maître d'Ouvrage Délégué* pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage *ou du Maître d'Ouvrage Délégué* tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

Le présent cautionnement est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par l'organisme financier

À ....., le .....

[Signature de l'organisme financier]

ANNEXE N° 4 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Organisme financier :

Référence de la Caution : N° .....

Adressée à *[indiquer le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et son adresse]* Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que ..... *[Nom et adresse du fournisseur ou du prestataire]*, ci-dessous désigné « le Fournisseur *ou du prestataire* », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser *[indiquer la nature des fournitures et services connexes]*

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que le Fournisseur remettra au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué un cautionnement définitif, d'un montant égal à [indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5 %] du montant de la tranche du marché correspondant, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,

Nous,

.....

..... *[nom et adresse de banque]*, représentée par

..... *[noms des signataires]*,

ci-dessous désignée « l'organisme financier », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur ou le prestataire n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de ..... *[en chiffres et en lettres]*.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de sa signature et dès notification du marché. La

caution sera libérée dans un délai (indiquer le délai) à compter de la date de réception provisoire des fournitures.

Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit nous être automatiquement retournée sans aucune forme de procédure.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué au titre de la présente garantie doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par l'Organisme financier

....., le

[signature de la banque]

ANNEXE N° 5 : MODELE DE CAUTIONNEMENT D'AVANCE DE DEMARRAGE

Organisme financier : .....

Référence du Cautionnement : N° .....

Adressée *[indiquer le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué]*

[Adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué*]*

ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué »

Nous soussignés (organisme financier, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de :

..... *[le titulaire]*, au profit de

Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué *[Adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué] (« le bénéficiaire »)*

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que ..... *[le titulaire]* ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions du marché ..... du ..... relatif aux fournitures et services connexes *[indiquer l'objet et les références de l'appel d'offres et le lot, éventuellement]*, de la somme totale maximum correspondant à l'avance *[quarante 40% et trente 30% (respectivement pour les marchés de fournitures et de services connexes)]* du montant Toutes Taxes Comprises du marché n° ....., payable dès la notification de l'ordre de service correspondant, soit :..... francs CFA

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès réception des parts respectives de cette avance sur les comptes de .....*[le titulaire]* ouverts auprès de la banque ..... sous le n° .....

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP. Toutefois, le montant du cautionnement sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à

mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

Signé et authentifié par l'organisme financier

à ……, *le* ……

[signature de l'organisme financier]

Annexe n°6 : Modèle de cautionnement de bonne exécution en remplacement de LA RETENUE *DE RETENUE DE GARANTIE*

Organisme financier :

Référence du Cautionnement : N° .....

Adressée *[indiquer le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué]*

[Adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué*]*

ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué »

Attendu que .....*nom et adresse du fournisseur ou du prestataire]*, ci-dessous désigné « le Fournisseur», s'est engagé, en exécution du marché, livrer les fournitures de [indiquer l'objet des prestations]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à *[pourcentage inférieur à 10% à préciser]* du montant TTC du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,

Nous, ... *adresse organisme financier]*, représentée par .....*noms des signataires]*, et ci-dessous désignée « organisme financier »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d'Ouvrage *ou du Maître d'Ouvrage Délégué*, au nom du Fournisseur ou du prestataire, pour un montant maximum de ..... *[en chiffres et en lettres]*, correspondant à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant du marché(10)

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué , dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une

obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par l'organisme financier

à....., le .....

.[signature de l'Organisme financier]

(10) Cas où la caution est établie une fois au démarrage des travaux et couvre la totalité de la garantie, soit 10% du marché.

ANNEXEN°7 : LETTRE DE SOUMISSION DE LA PROPOSITION TECHNIQUE

[Lieu, date]

À : *[Nom et adresse du maître d'ouvrage*

Madame/Monsieur,

Nous, soussignés, [titre à préciser], avons l'honneur, conformément à votre DAO N° .....du.....relatif à....., de vous soumettre ci-joint, notre proposition technique pour la fourniture objet dudit DAO.

Au cas où cette proposition retiendrait votre attention, nous sommes entièrement disposés, sur la base du personnel proposé à entamer des négociations pour la meilleure conduite du projet.

Aussi, prenons-nous un ferme engagement pour le respect scrupuleux du contenu de ladite proposition technique, sous réserve des modifications éventuelles qui résulteraient des négociations du contrat.

Veuillez agréer, Madame/Monsieur....., l'expression de notre parfaite considération./-

Signature du représentant habilité

: Nom et titre du signataire :

Nom du Candidat : Adresse

ANNEXE N° 8 : MODELE DE CADRE DU PLANNING

Note sur la présentation des plannings

Les quantités, les rendements journaliers, la durée d'exécution des travaux et les ralentissements voire, les interruptions, devront ressortir clairement des plannings.

Le planning financier qui découle du planning des travaux devra indiquer mois par mois, les montants prévisionnels des décomptes de travaux par poste et cumulés, en tenant compte de l'incidence des saisons de pluies, pour la solution de base et éventuellement la solution variante.

[Les cadres des plannings à préparer et insérer dans le Dossier d'Appel d'Offres par le Maître d'Ouvrage]

CALENDRIER DES ACTIVITES (PROGRAMME DE TRAVAIL)

A. Préciser la nature de l'activité

	[Mois ou semaines à compter du début de la mission]												

*

B. Achèvement et soumission des rapports

Rapports	Date
1. Rapport initial	
2. Rapports d'avancement a. Premier rapport d'avancement b. Deuxième rapport	
3. Projet de rapport final	
4. Rapport final	

CALENDRIER DU PERSONNEL SPECIALISE

N°	Nom	Rapports à fournir	Personnel (sous forme de graphique à barres)[2]													Total personnel/mois		
			1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	n	Siège	Terrain[3]	Total
Personnel																		
1			[Siège]															
			[Terr.]															
2																		
n																		
												Total partiel						
												Total						

Rapports à fournir : _____

Durée des activités : _____

Signature : *(Représentant habilité)*

Nom : _____

Titre : _

Adresse : ____

[2] Les mois sont comptés à partir du debut de la mission. Par chaque agent indiquer séparément affectation au siège ou sur le terrain.

[3] Travail sur le terrain signifie travail executé en dehors du siège du consultant

ANNEXEN°9 : MODELE DE LISTE DU PERSONNEL A MOBILISER

e1. Personnel technique clé /de gestion

Nom	Fonction proposée	Qualification minimale	Années D'expérience Générale	Années d'Expérience Spécifique En Terme de projets similaires réalisés	Poste ou fonction Occupé (e) pour Chaque projet

1. Personnel d'appui (siège et local)

Nom	Spécialisation	Poste	Année d'Expérience	Attributions

ANNEXEN°10 : MODELE FICHE DE PRESTATIONS SUSCEPTIBLES D'ETRE SOUS-TRAITEES COMMANDEES

N°	Désignation des Fournitures	Quantité (Nombre d'unités)
	[Insérer la désignation des Fournitures]	*[insérer la quantité des articles à fournir]*

N° Service	Désignation du Service	Unité de mesure
[insérer le numéro du Service]	*[insérer la désignation du service]*	*[unité de mesure]*

ANNEXEN°11 : MODELE DE CURRICULUM VITAE (CV) DU PERSONNEL SPECIALISE PROPOSE

Poste : .....

Nom du Candidat : .....

Nom de l'employé : .....

Profession : .....

Tel. .....

Email. .....

Diplômes : .....

Date de naissance : .....

Nombre d'années d'emploi par le Candidat . . ..

Nationalité : .....

Affiliation à des associations/groupements professionnels : .....

.....

.....

.....

Attributions spécifiques : .....

.....

.....

.....

Principales qualifications :

[En une demi-page environ, donner un aperçu des aspects de la formation et de l'expérience de l'employé les plus utiles

à ses attributions dans le cadre de la mission. Indiquer le niveau des responsabilités exercées par lui/elle lors de missions antérieures, en en précisant la date et le lieu.]

. . . . . .

. . . . . .

Formation :

[En un quart de page environ, résumer les études universitaires et autres études spécialisées de l'employé, en indiquant les noms et adresses des écoles ou universités fréquentées, avec les dates de fréquentation, ainsi que les diplômes obtenus.]

Pièces Annexes :

- Copie certifiée conforme du diplôme le plus élevé et éventuellement une attestation de l'ordre du corps de métier
- Attestation de disponibilité

. . . . . .

. . . . . .

Expérience professionnelle :

[En deux pages environ, dresser la liste des emplois exercés par l'employé depuis la fin de ses études par ordre chronologique inverse, en commençant par son poste actuel. Pour chacun, indiquer les dates, nom de l'employeur, titre du poste occupé et lieu de travail. Pour les dix dernières années, préciser en outre le type d'activité exercée et, le cas échéant, le nom de clients susceptibles de fournir des références.]

. . . . . .

. . . . . .

Connaissances informatiques :

[Indiquer, le niveau de connaissance]

. . . . . .

. . . . . .

Langues :

[Indiquer, pour chacune, le niveau de connaissance : médiocre/moyen/ bon/excellent, en ce qui concerne la langue lue/écrite/ parlée.]

.....
.....

Attestation :

Je, soussigné, certifie, en toute conscience, que les renseignements ci-dessus rendent fidèlement compte de ma situation, de mes qualifications et de mon expérience.

.....
..... Date : .....

[Signature de l'employé et du représentant habilité du consultant]

Jour/mois/année

Nom de l'employé : .....
.....

Nom du représentant habilité : .....
.....

ANNEXEN°12 :. REFERENCES DU CANDIDAT

Services rendus pendant les [indiquer le nombre de 1 à 5] dernières années qui illustrent le mieux vos qualifications

À l'aide du formulaire ci-dessous, indiquez les renseignements demandés pour chaque mission pertinente que votre société/organisme a obtenue par contrat, soit en tant que seule société, soit comme l'un des principaux partenaires d'un groupement.

Nom de la Mission :	Pays :
Lieu :	Personnel spécialisé fourni par votre société/organisme (profils) :
Nom du Client:	Nombre d'employés ayant participé à la Mission :
Adresse :	Nombre de mois de travail :
	durée de la Mission :
Date de démarrage : Date d'achèvement :	Valeur approximative des services
Nom des prestataires associés/partenaires éventuels :	Nombre de mois de travail de spécialistes fournis par les prestataires associés :
Nom et fonctions des responsables (Directeur/Coordinateur du projet, Responsable de l'équipe) :	
Descriptif du projet :	
Description des services effectivement rendus par votre personnel :	

Nom du candidat :

ANNEXEN°13. DESCRIPTIF DE LA METHODOLOGIE ET DU PLAN DE TRAVAIL PROPOSES POUR ACCOMPLIR LA MISSION

La conception technique, la méthodologie et le plan de travail sont les éléments essentiels de la proposition technique. Il est suggéré de présenter la proposition technique (10 pages maximum, y compris les tableaux et graphiques) divisée en trois chapitres :

a) Conception technique et méthodologie,

b) Plan de travail, et

c) Organisation et personnel

a) Conception technique et méthodologie. Dans ce chapitre, il vous est suggéré d'expliquer la manière dont vous envisagez les objectifs de la mission, la conception des prestations, la méthodologie pour exécuter les activités et obtenir les résultats attendus et le détail de ceux-ci. Vous devrez mettre en relief les problèmes à résoudre et leur importance et expliquer la conception technique que vous adopterez pour ce faire. Vous devrez en outre expliquer la méthodologie que vous avez l'intention d'adopter et sa compatibilité avec la conception proposée.

b) Plan de travail. Dans ce chapitre, vous proposerez les principales activités que comprend la mission, leur nature et durée, échelonnement et interrelations, les jalons (y compris les approbations intermédiaires de l'autorité contractante) et les dates de présentation des rapports. Le plan de travail proposé doit être compatible avec la conception technique et la méthodologie, montrer que les termes de référence ont été compris et peuvent être traduits en un plan de travail pratique. Une liste des documents finaux, y compris les rapports, croquis et tableaux qui constituent le produit final doivent être inclus dans ce chapitre. Le calendrier du personnel (4G) doit être compatible avec le programme de Travail (4H)

d) Organisation et personnel, Dans ce chapitre, vous proposerez la structure et la composition de votre équipe. Vous donnerez la liste des principales disciplines représentées, le nom de l'expert responsable et une liste du personnel clé et d'appui proposé.

ANNEXEN°14 MODELE DE FICHE D'INFORMATION RELATIVE AU MATERIEL ESSENTIEL, LE CAS ECHEANT

N°	Désignation et caractéristiques du matériel	Age / Etat	Nombre minimal Requis *(colonne à remplir par le MO/MOD)*	Nombre disponible	Propriétaire/ location	Année d'obtention	Justificatif
1							
2							
...							
N							

[Insérer dans le tableau ci-dessus : (i) la liste des matériels et outils requis pour la réalisation des prestations (ii) le nombre minimal requis de chaque type de matériel (iii) il peut être envisagé, la mise à disposition de ces matériels par la location, auquel cas il faudrait présenter un engagement de location de matériel signé et légalisé auprès des administrations compétentes.]

Note : Pour chaque matériel, joindre la copie certifiée de la facture ou de la carte grise, le cas échéant

ANNEXEN°15 MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR DE VISITE DU SITE

Je soussigné M._____

Représentant l'Entreprise_____

Reconnais avoir visité ce jour le _____ du mois de _____de l'année_____

le site du Projet de

_____

_____

Pour lequel mon entreprise veut soumissionner.

M'étant rendu sur les lieux, les observations suivantes ont été relevées :

.....

.....

.....

.....

.....

N.B : le prestataire doit soumettre pour chaque site de projet une déclaration de visite de site.

Fait à ....., le .....

Le soumissionnaire

(Nom, prénom, signature et cachet)

PIECE N°11

CHARTE D'INTEGRITE

Note relative à la charte d'intégrité

Le soumissionnaire s'engage à respecter, la charte d'intégrité. En cas de groupement, tous les membres du groupement sont engagés la charte devra être souscrite par tous ses membres.

CHARTE D'INTEGRITE

INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES : _____

[à préciser lors du montage du DAO]

_____

LE « .....SOUMISSIONNAIRE..... » s'engage à respecter les termes de la présente charte d'intégrité

A

MONSIEUR LE « MAITRE D'OUVRAGE »

1. Nous reconnaissons et attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'un des cas suivants :
   - 1.1) être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de cessation d'activité ou être dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ;
   - 1.5) figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies et tout autre Partenaire Technique et Financier, le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ;
   - 1.6) avoir produit de fausses informations ou fourni de faux documents exigés dans le cadre de la présente consultation.

2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :
   - 2.1) actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlées par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;
   - 2.2) avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre des services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de passation ou de contrôle du marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;
   - 2.3) contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire, recevoir d'un autre soumissionnaire ou attribuer à un autre soumissionnaire directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire nous permettant d'avoir et de donner accès aux

informations contenues dans nos offres respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;

2.4) être engagé pour une mission de conseil qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos obligations vis à vis du Maître d'Ouvrage ;

2 .5) dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux ou de fournitures :

i) avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plan, calculs et autres documents utilisés dans le cadre du processus de mise en concurrence considérée ;

ii) être nous-mêmes ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision où le contrôle des travaux dans le cadre du Marché.

3. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, nous attestons que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles de la comptabilité privée, que nous ne sont pas sous la tutelle du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué concerné, sauf autorisation expresse de l'Autorité chargée des Marchés Publics.

4. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'Autorité chargé des Marchés Publics, tout changement de situation au regard des points 1 à 3 qui précèdent.

5. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :

5.1) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

5.2) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) contraires à nos obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

5.3) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à (i)toute personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre personne définie comme

agent public dans l'Etat, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.

5.4) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à toute personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte de violation de ses obligations légales contractuelles ou professionnelles.

5.5) Nous n'avons pas promis offert ou accordé et nous ne promettrons pas au Maître d'Ouvrage, à ses collaborateurs, aux Présidents aux Acteurs en charge du contrôle de l'exécution du marché qui résulterait de la consultation, un avantage indu de toute nature susceptible d'influencer leur objectivité.

5.6) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons pas au Maître d'ouvrage, à ses collaborateurs, aux Présidents et membres de Commissions des marchés et de sous-commission d'analyse, un avantage indu de toute nature susceptible d'influencer le processus de passation du Marché.

5.7) Nous nous abstenons et nous promettons de s'abstenir de toute action ou pratique collusoire et anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ou à limiter l'accès au Marché ou de libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.

6. Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage et les Commissions des Marchés à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification par l'ARMP ou par tout autre corps de contrôle de l'Etat.

7. Faute pour Nous, de nous conformer aux règles régissant la présente charte, nous reconnaissons que nous nous exposons aux sanctions prévues par les lois et règlements en vigueur.

Nom__

Signature_____

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de :_____
En date du ___

PIECE N°12

DECLARATION D'ENGAGEMENT AU RESPECT DES CLAUSES SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES

Note relative à la déclaration d'engagement aux clauses sociales et environnementales

Le soumissionnaire devra compléter et présenter dans son offre, la déclaration d'engagement social et environnemental adressée au Maître d'Ouvrage et signée par le ou les responsables habilités à l'engager. En cas de groupement, la charte devra être souscrite par tous ses membres.

DECLARATION D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES : _____

[à préciser lors du montage du DAO]

LE « .....SOUMISSIONNAIRE..... » s'engage à respecter les termes de la présente Déclaration d'engagement environnemental et social

A

MONSIEUR LE « **Maître d'Ouvrage Délégué**»

Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :

1) Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants les normes sociales applicables au Cameroun y compris les conventions internationales ratifiées, notamment(i)le respect du salaire minimum prévu par le code du travail et diverses conventions collectives(ii)l'interdiction d'employer les enfants âgés de moins de 14 ans(iii)du respect de la nature des travaux respectivement interdits aux femmes et aux femmes enceintes(iv) le repos hebdomadaire obligatoire(v) le droit de jouissance des congés (vi) le respect des conditions du travail de nuit(vii)les conditions d'hygiène et de sécurité sur le lieu du travail(viii)le port obligatoire des équipements de protections individuelles.

2) En outre, nous nous engageons à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux, dans la notice d'impact environnemental fournie le cas échéant par le Maître d'Ouvrage. En tout état de cause, nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants chaque fois que cela est possible, les directives recommandant l'utilisation des appareils ayant un faible impact sur l'environnement.

3) Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage, les Commissions des marchés à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification par l'ARMP ou par tout autre corps de contrôle de l'Etat.

4) Faute pour nous, un des membres de notre groupement et de nos sous-traitants, de nous conformer aux règles régissant la présente charte, nous reconnaissons que nous exposons aux sanctions prévues par les lois et règlement en vigueur.

Nom :_

Signature :____

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de :_____

En date du _____

PIECE N°13

VISA DE MATURITE OU JUSTIFICATIFS DES ETUDES PREALABLES

PIECE N°14 : VISA DE MATURITE OU JUSTIFICATIF DES ETUDES PREALABLES

1. Joindre l'étude préalable :

2. Indiquer :

2.1. La date de la réalisation de l'étude;

2.2. Le nom du maître d'œuvre public ou privé l'ayant réalisé ;

2.3. Les références du marché, si maîtrise d'œuvre privée l'ayant réalisé ;

2.4 Si entretien

2.4. Description des études : (pour les projets de moindre envergure une note de présentation peut être rédigée sous forme d'études préalable à condition de bien ressortir la détermination des coûts et spécifications techniques).

N.B 1/ Pour les prestations de moindre envergure, le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué peut fournir un calcul justificatif des quantités du DAO.

2/ Le président de la commission des marchés peut avant de se prononcer, solliciter l'avis d'un expert sur la qualité des études réalisées.

PIECE N°14 :

GRILLE D'EVALUATION DES OFFRES

GRILLE D'EVALUATION

	LOT 1			
N°	**Critères et sous critères de notation (*)**		**Notation binaire (Oui /non)**	
1	**PRÉSENTATION GENERALE DE L'OFFRE**		**Le critère est validé si 3/3 sous critères sont validés**	
Pièces classées dans l'ordre annoncé par le sommaire			Oui/Non	
Intercalaires couleurs (avec sommaire de la partie)			Oui/Non	
Photocopies des pièces lisibles			Oui/Non	
2	**EXPERIENCE DE L'ENTREPRISE DANS LES TRAVAUX SIMILAIRES**		***Le critère est validé si 3/5 sous critères sont validés***	
	<u>2.1 Expérience spécifique en travaux similaires</u> L'entreprise doit pour justifier d'une activité de réalisation des branchements auprès du Concessionnaire en charge de la distribution de l'électricité au cours des cinq (05) dernière année sur présentation des éléments justificatifs de commande de réalisation des branchements et les pièces justificatives de bonne réalisation des travaux. ***Ces références devront être accompagnées des pièces justificatives, en l'occurrence :*** ▪ ***Copies des justificatifs des commandes de branchement délivrés par le Concessionnaire de distribution de l'électricité ;*** ▪ ***PV de réception ou attestation de bonne réalisation des travaux de branchement délivrée par le Concessionnaire.***	Expérience en 2024	Oui/Non	
		Expérience en 2023	Oui/Non	
		Expérience en 2022	Oui/Non	
		Expérience en 2021	Oui/Non	
		Expérience en 2020	Oui/Non	
	CAPACITE TECHNIQUE			
3.1	**MOYENS HUMAINS**		***Le critère est validé si 7/11 sous critères sont validés***	
3.1	**Chef de projet** **Qualification :** ✓ Ingénieur BAC + 5 (minimum) en Électricité, ou en Electromécanique, electrotechnique, génie civil (fournir une copie certifiée). ✓ une copie legalisée de la CNI ; ✓ Habilitation par le concessionaire du service public de distribution de l'électricité (fournir une copie). **Expérience générale** : dans la conduite des travaux Avoir au moins 10 ans d'éxpérience dans les projets d'Électricité générale et électrification rurale **Expérience spécifique** : dans la conduite des travaux similaires Avoir au moins éffectué deux projets similaires en tant que Chef de Projet		Oui/Non	
3.2	**Conducteur de travaux (CT) :** **Qualification :** - Ingénieur BAC + 3 (minimum) en Électricité, ou en Electromécanique, electrotechnique (fournir une copie certifiée). - une copie legalisée de la CNI ; - Habilitation par le concessionaire du service public de distribution de l'électricité (fournir une copie). **Expérience générale** : dans la conduite des travaux Avoir au moins 5 ans d'expérience dans les projets d'Électricité générale et électrification rurale **Expérience spécifique** : dans la conduite des travaux similaires	Nombre=3	CT1	Oui/Non	
			CT2	Oui/Non	
			CT3	Oui/Non	

	Avoir au moins éffectué deux projets similaires en tant que conducteur des travaux				
3.3	**<u>Chef d'équipe de branchement avec poteau</u>** Produire pour chaque chef d'équipe : - une copie legalisée de la CNI ; - .une copie de son habilitation par le concessionaire du service public de distribution de l'électricité **<u>NB</u> :** ▪ **La production de justificatifs pour trois (03) Chefs d'équipe de branchement avec poteau donnent droit à un (01) oui ;** ▪ **Chaque équipe sera constituée d'un chef et de quatre (04) techniciens à recruter plus tard par l'entreprise en cas d'attribution du marché.**	Nombre=3	Chef d'équipe 1 Chef d'équipe 2 Chef d'équipe 3	Oui/Non	
3.4	**<u>Chef d'équipe de branchement sans poteau</u>** Produire pour chaque chef d'équipe : - une copie legalisée de la CNI ; - .une copie de son habilitation par le concessionaire du service public de distribution de l'électricité **<u>NB</u> :** ▪ **La production de justificatifs pour trois (03) Chefs d'équipe de branchement sans poteau donnent droit à un (01) oui.** ▪ **Chaque équipe sera constituée d'un chef et d'un (01) technicien à recruter plus tard par l'entreprise en cas d'attribution du marché.**	Nombre=18	Chef d'équipe 1 Chef d'équipe 2 Chef d'équipe 3 Chef d'équipe 4 Chef d'équipe 5 Chef d'équipe 6 Chef d'équipe 7 Chef d'équipe 8 Chef d'équipe 9 Chef d'équipe 10 Chef d'équipe 11 Chef d'équipe 12 Chef d'équipe 13 Chef d'équipe 14 Chef d'équipe 15 Chef d'équipe 16 Chef d'équipe 17 Chef d'équipe 18	Oui/Non Oui/Non Oui/Non Oui/Non Oui/Non Oui/Non	
	MOYENS MATERIELS				
4	**Matériels roulants**			**Le critère est validé si 7/9 oui sous critères est validé.**	
	Motos (joindre une copie de la carte grise légalisée ou la facture légalisée par l'Autorité Compétente du Ministere des transport) et/ou contrat de location. **<u>NB</u> : La production de justificatifs pour trois (03) Motos donnent droit à un (01) oui.**	Nombre=18	Equipe 1 Equipe 2 Equipe 3 Equipe 4 Equipe 5 Equipe 6 Equipe 7 Equipe 8 Equipe 9 Equipe 10 Equipe 11 Equipe 12 Equipe 13 Equipe 14 Equipe 15	Oui/Non Oui/Non Oui/Non Oui/Non Oui/Non	

			Equipe 16	Oui/Non	
			Equipe 17		
			Equipe 18		
	Pick-up de liaison (joindre une copie de la carte grise légalisée par l'Autorité Compétente du Ministere des transport) et/ou contrat de location.	Nombre=1	Equipe 1	Oui/Non	
			Equipe 2	Oui/Non	
			Equipe 3	Oui/Non	
5	**Autre Matériel**			**Le critère est validé si 2/3 oui sous critères sont validés**	
5.1	**Matériels de sécurité** Ensemble (Chaussures de sécurité, Gants de sécurité, Casques de sécurité, Tenues de travail, Cônes de balisage etc.)			Oui/Non	
5.2	**Matériels de mesures électriques** Ensemble (Pince ampermétrique, Telluromètre etc			Oui/Non	
5.3	**Outillage** Ensemble (Grimpettes,Topo fil,Pinces à feuillards, Paires de cisaille, Barre à mines, Pinces à sertir, Corde de service, Coupe câble, Pelle bêche, Tire-vite, GPS etc.)			Oui/Non	
6	**METHODOLOGIE D'EXECUTION ET PLAN DE TRAVAIL**			**Le critère est validé si 2/3 oui sous critères sont validés**	
6.1	Présence d'une note technique	Expliquer la méthodologie que vous allez utiliser dans le cadre de ce projet		Oui/Non	
6.2	Déclaration sur l'honneur de visite de site	Daté et signé par le soumissionnaire		Oui/Non	
6.3	Présence d'un Plan de Gestion Environnemental et Social (PGES)	Daté et signé par le soumissionnaire		Oui/Non	
7	**CAPACITE FINANCIERE**			**Le critère est validé si 1/2 sous critères est validé**	
7.1	États financiers certifiés ou, si cela n'est pas requis par la réglementation du pays du candidat, autres états financiers acceptables par Maître d'Ouvrage Délégué pour les cinq (05) dernières années de 2020 à 2024 démontrant la solidité actuelle de la position financière du candidat			Oui/Non	
7.2	Attestation de capacité financière délivrée par une banque agréée de 1er ordre, d'un montant par lot de **700 000 000 FCFA**			Oui/Non	
8	***Preuves d'acceptations des conditions du marché***			**Le critère est validé si 1/1 sous critères est validé**	
8.1	Cahier des Clauses Administrative Particulières paraphé à chaque page et signé à la dernière page précédée de la mention *« lu et approuvé »*.,			**Oui/Non**	
8.2	Cahier des Clauses Techniques Particulières paraphé à chaque page et signé à la dernière page précédée de la mention *« lu et approuvé »*.,			**Oui/Non**	
Nombre total de oui...				**08/08**	

	LOT 2			
N°	**Critères et sous critères de notation (*)**		**Notation binaire (Oui /non)**	
1	**PRÉSENTATION GENERALE DE L'OFFRE**		**Le critère est validé si 3/3 sous critères sont validés**	
Pièces classées dans l'ordre annoncé par le sommaire			Oui/Non	
Intercalaires couleurs (avec sommaire de la partie)			Oui/Non	
Photocopies des pièces lisibles			Oui/Non	
2	**EXPERIENCE DE L'ENTREPRISE DANS LES TRAVAUX SIMILAIRES**		***Le critère est validé si 3/5 sous critères sont validés***	
	<u>2.1 Expérience spécifique en travaux similaires</u> L'entreprise doit pour justifier d'une activité de réalisation des branchements auprès du Concessionnaire en charge de la distribution de l'électricité au cours des cinq (05) dernière année sur présentation des éléments justificatifs de commande de réalisation des branchements et les pièces justificatives de bonne réalisation des travaux. ***Ces références devront être accompagnées des pièces justificatives, en l'occurrence :*** ▪ ***Copies des justificatifs des commandes de branchement délivrés par le Concessionnaire de distribution de l'électricité ;*** ▪ ***PV de réception ou attestation de bonne réalisation des travaux de branchement délivrée par le Concessionnaire.***	Expérience en 2024	Oui/Non	
		Expérience en 2023	Oui/Non	
		Expérience en 2022	Oui/Non	
		Expérience en 2021	Oui/Non	
		Expérience en 2020	Oui/Non	
	CAPACITE TECHNIQUE			
3	**MOYENS HUMAINS**		***Le critère est validé si 13/17 sous critères sont validés***	
3.1	**Chef de projet** **Qualification** : ✓ Ingénieur BAC + 5 (minimum) en Électricité, ou en Electromécanique, electrotechnique, génie civil (fournir une copie certifiée). ✓ une copie legalisée de la CNI ; ✓ Habilitation par le concessionaire du service public de distribution de l'électricité (fournir une copie). **Expérience générale** : dans la conduite des travaux Avoir au moins 10 ans d'éxpérience dans les projets d'Électricité générale et électrification rurale **Expérience spécifique** : dans la conduite des travaux similaires Avoir au moins éffectué deux projets similaires en tant que Chef de Projet		Oui/Non	
3.2	**Conducteur de travaux (CT) :** **Qualification** : - Ingénieur BAC + 3 (minimum) en Électricité, ou en Electromécanique, electrotechnique (fournir une copie certifiée). - une copie legalisée de la CNI ; - Habilitation par le concessionaire du service public de distribution de l'électricité (fournir une copie). **Expérience générale** : dans la conduite des travaux Avoir au moins 5 ans d'éxpérience dans les projets d'Électricité générale et électrification rurale **Expérience spécifique** : dans la conduite des travaux similaires	Nombre=3	CT1	Oui/Non	
			CT2	Oui/Non	
			CT3	Oui/Non	

	Avoir au moins éffectué deux projets similaires en tant que conducteur des travaux				
3.3	**<u>Chef d'équipe de branchement avec poteau</u>** Produire pour chaque chef d'équipe : - une copie legalisée de la CNI ; - .une copie de son habilitation par le concessionaire du service public de distribution de l'électricité **<u>NB</u> :** ▪ **La production de justificatifs pour deux (02) Chefs d'équipe de branchement avec poteau donnent droit à un (01) oui ;** ▪ **Chaque équipe sera constituée d'un chef et de quatre (04) techniciens à recruter plus tard par l'entreprise en cas d'attribution du marché.**	Nombre=4	Chef d'équipe 1 Chef d'équipe 2	Oui/Non	
			Chef d'équipe 3 Chef d'équipe 4	Oui/Non	
3.4	**<u>Chef d'équipe de branchement sans poteau</u>** Produire pour chaque chef d'équipe : - une copie legalisée de la CNI ; - .une copie de son habilitation par le concessionaire du service public de distribution de l'électricité **<u>NB</u> :** ▪ **La production de justificatifs pour deux (02) Chefs d'équipe de branchement sans poteau donnent droit à un (01) oui ;** ▪ **Chaque équipe sera constituée d'un chef et d'un (01) technicien à recruter plus tard par l'entreprise en cas d'attribution du marché.**	Nombre=22	Chef d'équipe 1 Chef d'équipe 2	Oui/Non	
			Chef d'équipe 3 Chef d'équipe 4	Oui/Non	
			Chef d'équipe 5 Chef d'équipe 6	Oui/Non	
			Chef d'équipe 7 Chef d'équipe 8	Oui/Non	
			Chef d'équipe 9 Chef d'équipe 10	Oui/Non	
			Chef d'équipe 11 Chef d'équipe 12	Oui/Non	
			Chef d'équipe 13 Chef d'équipe 14	Oui/Non	
			Chef d'équipe 15 Chef d'équipe 16	Oui/Non	
			Chef d'équipe 17 Chef d'équipe 18	Oui/Non	
			Chef d'équipe 19 Chef d'équipe 20	Oui/Non	
			Chef d'équipe 21 Chef d'équipe 22	Oui/Non	
	MOYENS MATERIELS				
4	**Matériels roulants**			**Le critère est validé si 12/15 oui sous critères est validé.**	
	Motos (joindre une copie de la carte grise légalisée ou la facture légalisée par l'Autorité Compétente du Ministere des transport) et/ou contrat de location. **<u>NB</u> : La production de justificatifs pour deux (02) Motos donnent droit à un (01) oui.**	Nombre=22	Equipe 1 Equipe 2	Oui/Non	
			Equipe 3 Equipe 4	Oui/Non	
			Equipe 5 Equipe 6	Oui/Non	
			Equipe 7 Equipe 8	Oui/Non	
			Equipe 9 Equipe 10	Oui/Non	
			Equipe 11 Equipe 12	Oui/Non	

			Equipe 13	Oui/Non	
			Equipe 14		
			Equipe 15	Oui/Non	
			Equipe 16		
			Equipe 17	Oui/Non	
			Equipe 18		
			Equipe 19	Oui/Non	
			Equipe 20		
			Equipe 21	Oui/Non	
			Equipe 22		
	Pick-up de liaison (joindre une copie de la carte grise légalisée par l'Autorité Compétente du Ministere des transport) et/ou contrat de location.	Nombre=4	Equipe 1	Oui/Non	
			Equipe 2	Oui/Non	
			Equipe 3	Oui/Non	
			Equipe 4	Oui/Non	
5	**Autre Matériel**			**Le critère est validé si 2/3 oui sous critères sont validés**	
5.1	**Matériels de sécurité** Ensemble (Chaussures de sécurité, Gants de sécurité, Casques de sécurité, Tenues de travail, Cônes de balisage etc.)			Oui/Non	
5.2	**Matériels de mesures électriques** Ensemble (Pince ampermétrique, Telluromètre etc			Oui/Non	
5.3	**Outillage** Ensemble (Grimpettes,Topo fil,Pinces à feuillards, Paires de cisaille, Barre à mines, Pinces à sertir, Corde de service, Coupe câble, Pelle bêche, Tire-vite, GPS etc.)			Oui/Non	
6	**METHODOLOGIE D'EXECUTION ET PLAN DE TRAVAIL**			**Le critère est validé si 2/3 oui sous critères sont validés**	
6.1	Présence d'une note technique	Expliquer la méthodologie que vous allez utiliser dans le cadre de ce projet		Oui/Non	
6.2	Déclaration sur l'honneur de visite de site	Daté et signé par le soumissionnaire		Oui/Non	
6.3	Présence d'un Plan de Gestion Environnemental et Social (PGES)	Daté et signé par le soumissionnaire		Oui/Non	
7	**CAPACITE FINANCIERE**			**Le critère est validé si 1/2 sous critères est validé**	
7.1	États financiers certifiés ou, si cela n'est pas requis par la réglementation du pays du candidat, autres états financiers acceptables par Maître d'Ouvrage Délégué pour les cinq (05) dernières années de 2020 à 2024 démontrant la solidité actuelle de la position financière du candidat			Oui/Non	
7.2	Attestation de capacité financière délivrée par une banque agréée de 1er ordre, d'un montant par lot de **900 000 000 F CFA**			Oui/Non	
8	***Preuves d'acceptations des conditions du marché***			**Le critère est validé si 2/2 sous critères est validé**	
8.1	Cahier des Clauses Administrative Particulières paraphé à chaque page et signé à la dernière page précédée de la mention *« lu et approuvé »*.,			**Oui/Non**	
8.2	Cahier des Clauses Techniques Particulières paraphé à chaque page et signé à la dernière page précédée de la mention *« lu et approuvé »*.,			**Oui/Non**	

Nombre total de oui...	08/08	

	LOT 3			
N°	**Critères et sous critères de notation (*)**		**Notation binaire (Oui /non)**	
1	**PRÉSENTATION GENERALE DE L'OFFRE**		**Le critère est validé si 3/3 sous critères sont validés**	
Pièces classées dans l'ordre annoncé par le sommaire			Oui/Non	
Intercalaires couleurs (avec sommaire de la partie)			Oui/Non	
Photocopies des pièces lisibles			Oui/Non	
2	**EXPERIENCE DE L'ENTREPRISE DANS LES TRAVAUX SIMILAIRES**		***Le critère est validé si 2/5 sous critères sont validés***	
	<u>2.1 Expérience spécifique en travaux similaires</u> L'entreprise doit pour justifier d'une activité de réalisation des branchements auprès du Concessionnaire en charge de la distribution de l'électricité au cours des cinq (05) dernière année sur présentation des éléments justificatifs de commande de réalisation des branchements et les pièces justificatives de bonne réalisation des travaux. ***Ces références devront être accompagnées des pièces justificatives, en l'occurrence :*** ▪ ***Copies des justificatifs des commandes de branchement délivrés par le Concessionnaire de distribution de l'électricité ;*** ▪ ***PV de réception ou attestation de bonne réalisation des travaux de branchement délivrée par le Concessionnaire.***	Expérience en 2024	Oui/Non	
		Expérience en 2023	Oui/Non	
		Expérience en 2022	Oui/Non	
		Expérience en 2021	Oui/Non	
		Expérience en 2020	Oui/Non	
	CAPACITE TECHNIQUE			
3	**MOYENS HUMAINS**		***Le critère est validé si 5/7 sous critères sont validés***	
3.1	**Chef de projet** **Qualification :** ✓ Ingénieur BAC + 5 (minimum) en Électricité, ou en Electromécanique, electrotechnique, génie civil (fournir une copie certifiée). ✓ une copie legalisée de la CNI ; ✓ Habilitation par le concessionaire du service public de distribution de l'électricité (fournir une copie). **Expérience générale** : dans la conduite des travaux Avoir au moins 10 ans d'éxpérience dans les projets d'Électricité générale et électrification rurale **Expérience spécifique** : dans la conduite des travaux similaires Avoir au moins éffectué deux projets similaires en tant que Chef de Projet		Oui/Non	
3.2	**Conducteur de travaux (CT) :** **Qualification :** - Ingénieur BAC + 3 (minimum) en Électricité, ou en Electromécanique, electrotechnique (fournir une copie certifiée). - une copie legalisée de la CNI ; - Habilitation par le concessionaire du service public de distribution de l'électricité (fournir une copie). **Expérience générale** : dans la conduite des travaux Avoir au moins **5 ans d'éxpérience** dans les projets d'Électricité générale et électrification rurale **Expérience spécifique** : dans la conduite des travaux similaires	Nombre=1	CT	Oui/Non	

	Avoir au moins éffectué deux projets similaires en tant que conducteur des travaux				
3.3	**<u>Chef d'équipe de branchement avec poteau</u>** Produire pour chaque chef d'équipe : - une copie legalisée de la CNI ; - .une copie de son habilitation par le concessionaire du service public de distribution de l'électricité NB : Chaque équipe sera constituée d'un chef et de quatre (04) techniciens à recruter plus tard par l'entreprise en cas d'attribution du marché. **<u>NB</u> :** ▪ **La production de justificatifs pour deux (02) Chefs d'équipe de branchement avec poteau donnent droit à un (01) oui ;** ▪ **Chaque équipe sera constituée d'un chef et de quatre (04) techniciens à recruter plus tard par l'entreprise en cas d'attribution du marché.**	Nombre=2	Chef d'équipe 1 Chef d'équipe 2	Oui/Non	
3.4	**<u>Chef d'équipe de branchement sans poteau</u>** Produire pour chaque chef d'équipe : - une copie legalisée de la CNI ; - .une copie de son habilitation par le concessionaire du service public de distribution de l'électricité **<u>NB</u> :** ▪ **La production de justificatifs pour deux (02) Chefs d'équipe de branchement sans poteau donnent droit à un (01) oui ;** ▪ **Chaque équipe sera constituée d'un chef et d'un (01) technicien à recruter plus tard par l'entreprise en cas d'attribution du marché.**	Nombre=8	Chef d'équipe 1 Chef d'équipe 2 Chef d'équipe 3 Chef d'équipe 4 Chef d'équipe 5 Chef d'équipe 6 Chef d'équipe 7 Chef d'équipe 8	Oui/Non Oui/Non Oui/Non Oui/Non	
	MOYENS MATERIELS				
4	**Matériels roulants**			**Le critère est validé si 5/6 oui sous critères sont validés.**	
	Motos (joindre une copie de la carte grise légalisée ou la facture légalisée par l'Autorité Compétente du Ministere des transport) et/ou contrat de location. **<u>NB</u> : La production de justificatifs pour deux (02) Motos donnent droit à un (01) oui.**	Nombre=8	Equipe 1 Equipe 2 Equipe 3 Equipe 4 Equipe 5 Equipe 6 Equipe 7 Equipe 8	Oui/Non Oui/Non Oui/Non Oui/Non	
	Pick-up de liaison (joindre une copie de la carte grise légalisée par l'Autorité Compétente du Ministere des transport) et/ou contrat de location.	Nombre=2	Equipe 1 Equipe 2	Oui/Non Oui/Non	
5	**Autre Matériel**			**Le critère est validé si 2/3 oui sous critères sont validés**	

5.1	**Matériels de sécurité** Ensemble (Chaussures de sécurité, Gants de sécurité, Casques de sécurité, Tenues de travail, Cônes de balisage etc.)		Oui/Non	
5.2	**Matériels de mesures électriques** Ensemble (Pince ampermétrique, Telluromètre etc		Oui/Non	
5.3	**Outillage** Ensemble (Grimpettes,Topo fil,Pinces à feuillards, Paires de cisaille, Barre à mines, Pinces à sertir, Corde de service, Coupe câble, Pelle bêche, Tire-vite, GPS etc.)		Oui/Non	
6	**METHODOLOGIE D'EXECUTION ET PLAN DE TRAVAIL**		**Le critère est validé si 2/3 oui sous critères sont validés**	
6.1	Présence d'une note technique	Expliquer la méthodologie que vous allez utiliser dans le cadre de ce projet	Oui/Non	
6.2	Déclaration sur l'honneur de visite de site	Daté et signé par le soumissionnaire	Oui/Non	
6.3	Présence d'un Plan de Gestion Environnemental et Social (PGES)	Daté et signé par le soumissionnaire	Oui/Non	
7	**CAPACITE FINANCIERE**		**Le critère est validé si 1/2 sous critères est validé**	
7.1	Etats financiers certifiés ou, si cela n'est pas requis par la réglementation du pays du candidat, autres états financiers acceptables par Maître d'Ouvrage Délégué pour les cinq (05) dernières années de 2020 à 2024 démontrant la solidité actuelle de la position financière du candidat		Oui/Non	
7.2	Attestation de capacité financière délivrée par une banque agréée de 1er ordre, d'un montant par lot de : **175 000 000 F CFA**		Oui/Non	
8	***Preuves d'acceptations des conditions du marché***		**Le critère est validé si 2/2 sous critères est validé**	
8.1	Cahier des Clauses Administratives Particulières paraphé à chaque page et signé à la dernière page précédée de la mention *« lu et approuvé »*.,		**Oui/Non**	
8.2	Cahier des Clauses Techniques Particulières paraphé à chaque page et signé à la dernière page précédée de la mention *« lu et approuvé »*.,		**Oui/Non**	
Nombre total de oui...			**08/08**	

Critères éliminatoires.

N°	Rubrique	Oui/Non
I-	**Critères éliminatoires relatifs au dossier administratif**	
1	Absence à l'ouverture des plis ou la non-conformité, de la caution de soumission timbrée délivrée par un organisme financier de première catégorie autorisé par le Ministère chargé des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics accompagné du récépissé de consignation émise par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDEC). NB : Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable. **(L'élimination se fera pour le lot concerné)**	Oui/Non
2	Non-production au-delà du délai de 48h d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission)	Oui/Non
II-	**Critères éliminatoires relatifs à l'offre technique**	
3	Absence de la charte d'intégrité datée et signée	Oui/Non
4	Absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales	Oui/Non
5	Absence de référence générale minimale cumulée dans le domaine de l'électricité au cours des cinq (05) dernières années pour le lot postulé **N° LOT** — **Montant capacité financière (F CFA)** LOT 1 — 700 000 000 LOT 2 — 900 000 000 LOT 3 — 175 000 000	Oui/Non
III-	**Critères éliminatoires relatifs à l'offre financière**	
6	Absence d'un prix unitaire quantifié dans l'offre financière **(L'élimination se fera pour le lot concerné)**	Oui/Non
7	Absence d'un élément de l'offre financière (la soumission, les BPU, le DQE) **(L'élimination se fera pour le lot concerné)**	Oui/Non
IV-	**Critères éliminatoires d'ordre général**	
8	Fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou falsification des pièces	Oui/Non
9	Non-respect d'au moins 06/08 des critères essentiels	Oui/Non
10	Non-respect du format de fichiers des offres soumises en ligne ;	Oui/Non
11	Absence d'une déclaration sur l'honneur de n'avoir pas abandonné de chantier durant les trois dernières années	Oui/Non

PIECE N°15 :

LISTE DES ORGANISMES HABILITES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS

I- BANQUES

1. Afriland First Bank
2. Banque Atlantique
3. Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFI BANK)
4. Banque International du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit
5. CITI Bank
6. Commercial Bank of Cameroon
7. Ecobank
8. National Financial Credit Bank
9. Société Camerounaise de Banque au Cameroun
10. Société Générale de Banque au Cameroun
11. Standard Chartered Bank Cameroon
12. Union Bank of Cameroon
13. United Bank for Africa.
14. Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME), B.P. 12962 Yaoundé ;
15. Bank Of Africa Cameroun (BOA Cameroun), B.P. 4593 Douala
16. BANGE BANK CAMEROUN (BANGE CMR);
17. Credit Communautaire d'Afrique – Bank (CCA – Bank), BP :30 388, Yaoundé ;
18. La regionale Bank, BP : 30 145 Yaoundé, Tél : (+237) 222 22 02 39

II- Compagnies d'assurances

1. Chanas assurances;
2. Activa Assurances
3. Atlantique Assurances S .A., B.P. 2933 Douala ;
4. Zénithe Insurance S.A. ;
5. Pro-Assur S.A ;
6. Aréa Assurances S.A, B.P . 1531 Douala ;
7. Bénéficial General Insurance S .A., B.P. 2328 Douala ;
8. CPA S.A., B.BP. 54Douala ;
9. NSIA Assurances S.A., B.P. 2759 Douala ;
10. SAAR S.A., B.P. 1011 Douala ;
11. Saham Assurances S.A., B.P. 11315 Douala

PIECE N°16.

PROCEDURE DE PASSATION DES MARCHES EN LIGNE

LA PROCEDURE DE SOUMISSION EN LIGNE

Pour soumissionner en ligne, le prestataire doit suivre les quatre étapes ci-après :

Étape 1 : Enregistrement de l'Entreprise dans la plateforme COLEPS

- Se connecter à COLEPS à partir de l'adresse https://www.marchespublics.cm ou https://www.publicscontrates.cm ;
- Aller dans l'onglet « *Enregistrement des soumissionnaires* » et renseigner minutieusement le formulaire de demande ;
- Imprimer le formulaire de demande renseigné et généré par le système ;
- Faire signer le formulaire de demande par le Chef de Structure et y apposer le cachet de l'entreprise ;
- Déposer le formulaire dûment renseigné et formalisé au MINMAP accompagné des pièces suivantes :
  i) Photocopie d'une Attestation de Non Faillite (datant de moins de 3 mois) ;
  ii) Photocopie du Registre de Commerce ;
  iii) Photocopie de la Domiciliation Bancaire ;
  iv) Photocopie de l'Attestation de Conformité Fiscale (datant de moins de 3 mois).

Étape 2 : Acquisition du Certificat Électronique

- Retirer le formulaire de Demande de Certificat disponible au MINMAP ou le télécharger sur le site de l'ANTIC à l'adresse http://www.camgovca.cm dans la rubrique « *Demande de Certificats (Entreprise)* » ;
- Remplir le formulaire et le déposer au MINMAP accompagné des pièces suivantes :
  i) Reçu de paiement des frais d'acquisition de Certificat Électronique d'un montant de 50.000 FCFA à verser dans le compte de l'ANTIC auprès de SCB Cameroun sous le numéro 10002 00031 12493593150 94;
  ii) Une Photocopie de la CNI du demandeur du certificat.
- S'enrôler auprès de l'opérateur MINMAP et récupérer le récépissé de demande de Certificat ;
- Se connecter à l'adresse http://www.camgovca.cm/fr/operations-certicats.html et télécharger dans un support amovible (vierge) le Certificat Électronique à partir des informations (Numéro de référence et Code d'autorisation) contenues dans le récépissé

(Bien conserver le mot de passe pour les connexions à COLEPS).

Étape 3 : Enregistrement du Certificat Électronique dans COLEPS

- Se connecter à COLEPS à partir de l'adresse https://www.marchespublics.cm ou https://www.publicscontrates.cm ;
- Aller dans l'onglet « *Enregistrement des soumissionnaires* », puis la rubrique « *Enregistrement nouveau / Certificat supplémentaire* » ; identifier l'entreprise à partir du numéro de Registre de Commerce, puis ajouter le Certificat après avoir minutieusement renseigné le formulaire.

Assistance technique

Pour obtenir une assistance technique, en cas de survenance d'un problème lié à l'utilisation de la plateforme bien vouloir appeler aux numéros (+237) 222 238 155 / 222 237 084/677 006 110 ou écrire à l'adresse email dsi@minmap.cm.